

Chers amis,

Lors d'un récent voyage à Paris, j'ai eu (grâce à [Greg](#) et Raphaël) l'occasion d'expliquer à un groupe de jeunes gens (joyeux, attentifs et bienveillants) où en était mon chantier du « **Procès citoyen de l'élection** ».

Voici la vidéo de cette soirée, j'espère qu'elle vous plaira ☐

Pourquoi et comment les citoyens devraient conduire eux-mêmes LE PROCÈS DE L'ÉLECTION :

Cette comparaison entre élection et tirage au sort (du point de vue de ceux que l'on appelle aujourd'hui « les 99% »), que je vous décris ici oralement, fait partie d'une réflexion plus large qui propose (ceux qui lisent ce blog le savent bien), partout sur terre, l'écriture de la constitution par les citoyens eux-mêmes. J'ai essayé de rédiger ça par écrit du mieux que je peux, mais toujours entre deux paquets de copies à corriger et je trouve le résultat encore trop long et pourtant lacunaire, pardon. Je voudrais expliquer ça en deux pages, sans rien oublier d'important, mais je n'y arrive pas encore ☐ Vous trouverez, ci-dessous mais surtout [dans ce fichier pdf à télécharger pour une impression soignée](#), un essai de synthèse rédigée autour du nécessaire procès citoyen de l'élection.

Ça fait une vingtaine de pages... auxquelles je joins quarante pages (!) de citations très utiles sur ce sujet, mais que je n'ai pas encore intégrées comme il faut dans la synthèse. Bref, c'est un chantier, et j'espère que vos commentaires vont m'aider à l'améliorer et à le renforcer ☐

Bonne lecture.

Étienne.

PS : merci à [Grégory \(J'suis pas content\)](#) pour cette chouette soirée ☐ et merci à Raphaël et à tous ceux ceux qui ont œuvré pour en garder une chouette vidéo ☐

Fil Facebook correspondant à ce billet :

Version 2 – 21/12/2016

Pour venir à bout du capitalisme, il faudra bien que les citoyens fassent eux-mêmes LE PROCÈS DE L'ÉLECTION

Les citoyens sont les seuls légitimes pour choisir entre élection et tirage au sort

« Cherchez la cause des causes »
Hippocrate

« Dieu se rit des hommes qui déplorent les effets dont ils chérissent les causes »
Bossuet

Il me semble que « le capitalisme » est la conséquence économique d'une **dépossession politique**. Et cette dépossession politique est première : elle est à l'origine du mal. C'est donc elle que nous devrions logiquement traiter en priorité. Autrement dit, le capitalisme, c'est avant tout du droit ; le droit des riches, imposé par les riches, depuis 200 ans. Et ce qui permet aux riches d'écrire les lois, c'est une *procédure*, une procédure qui donne **accès certain au pouvoir** à ceux qui ont les *moins d'aider* des candidats. Tout le reste découle de ça. Il est donc vain de nous contenter de nous battre contre les turpitudes politiciennes ou bancaires (toutes plus impunies les unes que les autres), qui ne sont que des conséquences de notre dépossession politique : il faut nous concentrer sur la *cause* qui a rendu possible et durable notre impuissance politique.

Dans l'Ancien régime, les grands marchands, et notamment les marchands d'argent, étaient certes influents, mais pas tout-puissants : ils devaient respecter la monarchie absolue et le clergé. Le pouvoir économique et le pouvoir politique n'étaient pas confondus dans les mêmes mains.

À l'occasion de deux révolutions (américaine en 1776 et française en 1789), les grands marchands se sont libérés de leurs chaînes en écrivant eux-mêmes les constitutions (geste fondamentalement libérateur pour tous ceux qui osent s'y aventurer librement), ce qui leur a permis d'imposer une *procédure* de désignation des représentants foncièrement antidémocratique et *ploutocratique* (donnant le pouvoir aux riches) : l'*élection-parmi-des-candidats*. Le capitalisme, c'est le régime dans lequel les marchands sont parvenus à *écrire les constitutions*, et donc les lois. Il me semble que ce coup de force (constituant puis législatif) est décisif, central, fondateur. Et méconnu.

Cette procédure ploutocratique de l'élection reste aujourd'hui clairement le *mur porteur* du capitalisme. Si les peuples s'estimaient légitimes et capables de reprendre aux riches le pouvoir constituant – et donc le pouvoir législatif, ce serait mécaniquement la fin du capitalisme, simplement parce que les grands marchands et usuriers ne pourraient plus imposer leurs lois et leur monnaie à toute la société.

Je voudrais démontrer ici que c'est bien la procédure de l'*ÉLECTION-parmi-des-candidats* (qu'on appelle fautivement le "suffrage universel" et qu'on nous ordonne d'adorer comme une vache sacrée : *élire des maîtres* au lieu de voter les lois), c'est bien l'élection, donc, qui organise l'impuissance populaire et qui permet (et même verrouille !) le capitalisme.

Je propose donc que nous menions nous-mêmes le nécessaire PROCÈS DE L'ÉLECTION. Ce procès ne peut être conduit correctement que par de simples citoyens, et en aucun cas par des professionnels de la politique. En effet, les politiciens sont tous, dans le processus constituant, en irréductible (et inadmissible) *conflit d'intérêts* : tous les professionnels de la politique ont *ici* un intérêt personnel contraire à l'intérêt général ; ils ont tous *ici* un intérêt personnel à instituer leur propre puissance (et à instituer l'impuissance populaire). Et chacun peut le vérifier partout sur terre : de fait, incontestablement, les politiciens de métier élus constituant instituent *toujours* l'impuissance du peuple qu'ils décident de « représenter ».

Voici donc l'une des premières moutures (il y en aura d'autres) du réquisitoire que je suis en train de rassembler contre ce que j'analyse comme la procédure mère de l'impuissance politique populaire, partout sur terre.

Je vous invite à lire tout ça d'un œil critique et constructif. Je ne cherche pas à avoir raison, je cherche seulement à me tromper le moins possible. Et nous sommes tous également concernés par cette réflexion centrale. Donc, objectez, critiquez ce travail, corrigez-le, complétez-le... pour que nous progressions ensemble autour d'une synthèse qui deviendra ainsi, par le travail de notre *cerveau collectif*, progressivement, de plus en plus irréfutable et documentée.

Je commence par comparer point par point l'élection et le tirage au sort (I), et j'observe que les deux procédures se comportent comme en miroir, l'une étant toujours l'inverse de l'autre. À l'examen et au final, pour l'instant, le tirage au sort remporte tous les rounds *haut-la-main* (du point de vue du *bien commun*, bien sûr).

Puis, je décris trois grands usages que de vrais citoyens (donc constituants) pourraient faire du tirage au sort en politique (II).

I. COMPARAISON DES FORCES ET FAIBLESSES UNIVERSELLES DE L'ÉLECTION ET DU TIRAGE AU SORT DES REPRÉSENTANTS

Commençons donc par comparer en *général* élections et tirage au sort en *démocratie*. Étymologiquement, la démocratie est le régime politique dans lequel le demos (le peuple) exerce le kratos (le pouvoir), les citoyens y votent eux-mêmes leurs lois. J'aime cette définition de Paul Ricœur, respectueuse et ouverte : « Est *démocratique*, une société qui se reconnaît *divisée*, c'est-à-dire traversée par des contradictions d'intérêt et qui se fixe comme modalité d'associer à parts égales chaque citoyen dans l'expression de ces contradictions, l'analyse de ces contradictions et la mise en délibération de ces contradictions, en vue d'arriver à un arbitrage. »

Donc, la définition du *bien commun* est par construction relative, variable, discutable, conflictuelle, donc politique. Qu'il soit « de gauche » ou « de droite » ou d'ailleurs, celui qui prétend savoir mieux que les autres quel est le *bien commun*, pour toujours, sans accepter la longue et difficile phase de *délibération collective*, est un tyran, simplement.

Mais cette relativité du *bien commun* pose alors la question de la *souveraineté* : qui est légitime pour prendre les décisions communes ? Qui évalue les besoins du corps social ? Qui décide ? Et qui évalue les décisions ? Le peuple lui-même ou ses représentants ? Avons-nous même besoin de représentants ?

Et, si la taille de nos sociétés impose effectivement de désigner des représentants, quel type de représentants ? Car le mot *représentant* est polysémique en français : faut-il préférer *des maîtres* ou *des serviteurs* pour servir le *bien commun* ?

Et surtout, qui est légitime pour décider de toutes ces règles supérieures, qui est légitime pour instituer les *métarègles* ?

En théorie, depuis 200 ans, selon ses défenseurs, l'*élection-parmi-des-candidats* des législateurs et des gouvernants (procédure nommée « *suffrage universel* »), prétend servir le *bien commun* 1) en désignant les meilleurs et 2) en les contrôlant, 3) tout en libérant du temps pour les gouvernés.

Pour venir à bout du capitalisme, il faudra bien que les citoyens conduisent eux-mêmes LE PROCÈS DE L'ÉLECTION

Les citoyens sont les seuls légitimes pour choisir entre élection et tirage au sort

« Cherchez la cause des causes »
Hippocrate

« Dieu se rit des hommes qui déplorent les effets dont ils chérissent les causes »
Bossuet

Il me semble que « **le capitalisme** » est la conséquence économique d'une **dépossession politique**. Et cette dépossession politique est première : elle est à l'origine du mal. C'est donc elle que nous devrions logiquement traiter *en priorité*. Autrement dit, le capitalisme, c'est avant tout du droit ; le droit des riches, imposé par les riches, depuis 200 ans. Et ce qui permet aux riches d'écrire les lois, c'est *une procédure*, une procédure qui donne **accès certain au pouvoir** à ceux qui ont **les moyens d'aider** des candidats. Tout le reste découle de ça. Il est donc vain de nous contenter de nous battre contre les turpitudes politiciennes ou bancaires (toutes plus impunies les unes que les autres), qui ne sont que des *conséquences* de notre dépossession politique : il faut nous concentrer sur *la cause* qui a rendu possible et durable notre impuissance politique.

Dans l'Ancien régime, les grands marchands, et notamment les marchands d'argent, étaient certes influents, mais pas tout-puissants : ils devaient respecter la monarchie absolue et le clergé. Le pouvoir économique et le pouvoir politique n'étaient pas confondus dans les mêmes mains.

À l'occasion de deux révolutions (américaine en 1776 et française en 1789), les grands marchands se sont libérés de leurs chaînes en écrivant eux-mêmes les constitutions (geste fondamentalement libérateur pour tous ceux qui osent s'y aventurer librement), ce qui leur a permis d'imposer *une procédure* de désignation des représentants foncièrement antidémocratique et *ploutocratique* (donnant le pouvoir aux riches) : *l'élection-parmi-des-candidats*. Le capitalisme, c'est le régime dans lequel les marchands sont parvenus à **écrire les constitutions, et donc les lois**. Il me semble que ce coup de force (constituant puis législatif) est décisif, central, fondateur. Et méconnu.

Cette procédure ploutocratique de *l'élection* reste aujourd'hui clairement *le mur porteur* du capitalisme. Si les peuples s'estimaient légitimes et capables de reprendre aux riches le pouvoir constituant — et donc le pouvoir législatif —, ce serait mécaniquement la fin du capitalisme, simplement parce que les grands marchands et usuriers ne pourraient plus imposer leurs lois et leur monnaie à toute la société.

Je voudrais démontrer ici que c'est bien la procédure de *L'ÉLECTION-parmi-des-candidats* (qu'on appelle fautivement le « suffrage universel » et qu'on nous ordonne d'adorer comme une vache sacrée : *élire des maîtres* au lieu de *voter les lois*), c'est bien l'élection, donc, qui organise l'impuissance populaire et qui permet (et même verrouille !) le capitalisme.

Je propose donc que nous menions nous-mêmes le nécessaire PROCÈS DE L'ÉLECTION. Ce procès ne peut être conduit correctement que par de simples citoyens, et en aucun cas par des professionnels de la politique. En effet, les politiciens sont tous, dans le processus constituant, en irréductible (et inadmissible) *conflit d'intérêts* : tous les professionnels de la politique ont *ici* un intérêt personnel contraire à

l'intérêt général ; ils ont tous *ici* un intérêt personnel à instituer leur propre puissance (et à instituer l'impuissance populaire). Et chacun peut le vérifier partout sur terre : *de fait*, incontestablement, les politiciens de métier élus constituants instituent *toujours* l'impuissance du peuple qu'ils décident de « représenter ».

Voici donc l'une des premières moutures (il y en aura d'autres) du réquisitoire que je suis en train de rassembler contre ce que j'analyse comme la procédure mère de l'impuissance politique populaire, dans tous les régimes parlementaires sur terre.

Je vous invite à lire tout ça d'un œil critique et constructif. Je ne cherche pas à avoir raison, je cherche seulement à me tromper le moins possible. Et nous sommes tous également concernés par cette réflexion centrale. Donc, si vous trouvez ça utile, objectez, critiquez ce travail, corrigez-le, complétez-le... pour que nous progressions ensemble autour d'une synthèse qui deviendra ainsi, par le travail de notre *cerveau collectif*, progressivement, de plus en plus irréfutable et documentée.

Je commence par comparer point par point l'élection et le tirage au sort (I), et j'observe que les deux procédures se comportent comme en miroir, l'une étant toujours l'inverse de l'autre. À l'examen et au final, pour l'instant, le tirage au sort remporte tous les rounds *haut-la-main* (du point de vue du *bien commun*, bien sûr).

Puis, je décris trois grands usages que de vrais citoyens (donc constituants) pourraient faire du tirage au sort en politique (II).

I. Comparaison des forces et faiblesses universelles de l'élection et du tirage au sort des représentants

Commençons donc par comparer *en général* élections et tirage au sort *en démocratie*. Étymologiquement, la démocratie est le régime politique dans lequel le demos (le peuple) exerce le kratos (le pouvoir), les citoyens y votent eux-mêmes leurs lois. J'aime cette définition de Paul Ricœur, respectueuse et ouverte : « Est démocratique, une société qui **se reconnaît divisée**, c'est-à-dire traversée par des contradictions d'intérêt et qui se fixe comme modalité **d'associer à parts égales** chaque citoyen dans **l'expression** de ces contradictions, **l'analyse** de ces contradictions et la **mise en délibération** de ces contradictions, en vue d'arriver à un **arbitrage**. »

Donc, la définition du *bien commun* est par construction relative, variable, discutable, conflictuelle, donc politique. Qu'il soit « de gauche » ou « de droite » ou d'ailleurs, celui qui prétend savoir mieux que les autres quel est *le bien commun*, pour toujours, sans accepter la longue et difficile phase de *délibération collective*, est un tyran, simplement.

Mais cette relativité du *bien commun* pose alors la question de la **souveraineté** : qui est légitime pour prendre les décisions communes ? Qui évalue les besoins du corps social ? **Qui décide ? Et qui évalue les décisions ? Le peuple lui-même ou ses représentants ?** Avons-nous même besoin de représentants ?

Et, si la taille de nos sociétés impose effectivement de désigner des représentants, **quel type de représentants ?** Car le mot *représentant* est polysémique en français : faut-il préférer **des maîtres** ou **des serviteurs** pour servir *le bien commun* ?

Et surtout, qui est légitime pour décider de toutes ces règles supérieures, **qui est légitime pour instituer les métarègles ?**

En théorie, depuis 200 ans, selon ses défenseurs, *l'élection-parmi-des-candidats* des législateurs et des gouvernants (procédure nommée « *suffrage universel* »), prétend servir le bien commun 1) en désignant les meilleurs et 2) en les contrôlant, 3) tout en libérant du temps pour les gouvernés.

Mais en pratique, depuis 200 ans, l'élection produit un système de domination absolue du grand nombre

(99%) par un petit nombre (1%).

Ce type de société (où le peuple est dominé par les plus riches) était **voulu dès l'origine**, dès le XVIII^e siècle, par des personnages comme Voltaire (richissime marchand d'armes et inspirateur important de la Révolution française en 1789), qui écrivait : « L'esprit d'une nation réside toujours dans **le petit nombre, qui fait travailler le grand, est nourri par lui, et le gouverne**. Certainement cet esprit de la nation chinoise est le plus **ancien monument de la raison** qui soit sur la terre.[\[1\]](#) »

Sieyès aussi, peut-être le principal père fondateur du gouvernement représentatif, explicitait sans se cacher le programme de la Révolution dès 1789 : « Dans la démocratie, les citoyens font eux-mêmes les lois, et nomment directement les officiers publics. Dans notre plan [le gouvernement représentatif], les citoyens font, plus ou moins immédiatement, le choix de leurs députés à l'Assemblée législative ; la législation cesse donc d'être démocratique et devient représentative.[\[2\]](#) »

Il y a mille preuves de la **volonté des pères fondateurs de tenir le peuple à l'écart de la politique grâce à l'élection** ; je renvoie aux textes de référence annexes[\[3\]](#).

La meilleure façon, pour des *électeurs* comme nous, de bien comprendre l'intérêt du tirage au sort en politique, est de conduire nous-mêmes le procès (équitable) de l'élection, point par point, car cette mise en accusation, par effet miroir, montre une à une les qualités intrinsèques du tirage au sort[\[4\]](#).

On va voir que **A) l'élection paralyse les gouvernés**, et que **B) l'élection donne le pouvoir aux pires gouvernants** (brillant résultat...) :

A. Du côté des gouvernés, l'élection infantilise — et donc paralyse — les électeurs ; elle les décourage de penser et de défendre le bien commun (alors que le tirage au sort non)

Pour commencer par les gouvernés, voyons point par point pourquoi et comment l'élection infantilise — et donc paralyse — les électeurs :

1. Par définition, l'élection est aristocratique (alors que le tirage au sort est démocratique)

Les plus grands penseurs savent depuis longtemps ce que nous avons aujourd'hui oublié :

Aristote (-332) : « Les élections sont aristocratiques et non démocratiques : elles introduisent un élément de choix délibéré, de sélection des meilleurs citoyens, les aristoi, au lieu du gouvernement par le peuple tout entier[\[5\]](#). »

Montesquieu (1748) : « Le suffrage par le sort est de la nature de la démocratie ; le suffrage par choix est de celle de l'aristocratie[\[6\]](#). »

Cornélius Castoriadis (1996) : « Ce sont les Grecs qui ont inventé les élections. C'est un fait historiquement attesté. Ils ont peut-être eu tort, mais ils ont inventé les élections ! Qui élisait-on à Athènes ? On n'élisait pas les magistrats. Les magistrats étaient désignés par tirage au sort ou par rotation. Pour Aristote, souvenez-vous, un citoyen est celui qui est capable de gouverner et d'être gouverné. Tout le monde est capable de gouverner, donc on tire au sort. Pourquoi ? Parce que la politique n'est pas une affaire de spécialistes. Il n'y a pas de science de la politique. Il y a une opinion, la doxa des Grecs[\[7\]](#) [...] »

Donc, le mot *aristos* signifie *le meilleur* en grec. L'élection qui, par définition, conduit à choisir le meilleur, est donc *par construction* aristocratique. La promesse d'égalité démocratique n'est donc pas tenue, représentants élus et représentés ne sont pas sur un pied d'égalité : les élus dominent les électeurs, un petit nombre commande à un grand nombre ; on peut dès lors craindre que le bien commun soit menacé, si jamais les élus venaient à servir des intérêts personnels au lieu de servir l'intérêt général.

Au contraire, le tirage au sort désigne *n'importe qui* ; il est donc la seule procédure qui *respecte*

2. Par définition, élire c'est abdiquer, c'est renoncer à exercer soi-même sa souveraineté, c'est déléguer, c'est renoncer à légiférer, (alors que tirer au sort, c'est revendiquer sa souveraineté).

Le mot « représentant » est polysémique, il peut désigner deux pouvoirs très opposés : en français, un *représentant* peut être un *serviteur* (comme un courtier, mandataire qui attend fidèlement les ordres de son mandant pour agir), mais un *représentant* peut aussi être un *maître* (comme un tuteur, qui décide tout à la place de l'incapable qu'il représente). Cette polysémie est la source des plus graves malentendus (pour ne pas dire des pires escroqueries politiciennes).

Par construction, aujourd'hui, la procédure de *l'élection parmi des candidats* produit des représentants qui seront *des maîtres*, en votant toutes les lois à la place des électeurs. Alors que le tirage au sort produirait des représentants qui seraient des égaux, laissant le droit de voter les lois aux citoyens eux-mêmes. Les élus décident tout à la place des électeurs — l'élection dépossède les électeurs de leur souveraineté —, alors que les tirés au sort ne décident que ce que les citoyens ne peuvent pas (ou ne veulent pas) décider (préparation des lois, exécution des lois, jugements individuels...) — le tirage au sort ne dépossède pas les citoyens de leur souveraineté.

Robespierre, authentique démocrate, le formulait ainsi fortement : « La démocratie est un état où le peuple souverain, guidé par des lois qui sont son ouvrage, fait par lui-même tout ce qu'il peut bien faire, et par des délégués tout ce qu'il ne peut faire lui-même »[\[8\]](#).

Dans nos « républiques », on appelle donc fautivement « *citoyens* » les *électeurs*, alors qu'un électeur est *hétéronome* : il subit la loi écrite par un autre ; au contraire, un *citoyen* est *autonome* : il produit lui-même le droit auquel il consent à obéir.

Ainsi, *l'élection parmi des candidats* ravale le peuple au rang dégradant d'*électeurs*, sorte d'enfants politiques (étymologiquement, *enfant* signifie *privé de parole*), impuissants politiques : l'élection fait fonction de bâillon, elle nous infantilise, politiquement, et donc aussi globalement (socialement et économiquement), et l'élection empêche ainsi le plus grand nombre de défendre en personne le bien commun. Nous ne sommes pas *citoyens*, nous sommes *électeurs*.

D'ailleurs, les pères fondateurs de notre régime savaient fort bien qu'ils allaient, grâce à cette acception asservissante du mot *représentants*, tenir le peuple à l'écart de la production des normes :

Abbé SIEYES, antidémocrate assumé, l'exprimait clairement en ces termes : « Les citoyens qui se nomment des représentants renoncent et doivent renoncer à faire eux-mêmes la loi ; ils n'ont pas de volonté particulière à imposer. S'ils dictaient des volontés, la France ne serait plus cet État représentatif ; ce serait un État démocratique. Le peuple, je le répète, dans un pays qui n'est pas une démocratie (et la France ne saurait l'être), le peuple ne peut parler, ne peut agir que par ses représentants[\[9\]](#). »

Est-il sérieux de prétendre que le bien commun est correctement respecté en tenant durablement et sciemment le plus grand nombre à l'écart des réflexions et décisions politiques ?

Pourtant, de nombreux grands penseurs ont bien vu que les décisions communes sont mieux prises par une assemblée populaire que par un homme seul.

On pense d'abord à Aristote : « La délibération sera, en effet, meilleure si tous délibèrent en commun, le peuple avec les notables, ceux-ci avec la masse[\[10\]](#). »

Mais on voudrait aussi citer Machiavel : « je dis qu'un peuple est plus sage, plus constant et plus avisé qu'un prince[\[11\]](#). »

3. Infantilisante, l'élection décourage et déresponsabilise, dissuade de bien faire, éloigne le peuple de la politique et du bien commun, (alors que le tirage au sort encourage, et responsabilise, incite à bien faire).

De fait, l'élection est donc une pédagogie de la servitude, un apprentissage de la résignation, elle enferme les électeurs dans un rôle de dominés. En les infantilisant, l'élection *déresponsabilise* les élec-

teurs. L'élection, depuis 200 ans, nous désincite à faire de la politique. Et progressivement, à force de dépolitiser les électeurs, l'élection les décourage complètement (« *à quoi bon se donner du mal en politique puisque ça ne changera rien ?* » entend-on partout) et finalement, l'élection nous abrutit — politiquement.

Au contraire, le tirage au sort émancipe les citoyens, en les traitant en adultes responsables. Et en général les gens essaient d'être dignes de la confiance qu'on leur fait, surtout si on leur confie une vraie responsabilité. Par exemple, les expériences de *conventions citoyennes tirées au sort* organisées par Jacques Testart montrent que le niveau monte vite quand on respecte et implique vraiment les gens.

Jacques Testart : « Ce qui est extraordinaire quand on s'intéresse aux Conférences de Citoyens [tirées au sort et chargées de donner un avis sur l'enjeu politique et social d'un sujet scientifique], c'est de voir à quel point les individus peuvent être modifiés au cours de la procédure. Vous prenez une boulangère, un instituteur, bon des gens qui ont leur métier et qui a priori sont innocents, naïfs par rapport au problème. Ce n'est pas tellement qu'ils deviennent compétents, ça c'est évident. C'est surtout qu'ils deviennent une autre qualité d'humain. C'est-à-dire qu'ils développent des idées et des points de vue, qu'ils vont défendre leurs avis, qui ne sont pas du tout là pour défendre leur famille, même pas leurs enfants, mais la descendance de tout le monde : les gens du Sud ... on voit une espèce d'altruisme qui transparaît, qu'on ne voit pas d'habitude.

Et moi, ce que j'ai constaté en regardant ça, c'est à quel point il y a un gâchis de l'humanité. C'est-à-dire qu'on maintient les gens dans un état d'abêtissement, de suivisme, de conditionnement. Et, je dois dire j'y croyais pas avant de voir ça. Je pensais que c'était triste mais que l'humanité elle n'était pas vraiment belle à voir. Mais elle n'est pas belle à voir parce qu'on la met dans cet état-là. Mais je suis maintenant convaincu qu'il y a chez la plupart des individus, il y a des ressorts, il y a quelque chose qu'on n'exploite pas, qu'on n'utilise pas, qu'on ne met pas en valeur. Mais les humains valent beaucoup mieux que ce qu'on en fabrique. »[\[12\]](#)

Tocqueville aussi, a écrit des pages admirables pour défendre les vertus éducatives et responsabilisantes des jurys civils tirés au sort. On n'a malheureusement pas le temps de citer le plaidoyer en entier, mais écoutez plutôt :

« J'entends par JURY un certain nombre de citoyens PRIS AU HASARD et revêtus momentanément du droit de juger. [...]

le jury est avant tout une institution politique ; on doit le considérer comme un mode de la souveraineté du peuple [...]

Le jury, et surtout le jury civil, sert à donner à l'esprit de tous les citoyens une partie des habitudes de l'esprit du juge ; et ces habitudes sont précisément celles qui préparent le mieux le peuple à être libre. Il répand dans toutes les classes le respect pour la chose jugée et l'idée du droit. Ôtez ces deux choses, et l'amour de l'indépendance ne sera plus qu'une passion destructive. Il enseigne aux hommes la pratique de l'équité. Chacun, en jugeant son voisin, pense qu'il pourra être jugé à son tour. [...]

Le jury apprend à chaque homme à ne pas reculer devant la responsabilité de ses propres actes ; disposition virile, sans laquelle il n'y a pas de vertu politique. [...]

En forçant les hommes à s'occuper d'autre chose que de leurs propres affaires, il combat l'égoïsme individuel, qui est comme la rouille des sociétés. Le jury sert incroyablement à former le jugement et à augmenter les lumières naturelles du peuple. C'est là, à mon avis, son plus grand avantage. On doit le considérer comme une école gratuite et toujours ouverte, où chaque juré vient s'instruire de ses droits, où il entre en communication journalière avec les membres les plus instruits et les plus éclairés des classes élevées, où les lois lui sont enseignées d'une manière pratique [...]

Ainsi le jury, qui est le moyen le plus énergique de faire régner le peuple, est aussi le moyen le plus efficace de lui apprendre à régner[\[13\]](#). »

Donc, du côté des gouvernés, par chacun de ces trois premiers traits caractéristiques de *l'élection parmi des candidats* (procédure aristocratique, infantilisante et démotivante), on constate que l'élection réduit à presque rien le nombre de personnes capables de défendre le bien commun.

On va voir maintenant que, en plus de paralyser et abrutir les gouvernés, l'élection choisit les pires gouvernants :

B. Du côté des gouvernants, l'élection porte au pouvoir les pires (alors que le tirage au sort non)

Du côté des gouvernants, en admettant que nous ayons besoin de « représentants », on constate souvent que *l'élection parmi des candidats* porte au pouvoir *les pires*, à l'exact opposé de ce qu'elle prétend. Je cherche à comprendre pourquoi.

Je vois sept caractères *propres à l'élection* qui *conduisent (forcément)* à ce désastre — et je vois comme dans un miroir sept caractères inverses propres au tirage au sort qui *éviteraient* ce désastre (forcément) :

1. L'élection parmi des candidats donne le pouvoir à ceux qui le veulent (alors que le tirage au sort, non)

On sait depuis 2 500 ans qu'il ne faut pas donner le pouvoir à ceux qui le veulent.

Platon : « Le pire des maux est que le pouvoir soit occupé par ceux qui l'ont voulu [\[14\]](#). »

Alain : « Le trait le plus visible dans l'homme juste est de ne point vouloir du tout gouverner les autres et de gouverner seulement lui-même. Cela décide tout. Autant dire que **les pires gouverneront** [\[15\]](#). »

Si l'on y réfléchit, c'est vrai que *les pires gouverneront*, mais *seulement si l'on donne le pouvoir à ceux qui le veulent* (parce que les meilleurs ne le veulent pas).

Et précisément, le tirage au sort évite ce piège central et donne le pouvoir « aux autres »... et le tirage au sort ne nous condamne donc pas, lui, à la tyrannie de ceux qui veulent tout décider à la place des autres.

C'est une mauvaise idée de donner le pouvoir à ceux qui le veulent assez pour y parvenir car les compétences (et les motivations) nécessaires pour *parvenir* au pouvoir (pour gagner une compétition électorale) ne sont sûrement pas les mêmes qui sont nécessaires pour *exercer* le pouvoir (pour chercher le bien commun et le servir). C'est ce qu'on va voir maintenant :

2. L'élection pousse au mensonge et favorise les menteurs (alors que le tirage au sort, non)

En s'appuyant sur la volonté des citoyens pour désigner les acteurs, l'élection *donne des prises* aux escrocs, dont tout le talent est précisément de savoir tromper les volontés. D'une certaine façon, l'élection offre le pouvoir aux menteurs : c'est celui qui mentira le mieux qui sera élu, à tous les coups. Donc, par construction, *l'élection pousse au mensonge* : d'abord mensonges *avant* le mandat pour être élu, et ensuite mensonges *pendant et après* le mandat pour être réélu. Scientifiquement, mécaniquement, l'élection parmi des candidats incite au mensonge, tout le temps.

(Rappel : « Les pires gouverneront » annonçait Alain.)

Alors que, *en ne s'appuyant pas sur la volonté* des gens, le tirage au sort *retire toute prise* aux escrocs.

Mieux encore, le tirage au sort *dissuade* de mentir puisque le mensonge ne sert à rien pour accéder au pouvoir.

Certes, on objectera qu'il restera *toujours* des menteurs dans une société humaine. Bien sûr, mais le tirage au sort *baisse la proportion* de menteurs au pouvoir (de 100% à ?), ce qui ne peut être que profitable au bien commun.

3. L'élection produit des maîtres, très différents de nous (alors que le tirage au sort produit des égaux, très ressemblants)

D'avoir été désigné comme le meilleur, l'élu éprouve naturellement, et assez logiquement, fierté, vanité et sentiment de supériorité, humeurs qui l'incitent naturellement à se sentir légitime à tout décider tout seul, y compris de ses propres privilèges, sans avoir à démontrer davantage qu'il est digne de sa charge.

Bien des abus de pouvoir — et bien des négligences du bien commun — trouvent sans doute de profondes racines dans ce *sentiment de supériorité* de « l'élus », qui naît forcément de cette procédure aristocratique qu'est l'*élection-parmi-des-candidats*.

Au contraire, le tirage au sort n'offre aucune raison de ressentir un sentiment de supériorité, et il incite donc le représentant à l'humilité : on n'a *pas* été choisi comme le meilleur, mais bien comme un égal, et il faut donc démontrer à tout moment qu'on est digne de la charge.

Par ailleurs, on constate depuis 200 ans que l'élection produit des assemblées de notables, absolument pas représentatives du corps social qu'elles prétendent représenter, et, qui plus est, extrêmement privilégiées. On ne compte plus les études scientifiques qui prouvent l'absence criante des classes laborieuses au Parlement, ni les enquêtes journalistiques qui prouvent les innombrables (et honteux) avantages que s'octroient eux-mêmes les parlementaires.

Ces (1%) notables ne connaissent pas la vie des (99%) travailleurs et, très différents d'eux, ne sont pas du tout portés à les aider, et encore moins à les émanciper.

Un des sens du mot *représenter* est reconstituer une image miniature fidèle de la société représentée, et pour ce faire, le tirage au sort est bien mieux adapté que l'élection : lui seul est capable de composer un **échantillon représentatif** de l'ensemble des citoyens^[16]. Tirer au sort une assemblée donnera toujours une moitié de femmes, 90% de salariés, 60% d'ouvriers et d'employés, 10% de chômeurs, etc. Une assemblée tirée au sort nous ressemblera. Le tirage au sort est fidèle, impartial et incorruptible.

Et la question de savoir si l'assemblée qui va nous *représenter* doit nous *ressembler* ou pas relève du choix souverain des citoyens (constituants), et nullement des élus, car tous les élus ont *un intérêt personnel* puissant à discréditer le tirage au sort (qui les obligerait à retourner au travail comme tout le monde).

4. L'élection produit des maîtres hors contrôle (alors que le tirage au sort, non)

L'élection repose sur *la confiance* et place le contrôle des représentants précisément au moment de leur désignation. Ce choix dissuade de contrôler les élus davantage, pendant leur mandat et après leur mandat : on entend dire que l'élection — et le risque de non réélection — sont des contrôles bien suffisants...

Fondamentalement, cette absence de contrôles réels des élus rend possible — et même **favorise** — la **corruption**. L'élection sans autre contrôle que l'élection ne protège pas correctement le bien commun.

Alors que le tirage au sort, inspirant naturellement *une défiance*, déplace le moment du contrôle des représentants : le contrôle des tirés au sort n'a *pas* lieu au moment de la désignation (on choisit n'importe qui), mais *à tout moment*, *pendant* le mandat et *après* le mandat (par d'autres tirés au sort).

Donc, des tirés au sort sont — naturellement et instinctivement — toujours beaucoup plus contrôlés que des élus.

Cette différence essentielle (touchant aux contrôles) conduit d'ailleurs logiquement à préconiser l'*élection-parmi-des-candidats* pour désigner les représentants *locaux* (que l'on connaît, que l'on côtoie et que l'on observe plus facilement soi-même du fait de la proximité), et à préconiser *le tirage au sort* (et ses contrôles multiples à tous les étages) pour désigner les représentants *à l'échelle régionale, nationale ou fédérale* (que l'on ne connaît pas et que l'on ne peut pas surveiller soi-même, du fait de l'éloignement).

Donc l'élection est bien adaptée aux scrutins municipaux (et mal aux autres), alors que le tirage au sort est beaucoup mieux adapté aux scrutins régionaux, nationaux et fédéraux.

On entend généralement dire le contraire, et c'est à tort.

5. L'élection produit une caste de maîtres hors contrôle (alors que le tirage au sort, non)

Dans tous les sondages d'opinions, et dans toutes nos conversations, le reproche le plus fréquent et le plus grave que font les citoyens au gouvernement représentatif est la professionnalisation de la politique. Mais cette professionnalisation est *une conséquence inéluctable* de l'élection : les mêmes raisons qui ont conduit à élire un candidat une fois (la liste réduite des candidats volontaires ; leur art de

séduire — qui se perfectionne sans cesse ; la personnalité des électeurs — qui ne change guère d’une élection à l’autre...) conduisent à réélire la même personne plusieurs fois. Par construction, donc, **l’élection *contrarie* la rotation des charges, et c’est elle qui impose la professionnalisation de la politique** —, ainsi que la formation de partis, on y reviendra plus loin. On le constate partout dans le monde et à toutes les époques.

Alors que **le tirage au sort, lui, impose la rotation des charges et interdit donc la professionnalisation de la politique**.

Par ce processus, l’élection nie l’égalité politique, en privant le plus grand nombre de l’action politique au profit d’une caste politicienne, alors que le tirage au sort respecte l’égalité politique des citoyens, en interdisant toute formation de caste privilégiée.

6. L’élection parmi des candidats impose les partis pour gagner une sorte de guerre politique, camp contre camp, avec une logique militaire, réclamant l’obéissance des militants et mobilisant à fond des passions collectives (alors que le tirage au sort, non)

On vote presque une fois par an ; et un citoyen seul ne peut pas gagner une *élection-parmi-des-candidats*. Donc, la campagne électorale permanente qui découle du choix de **l’élection** (comme procédure de désignation des représentants) **impose aux candidats, pour gagner, de mobiliser une armée de militants, enrôlés autour d’un chef**, d’une ligne de pensée, d’un dogme, d’une discipline, d’une hiérarchie, de la détestation de toutes les autres armées équivalentes (détestation en bloc), l’obsession sectaire de parvenir seul au pouvoir, etc., ce qui entretient une discorde non nécessaire et néfaste au bien commun.

On ne suit plus l’intérêt général quand l’objectif prioritaire est de parvenir au pouvoir.

Les partis ne servent qu’à gagner les élections et à rien d’autre. Il n’y a jamais eu de partis dans les régimes sans élections. Historiquement, c’est le choix de *l’élection-parmi-des-candidats* qui nous condamne au fléau des partis, mais on n’a évidemment pas besoin de partis pour faire de la politique.

C’est pourquoi, avec le tirage au sort, les partis deviennent inutiles et disparaissent naturellement.

Je voudrais ici vous renvoyer aux réflexions essentielles de Simone Weil dans sa « *Note sur la suppression générale des partis politiques* »[\[17\]](#), pour vous inciter à réaliser un par un les dégâts, graves et durables, qu’infligent les partis politiques au corps social.

J’ai gardé le plus grave pour la fin (de cette première partie) :

7. L’élection parmi des candidats permet d’aider un candidat, et donne ainsi tout le pouvoir aux plus riches (alors que le tirage au sort, non)

Il est facile de corrompre quelqu’un qui vous doit tout.

Alors qu’il est plus difficile de corrompre quelqu’un qui ne vous doit rien.

Si l’on peut aider un candidat, il est certain que ceux qui ont les moyens d’aider le feront — toujours —, car les élus « aidés » seront ainsi forcément débiteurs — donc serviteurs — des intérêts privés de leurs bienfaiteurs (dont ils ont absolument besoin, pour leur élection et pour leur réélection).

Quels sont les moyens d’aider certains candidats ? Il s’agit de *les faire voir* beaucoup, de les montrer sous un angle flatteur (de ne leur poser que des questions faciles, sans pièges), de discréditer ou de ne pas inviter leurs concurrents, etc. Tout ce « travail » de l’opinion[\[18\]](#) est accompli par les grands médias (presse, radio, télé, instituts de sondage) et leurs « journalistes » « éditorialistes » et autres « experts ».

Aujourd’hui, et ce n’est pas par hasard, toute la presse et l’édition appartiennent à quelques banques et industriels et à deux marchands d’armes[\[19\]](#).

Donc, ***l’élection-parmi-des-candidats* permet — et même incite à — la pire corruption**. C’est sans doute son plus grave — et impardonnable — défaut.

Les individus les plus riches du corps social ont ainsi trouvé dans *l'élection-parmi-des-candidats* le moyen certain de conserver le pouvoir pour toujours, et de produire un droit qui leur est favorable. On peut appeler ce droit « *le capitalisme* » ou la *ploutocratie* (le gouvernement par les riches pour les riches), mais toute la pyramide des pouvoirs institués (parlement, gouvernement, juges, prisons, police...) tient à la procédure de désignation des législateurs : rien n'impose aux 99% de préférer l'élection au tirage au sort ; ce sont des élus qui ont choisi la procédure de l'élection... Que ferions-nous, nous, si nous nous mêlions d'y réfléchir ? Rien ne nous oblige légitimement à suivre éternellement les élus dans leurs préférences institutionnelles.

À l'inverse, le tirage au sort *ne permettant pas d'aider* qui que ce soit, est une procédure égalitaire et incorruptible qui porte au pouvoir de meilleurs serviteurs du bien commun, certes imparfaits eux aussi, mais moins facilement corruptibles car ne devant rien à quiconque pour leur accession au pouvoir.

Pour résumer, *l'élection-parmi-des-candidats* porte au pouvoir des personnes qui vont défendre des intérêts particuliers (ceux de leurs *parrains*), alors que le tirage au sort porte au pouvoir des personnes qui vont défendre l'intérêt général (parce qu'ils n'ont pas de *parrains* à servir).

Certes, rien n'est parfait et les risques de corruption existeront toujours, dans toute société humaine, mais force est de constater que *l'élection parmi des candidats* cumule tous les vices, du point de vue du *bien commun* (pas du point de vue des élus, bien sûr, ni de leurs riches bienfaiteurs). On peut raisonnablement escompter que le tirage au sort *réduira le ratio* de corrompus au pouvoir (de 100% à ?).

Conclusion de la première partie :

Nous avons deux laboratoires politiques pour vérifier sur le terrain que la pratique confirme bien ce que permet de prévoir la théorie : *200 ans de tirage au sort* (quotidien) à Athènes (aux 5^e et 4^e siècles av. JC) ont permis aux citoyens pauvres (aujourd'hui, on dirait les 99%) de gouverner pendant toute la période ; alors que, au contraire, *200 ans d'élections parmi des candidats* (depuis 1789) ont permis aux citoyens riches (aujourd'hui, on dirait les 1%) de gouverner pendant toute la période.

Aristote : « Le raisonnement rend donc évident, semble-t-il, que la souveraineté d'une minorité ou d'une majorité n'est qu'un accident, propre soit aux oligarchies soit aux démocraties, dû au fait que partout les riches sont en minorité et les pauvres en majorité. Aussi... la différence réelle qui sépare entre elles démocratie et oligarchie, c'est la pauvreté et la richesse ; et nécessairement, un régime où les dirigeants, qu'ils soient minoritaires ou majoritaires, exercent le pouvoir grâce à leur richesse est une oligarchie, et celui où les pauvres gouvernent, une démocratie » [\[20\]](#)

Donc, en théorie comme en pratique, l'élection donne le pouvoir aux riches (aux 1%), et le tirage au sort donne le pouvoir aux pauvres (aux 99%).

Une question importante vient alors à l'esprit : « combien de temps encore les 99% vont-ils défendre comme une vache sacrée démocratique la procédure aristocratique qui les infantilise pour toujours et qui les paralyse à jamais ? »

Il reste à examiner les différentes *pratiques* du tirage au sort en politique :

II. Mise en œuvre des différentes pratiques du tirage au sort

Passée la surprise, pour le bien commun, de se voir si mal servi par l'élection, et si bien défendu par le tirage au sort, on peut se demander (A) quels sont *les principaux usages* d'une procédure aléatoire de désignation des représentants, et (B) *comment* cette procédure pourrait être un jour réellement instituée (inscrite dans la constitution).

A. Principaux usages pratiques du tirage au sort en politique

L'élection parmi des candidats attribue généralement des privilèges, alors que le tirage au sort distribue le plus souvent des charges.

Par ailleurs, il faut bien garder présent à l'esprit que, pour tenir un poste ou remplir une fonction, on élit toujours *une personne seule* (à qui l'on se *confie et qu'on contrôle peu ou pas*) pour un temps assez long ; alors qu'on tire au sort souvent un *collectif* de personnes (de qui on se *défie et qu'on contrôle vraiment et souvent*) pour un temps assez court— ce qui rassure tout le monde...

On signalera ici trois grands cas de figure, en gardant le plus important, le plus décisif, pour la fin.

1. Tirage au sort pour désigner les Chambres de contrôle de tous les pouvoirs

Les références ne manquent pas, dans la littérature de philosophie politique, pour insister sur le grand devoir de vigilance des citoyens à l'encontre de tous les pouvoirs. On citera Montesquieu :

« C'est une expérience éternelle que tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser ; il va jusqu'à ce qu'il trouve des limites. Qui le dirait ! la vertu même a besoin de limites. Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir [\[21\]](#). »

À cause du conflit d'intérêts et de l'esprit de corps, un pouvoir ne sera jamais (ne peut pas être) correctement jugé par ses pairs.

L'antidote universel contre les conflits d'intérêts est le tirage au sort ; c'est pourquoi tout le monde (sauf les pouvoirs concernés, bien sûr) comprend et admet rapidement l'intérêt et l'importance de ce premier usage du hasard en politique : dans la perspective du bien commun, il faut que tous les organes de contrôle des différents pouvoirs soient composés de simples citoyens, et donc tirés au sort (et formés pour ça).

2. Tirage au sort pour désigner tout ou partie du Corps législatif

Ce point du tirage au sort du *Corps législatif* est délicat, et donc controversé : nous avons si longtemps cru, malgré toutes les preuves contraires, que le fait d'élire nous-mêmes les législateurs était un bon moyen de servir le bien commun, que nous avons aujourd'hui toutes les peines du monde à nous figurer qu'un Parlement tiré au sort donnerait plus de chance à l'intérêt général qu'un Parlement élu. En plus, il y a plein de gens qui ne veulent pas faire ce travail...

Aussi cet usage précis du tirage au sort est-il le plus long (et parfois impossible) à admettre, et souvent, il n'est accepté par les gens qui le découvrent que moyennant **le compromis des deux chambres législatives : une élue (la Chambre des Partis) et une tirée au sort (la Chambre des Citoyens)**. Je n'ai pas le temps de développer, mais c'est un chantier ouvert, avec de nombreuses opportunités d'innovations intelligentes.

Si cet usage du tirage au sort vous effraie ou vous rebute, ne rejetez pas en bloc tous les usages du tirage au sort : vous avez le droit de nuancer votre pensée et vous pouvez souhaiter un usage donné du tirage au sort (pour les Chambres de contrôle et pour l'Assemblée constituante, par exemple) tout en refusant un autre usage (pour la Chambre législative par exemple).

3. Tirage au sort pour désigner l'Assemblée constituante, sans quoi rien n'advientra

L'usage le plus important du tirage au sort en politique est sans doute celui de la désignation de l'Assemblée constituante. C'est lui qui importe le plus car il est la condition même pour que tous les autres usages du tirage au sort adviennent un jour (jamais les élus ne renonceront à la procédure qui leur donne le pouvoir à eux).

On rappelle que la Constitution est le texte supérieur qui institue tous les pouvoirs d'un pays, qui fixe les procédures de désignation des acteurs, les organes de contrôle de ces acteurs, et la puissance du peuple par rapport à ces pouvoirs.

On peut considérer la Constitution comme un contrat social, toujours révisable, par lequel un groupe humain se constitue en établissant des pouvoirs auxquels il consent à obéir. La Constitution doit impéra-

tivement limiter les pouvoirs, pour protéger la société contre leurs abus : donc, il ne faut en aucun cas que ce soit les hommes au pouvoir qui écrivent les règles du pouvoir (la constitution) : en effet, dans le processus constituant, les élus sont — forcément — en conflit d'intérêts (ils ont un intérêt personnel contraire à l'intérêt général), et ils vont toujours instituer leur puissance et l'impuissance populaire. C'est précisément ce que l'on observe, partout sur terre et à toutes les époques.

Il n'y a presque pas de trace de cette idée radicale dans la littérature, mais j'en ai trouvé une que je vous signale. C'est **Thomas Paine**, un anglais, qui écrivait en 1791 :

« Il est contraire aux principes du gouvernement représentatif qu'un corps s'octroie à lui-même des pouvoirs[22]. »

« Un gouvernement n'a pas le droit de se déclarer partie prenante dans un débat touchant aux principes ou à la méthode utilisés pour élaborer ou amender une constitution. Ce n'est pas à l'intention de ceux qui exercent le pouvoir gouvernemental qu'on établit des constitutions et les gouvernements qui en découlent. Dans toutes ces choses, le droit de juger et d'agir appartient à ceux qui paient et non à ceux qui reçoivent[23]. »

Il n'est pas d'autre contrat que celui passé entre ses différentes composantes par l'ensemble du peuple en vue d'engendrer et de constituer un gouvernement. Supposer qu'un gouvernement quelconque puisse être partie prenante dans un contrat passé avec le peuple, c'est supposer que le gouvernement existait avant d'en avoir le droit. Le gouvernement n'est pas un fonds de commerce que n'importe quel homme ou groupe d'hommes aurait le droit d'ouvrir et de gérer à son profit. Ce n'est qu'un dépôt, confié au nom de ceux qui le délèguent — et qui à tout moment peuvent le reprendre[24]. »

Aujourd'hui, je dis ça de cette manière :

ce n'est pas aux hommes au pouvoir d'écrire les règles du pouvoir.

Si le tirage au sort n'a jamais été institué, c'est sans aucun doute parce que les Assemblées constituantes ont toujours été *élues parmi des candidats professionnels de la politique*, dont l'intérêt personnel les conduit à préférer naturellement l'élection, aux dépens du bien commun.

Donc, si les peuples du monde veulent un jour sortir du piège politicien qui les condamne à l'impuissance, il faudra sans doute qu'ils fassent du tirage au sort de l'Assemblée constituante leur priorité absolue : pour instituer enfin *le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes* (vraiment), les Assemblées constituantes ne doivent surtout pas être élues parmi des candidats.

Mais qui va donc porter ce projet d'Assemblée constituante citoyenne, sinon les citoyens eux-mêmes ?

B. Les ateliers constitutants, outils pratiques d'éducation populaire pour former une foule de citoyens constitutants, gardiens du bien commun

Le régime du gouvernement représentatif (fautivement appelé « démocratie représentative » — oxymore trompeur), régime de domination des électeurs par des élus, n'a été voulu et imposé depuis l'origine que par des élus (Sieyès, Madison...). La solution ne viendra donc pas des élus, qui *sont* le problème tant qu'ils confisquent le pouvoir constituant. La solution ne peut venir que des autres, c'est-à-dire des citoyens eux-mêmes.

L'émancipation des électeurs (leur mutation en citoyens) exige que soit instituée leur puissance politique (1) et il faudrait donc que les électeurs s'entraînent à constituer eux-mêmes (2) :

1. Un citoyen digne de ce nom doit être vigilant, donc constituant

La vigilance est repérée depuis longtemps comme une qualité essentielle du citoyen.

Platon : « La punition des gens bons qui ne s'intéressent pas à la politique, c'est d'être gouvernés par des gens mauvais. »

Thucydide : « Un homme ne se mêlant pas de politique mérite de passer, non pour un citoyen paisible,

mais pour un citoyen inutile[25]. »

Marat : « Pour rester libre, il faut être sans cesse en garde contre ceux qui gouvernent : rien de plus aisé que de perdre celui qui est sans défiance ; et la trop grande sécurité des peuples est toujours l'avant-coureur de leur servitude[26]. »

Alain : « La démocratie n'est pas dans l'origine populaire du pouvoir, elle est dans son contrôle. La démocratie, c'est l'exercice du contrôle des gouvernés sur les gouvernants. Non pas une fois tous les cinq ans, ni tous les ans, mais tous les jours[27]. »

« Le gouvernement représentatif devient bientôt le plus corrompu des gouvernements si le peuple cesse d'inspecter ses représentants. Le problème des Français, c'est qu'ils donnent trop à la confiance, et c'est ainsi qu'on perd la liberté. Il est vrai que cette confiance est infiniment commode : elle dispense du soin de veiller, de penser et de juger. »

Madame Rolland (1789), citée par Rosanvallon (2006, n°3, min. 2:37).

« Tout pouvoir est méchant dès qu'on le laisse faire ; tout pouvoir est sage dès qu'il se sent jugé. »

Émile Chartier dit « Alain », « Propos », 25 janvier 1930.

Donc, nous devons tous être vigilants, quotidiennement.

Mais quelle est l'efficacité d'une vigilance privée d'une puissance d'agir ? Aujourd'hui, nos *anti-constitutions* ne reconnaissent aux électeurs rigoureusement aucun pouvoir pour se défendre contre les politiciens.

Pour jouer leur rôle de *sentinelles de la démocratie*, les citoyens doivent donc se (voir) doter d'une puissance garantie (quel que soit le choix fait par ailleurs au sujet des représentants — maîtres ou serviteurs).

À Athènes, c'était le rôle :

- du *droit de vote des lois* à l'Ecclésia, l'assemblée du peuple,
- mais aussi de *l'iségoria*, *droit de parole* pour tous, à tout moment et à tout propos, permettant à chaque citoyen de devenir en cas de danger une sentinelle de la démocratie, un gardien du bien commun.

Aujourd'hui, cette *puissance populaire instituée* pourrait prendre la forme

- de la *liberté d'expression*,
- du *référendum d'initiative citoyenne*,
- de *médias publics accessibles à tous*,
- et du *statut protecteur des lanceurs d'alerte*, par exemple.

Mais jamais les élus n'institueront eux-mêmes la puissance des citoyens. Seuls les citoyens eux-mêmes sont capables d'instituer leur propre puissance. Il est donc tout à fait décisif (et non négociable) que les citoyens soient constituants, c'est-à-dire capables de **vouloir, instituer et défendre** eux-mêmes leur contrat social, leur Constitution, le texte supérieur qui les constitue en peuple.

Ceci va demander un apprentissage — théorique et pratique — pour la population. Comment faire ?

2. Cette mutation des électeurs-enfants en citoyens-adultes ne pourra advenir que par éducation populaire pratique : les Mini-Ateliers Constituants, Prolifiques et Contagieux

Jamais les élus n'apprendront aux électeurs à se passer d'eux, ni même seulement à les contrôler efficacement (à cause du conflit d'intérêts).

C'est donc aux citoyens de se former mutuellement, entre eux, à travers des rencontres ciblées sur l'écriture d'articles de constitution, mini ateliers constituants « contagieux », par éducation populaire et cas pratiques, *peer to peer*, entre égaux.

Une fois la multitude formée, habituée aux débats constitutants, il apparaîtra naturel au corps social de tirer au sort les citoyens de l'Assemblée constituante, car l'expérience aura montré que, globalement, nous écrivons tous à peu près les mêmes articles.

Les ateliers constitutants prennent ainsi à la racine le mal de *l'impuissance populaire à défendre le bien commun*. Ce sont de tels ateliers que j'anime depuis des années, un peu partout dans l'espace francophone.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Le bien commun a besoin de nombreux gardiens volontaires, capables de le comprendre, de le vouloir et de le défendre. C'est donc un apprentissage politique, théorique et pratique, autonome, émancipant, qu'il faut non seulement permettre mais favoriser dès le plus jeune âge et jusqu'au bout de la vie.

De ce point de vue, et au terme de cet examen, *l'élection parmi des candidats* réduit à presque rien le nombre de ces gardiens du bien commun et les expose aux plus graves corruptions.

Au contraire, le tirage au sort, lui, notamment celui de l'Assemblée constituante, multiplie ces gardiens de l'intérêt général et les protège de la corruption par une désincitation à mentir et par des contrôles permanents.

Cette analyse est un chantier récent (à peine plus de dix ans) et ne doit surtout pas devenir un domaine d'experts : vous pouvez, vous devriez, tous participer à enrichir cette réflexion et à la renforcer.

Je vous remercie de votre attention.

Étienne Chouard.

21 décembre 2016.

III. Textes de référence. Démocratie, élections, tirage au sort...

Il y a trop de textes épatants depuis 2500 ans — sur l'élection, sur le tirage au sort, sur la démocratie, sur la très nécessaire vigilance citoyenne à l'encontre des pouvoirs... — pour les citer tous dans un réquisitoire comme celui-là.

Aussi je vous propose d'en consulter quelques-uns à part, ci-après, un peu en vrac. Si vous estimez que l'une de ces annexes est assez importante et frappante pour figurer directement dans le réquisitoire ci-dessus, [signalez-le-moi](#), s'il vous plaît ; et je compléterai le texte ci-dessus.

Vous trouverez encore des milliers d'autres pensées utiles, relatives aux pouvoirs, dans ma page **Précieuses pépites** ([à télécharger ici](#)).

1. Souveraineté et démocratie

« C'est une loi fondamentale de la démocratie que le peuple fasse les lois. »

Montesquieu, « De l'esprit des lois » (1748), livre II chapitre 2.

« La souveraineté ne peut être représentée, par la même raison qu'elle peut être aliénée ; elle consiste essentiellement dans la volonté générale, et la volonté ne se représente point : elle est la même, ou elle est autre ; il n'y a point de milieu. Les députés du peuple ne sont donc ni ne peuvent être ses représentants, ils ne sont que ses commissaires ; ils ne peuvent rien conclure définitivement. Toute loi que le peuple en personne n'a pas ratifiée est nulle ; ce n'est point une loi. Le peuple Anglais pense être libre, il se trompe fort ; il ne l'est que durant l'élection des membres du parlement : sitôt qu'ils sont élus, il est esclave, il n'est rien. Dans les courts moments de sa liberté, l'usage qu'il en fait mérite bien qu'il

la perde. »

Jean-Jacques Rousseau, *Le contrat social* (1792).

« Démocratie : sorte de gouvernement où le peuple a toute l'autorité. La démocratie n'a été florissante que dans les républiques de Rome et d'Athènes. »

Furetière, *Dictionnaire universel* (1890).

« Le démocrate après tout est celui qui admet qu'un adversaire peut avoir raison, qui le laisse donc s'exprimer et qui accepte de réfléchir à ses arguments. Quand des partis ou des hommes se trouvent assez persuadés de leurs raisons pour accepter de fermer la bouche de leurs contradicteurs par la violence, alors la démocratie n'est plus. »

Albert Camus, extrait de « Démocratie et Modestie », in *Combat*, février 1947.

« La démocratie est un état où le peuple souverain, guidé par des lois qui sont son ouvrage, fait par lui-même tout ce qu'il peut bien faire, et par des délégués tout ce qu'il ne peut faire lui-même. »

ROBESPIERRE, discours du 18 pluviôse an II.

« Premièrement, un État très petit, où le peuple soit facile à rassembler, et où chaque citoyen puisse aisément connaître tous les autres ; secondement, une grande simplicité de mœurs qui prévienne la multitude d'affaires et de discussions épineuses ; ensuite beaucoup d'égalité dans les rangs et dans les fortunes, sans quoi l'égalité ne saurait subsister longtemps dans les droits et l'autorité ; enfin peu ou point de luxe, car ou le luxe est l'effet des richesses, ou il les rend nécessaires ; il corrompt à la fois le riche et le pauvre, l'un par la possession, l'autre par la convoitise ; il vend la patrie à la mollesse, à la vanité ; il ôte à l'État tous ses citoyens pour les asservir les uns aux autres, et tous à l'opinion. »

Jean-Jacques Rousseau, « *Du contrat social ou Principes du droit politique* » (1762), livre III, chapitre 4 « De la démocratie ».

« Le pouvoir doit être bien distingué des fonctions ; la nation délègue en effet les diverses fonctions publiques ; mais le pouvoir ne peut être aliéné ni délégué. Si l'on pouvait déléguer ces pouvoirs en détail, il s'en suivrait que la souveraineté pourrait être déléguée. »

Robespierre, « notes manuscrites en marge du projet de constitution de 1791 ».

« Je ne connais pas d'autre dépositaire sûr du pouvoir suprême dans une société que le peuple lui-même, et si nous ne le pensons pas suffisamment compétent pour exercer son contrôle librement, le remède ne consiste pas à le lui retirer, mais à l'instruire. »

Thomas Jefferson, « Lettre à William Jarvis » (1820).

« Pour les deux auteurs [Montesquieu et Rousseau], le concept de démocratie, appréhendé à partir de l'idée de souveraineté, implique que le peuple soit lui-même législateur et magistrat, qu'il exerce donc à la fois le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. »

Pierre Rosanvallon, « Histoire du mot démocratie », in « Situations de la démocratie » (1993), p 12.

« Lorsque dans une république le peuple en corps a la souveraine puissance, c'est une démocratie. »

Montesquieu, « *De l'esprit des lois* » (1748), livre II chapitre 2.

Par la **subsidiarité**, le souverain protège sa **souveraineté** :

- soit par le haut, comme le pape dont la doctrine sociale décide qu'un dirigeant ne doit pas faire ce que ses subordonnés peuvent faire eux-mêmes,
- soit par le bas, comme les cantons suisses qui exigent de voter eux-mêmes toutes les lois qu'ils peuvent voter et de ne déléguer au niveau supérieur que ce qu'ils doivent rationnellement déléguer.

« La justice est la souveraineté de la souveraineté. C'est pourquoi, par la justice, le faible atteint celui qui est très puissant, comme par une ordonnance royale. »
Mythe hindou.

« Au lieu de « La souveraineté politique réside dans la nation » je proposerais « La légitimité est constituée par le libre consentement du peuple à l'ensemble des autorités auxquelles il est soumis ». Cela au moins, il me semble, veut dire quelque chose. »

Simone Weil, « Remarques sur le nouveau projet de constitution » dans « Écrits de Londres », p 87.

« Dans les États qui juxtaposent à la puissance législative des Chambres la possibilité de demandes populaires de référendums, c'est le peuple qui monte au rang suprême par l'acquisition du pouvoir de prononcer le rejet ou l'adoption définitive des décisions parlementaires. Du coup le Parlement se trouve ramené au rang de simple autorité : il ne représente plus la volonté générale que pour chercher et proposer l'expression qu'il convient de donner à celle-ci ; il ne remplit ainsi qu'office de fonctionnaire. Le véritable souverain c'est alors le peuple. »

Carré de Malberg, dans un article de 1931 « Référendum Initiative populaire », cité Dans « La démocratie locale et le référendum » de Marion Paoletti, chez L'Harmattan page 89.

[...] « dans une démocratie, tous les habitants qui sont fils de citoyens, tous ceux qui sont nés sur le sol national, ont rendu service à l'État, ou doivent, pour toute autre raison, bénéficier du droit de citoyenneté, tous – je le répète – peuvent se fonder sur la loi pour réclamer le droit de vote à l'Assemblée suprême ou pour poser leur candidature aux plus hautes charges. »

Spinoza, « Traité de l'autorité politique » (1677).

« Un peuple est d'autant plus démocratique que la délibération, que la réflexion, que l'esprit critique jouent un rôle plus considérable dans la marche des affaires publiques. Il l'est d'autant moins que l'inconscience, les habitudes inavouées, les sentiments obscurs, les préjugés en un mot soustraits à l'examen, y sont au contraire prépondérants. »

Émile Durkheim, « Leçons de sociologie » (1950), p 123.

« Le régime démocratique ne peut être conçu, créé et soutenu que par des hommes qui savent qu'ils ne savent pas tout. Le démocrate est modeste, il avoue une certaine part d'ignorance, il reconnaît le caractère en partie aventureux de son effort et que tout ne lui est pas donné, et à partir de cet aveu, il reconnaît qu'il a besoin de consulter les autres, de compléter ce qu'il sait. »

Albert Camus, extrait de « Réflexions sur une démocratie sans catéchisme », in La Gauche, juillet 1948.

« Il n'est rationnel de nous incliner devant une majorité que lorsque nous sommes désarmés. »

Nicolás Gómez Dávila, « Les horreurs de la démocratie », 2003, n°2096.

2. Nécessaire vigilance des citoyens et indispensables contrôles des pouvoirs en démocratie

« Tout chef sera un détestable tyran si on le laisse faire. »

Alain.

« La meilleure forteresse des tyrans, c'est l'inertie des peuples. »

Machiavel.

« Veiller est le premier devoir de tout bon citoyen. »

Jean-Paul Marat, 13 avril 1792.

« C'est une expérience éternelle que tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser ; il va jusqu'à ce qu'il trouve des limites. Qui le dirait ! la vertu même a besoin de limites. Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir. »

Montesquieu, L'esprit des lois, livre XI, chap. IV.

« Ce qui est bien connu en général est, pour cette raison qu'il est bien connu, non connu. Dans le processus de la connaissance, le moyen le plus commun de se tromper, soi et les autres, est de présupposer quelque chose comme connu et de l'accepter comme tel. »

G. F. Hegel, « Phénoménologie de l'esprit ».

« Pour rester libre, il faut être sans cesse en garde contre ceux qui gouvernent : rien de plus aisé que de perdre celui qui est sans défiance ; et la trop grande sécurité des peuples est toujours l'avant-coureur de leur servitude.

Mais comme une attention continuelle sur les affaires publiques est au-dessus de la portée de la multitude, trop occupée d'ailleurs de ses propres affaires, il importe qu'il y ait dans l'État des hommes qui tiennent sans cesse leurs yeux ouverts sur le cabinet, qui suivent les menées du gouvernement, qui dévoilent ses projets ambitieux, qui sonnent l'alarme aux approches de la tempête, qui réveillent la nation de sa léthargie, qui lui découvrent l'abîme qu'on creuse sous ses pas, et qui s'empressent de noter celui sur qui doit tomber l'indignation publique. Aussi, le plus grand malheur qui puisse arriver à un État libre, où le prince est puissant et entreprenant, c'est qu'il n'y ait ni discussions publiques, ni effervescence, ni partis.

Tout est perdu, quand le peuple devient de sang-froid, et que sans s'inquiéter de la conservation de ses droits, il ne prend plus de part aux affaires : au lieu qu'on voit la liberté sortir sans cesse des feux de la sédition. »

Jean-Paul Marat, « Les chaînes de l'esclavage » (1774).

« Le gouvernement représentatif devient bientôt le plus corrompu des gouvernements si le peuple cesse d'inspecter ses représentants. Le problème des Français, c'est qu'ils donnent trop à la confiance, et c'est ainsi qu'on perd la liberté. Il est vrai que cette confiance est infiniment commode : elle dispense du soin de veiller, de penser et de juger. »

Madame Rolland (1789), citée par Rosanvallon (2006, n°3, min. 2:37).

« Tout pouvoir est méchant dès qu'on le laisse faire ; tout pouvoir est sage dès qu'il se sent jugé. »

Émile Chartier dit « Alain », « Propos », 25 janvier 1930.

« La vraie démocratie ne viendra pas de la prise de pouvoir par quelques-uns, mais du pouvoir que tous auront de s'opposer aux abus de pouvoir. »

Gandhi.

« La punition des gens bons qui ne s'intéressent pas à la politique, c'est d'être gouvernés par des gens mauvais. »

Platon.

« L'acclamation a fait tous les maux de tous les peuples. Le citoyen se trouve porté au-delà de son propre jugement, le pouvoir acclamé se croit aimé et infaillible ; toute liberté est perdue. »

Alain, 8 décembre 1923.

« La démocratie n'est pas dans l'origine populaire du pouvoir, elle est dans son contrôle. La démocratie, c'est l'exercice du contrôle des gouvernés sur les gouvernants. Non pas une fois tous les cinq ans, ni tous les ans, mais tous les jours. »

Alain.

« La vigilance ne se délègue pas. »

Alain.

« Apprenez donc que, hors ce qui concerne la discipline militaire, c'est-à-dire, le maniement et la tenue des armes, les exercices et les évolutions, la marche contre les ennemis des lois et de l'État, **les soldats de la patrie ne doivent aucune obéissance à leurs chefs** ; que loin de leur être soumis, ils en sont les arbitres ; que leur devoir de citoyen les oblige d'examiner les ordres qu'ils en reçoivent, d'en peser les conséquences, d'en prévenir les suites. Ainsi lorsque ces ordres sont suspects, ils doivent rester dans l'inaction ; lorsque ces ordres blessent les droits de l'homme, ils doivent y opposer un refus formel ; lorsque ces ordres mettent en danger la liberté publique, ils doivent en punir les auteurs ; lorsque ces ordres attentent à la patrie, ils doivent tourner leurs armes contre leurs officiers. Tout serment contraire à ces devoirs sacrés, est un sacrilège qui doit rendre odieux celui qui l'exige, et méprisable celui qui le prête. »

Marat, « L'Ami du Peuple », 8 juillet 1790.

« Par la division des spécialistes, qui est une règle de l'élite, le gouvernement des meilleurs est proprement aveugle. »

Alain, avril 1939.

« La liberté réelle suppose une organisation constamment dirigée contre le pouvoir. La liberté meurt si elle n'agit point. »

Alain.

« Le suffrage périt par l'acclamation. »

Alain, février 1932

« Le prix de la liberté est la vigilance éternelle. »

Thomas Jefferson.

« Répétez un mensonge assez fort et assez longtemps et les gens le croiront. »

Josef GOEBBELS (1897–1945)

« Le droit qu'ont les citoyens de s'assembler où il leur plaît, et quand il leur plaît, pour s'occuper de la chose publique, est inhérent à tout peuple libre.

Sans ce droit sacré, l'état est dissous, et le souverain est anéanti ; car, dès que les citoyens ne peuvent plus se montrer en corps, il ne reste dans l'État que des individus isolés ; la nation n'existe plus.

On voit avec quelle adresse les pères conscrits ont anéanti la souveraineté du peuple, tout en ayant l'air d'assurer la liberté individuelle. En Angleterre, toute assemblée paisible est licite : la loi ne défend que les attroupements séditieux. Voilà la liberté. »

Marat 16-17 août 1792.

« Il en va de la responsabilité de chaque citoyen de questionner l'Autorité. »

Benjamin FRANKLIN (1706–1790)

« L'homme ne risque pas de s'endormir dans un monde totalitaire mais de se réveiller dans un univers qui l'est devenu durant son sommeil. »

Arthur KOESTLER (1905–1983)

« L'important est de construire chaque jour une petite barricade, ou, si l'on veut, de traduire tous les jours quelque roi devant le tribunal populaire. Disons encore qu'en empêchant chaque jour d'ajouter une pierre à la Bastille, on s'épargne la peine de la démolir. »

Alain, Propos, 6 janvier 1910.

« Ce qui importe, ce n'est pas l'origine des pouvoirs, c'est le contrôle continu et efficace que les gouvernés exercent sur les gouvernants. Où est donc la Démocratie, sinon dans ce troisième pouvoir que la Science Politique n'a point défini, et que j'appelle le Contrôleur ? Ce n'est autre chose que le pouvoir, continuellement efficace, de déposer les Rois et les Spécialistes à la minute, s'ils ne conduisent pas les affaires selon l'intérêt du plus grand nombre. Le citoyen a le devoir de penser librement, car les droits des citoyens crédules sont comme abolis. Obéissez, mais n'obéissez pas sans contrepartie : sachez douter, refusez de croire. N'acclamez point : les pouvoirs seront modérés si seulement vous vous privez de battre des mains. »

Alain, Propos sur le pouvoir.

« Les pouvoirs élus ne valent pas mieux que les autres ; on peut même soutenir qu'ils valent moins. L'électeur ne saura pas choisir le meilleur financier, ni le meilleur policier. Et qui pourrait choisir ?

Dans le fait les chefs réels s'élèvent par un mélange de savoir, de ruse et de bonne chance, et aussi par l'emportement de l'ambition. Les chefs sont des produits de nature ; et l'on ne demande point s'il est juste qu'une pomme soit plus grosse qu'une autre. Un chef grossit et mûrit de même. Nous voyons partout des gros et des petits. Nous savons ce que peut faire un homme qui a beaucoup d'argent. Mais il serait absurde d'élire un homme riche, je veux dire de décider par des suffrages que cet homme aura beaucoup d'argent. L'inégalité des hommes est de nature, comme celle des pommes. Et le pouvoir d'un général d'artillerie est de même source que celui d'un financier. L'un et l'autre se sont élevés par un savoir-faire, par un art de persuader, par un mariage, par des amitiés. Tous les deux peuvent beaucoup dans leur métier, et étendent souvent leur pouvoir hors de leur métier. Ce pouvoir n'est pas donné par la

masse, mais plutôt est subi et reconnu par elle, souvent même acclamé. Et il serait faible de dire qu'un tel pouvoir dépend du peuple et que le peuple peut le donner et le retirer. Dans le fait ces hommes gouvernent. Et de tels hommes sont toujours groupés en factions rivales, qui ont leurs agents subalternes et leurs fidèles sujets. C'est ainsi qu'un riche fabricant d'avions gouverne une masse ouvrière par les salaires. Toute société humaine est faite de tels pouvoirs entrelacés. Et chacun convient que les grands événements politiques dépendent beaucoup des pouvoirs réels, et de leurs conseils secrets. Il y a une élite, et une pensée d'élite ; d'où dépendent trop souvent les lois, les impôts, la marche de la justice et surtout la paix et la guerre, grave question en tous les temps, et aujourd'hui suprême question, puisque toutes les familles y sont tragiquement intéressées.

Or, ce qu'il y a de neuf dans la politique, ce que l'on désigne du nom de démocratie, c'est l'organisation de la résistance contre ces redoutables pouvoirs. Et, comme on ne peut assembler tout le peuple pour décider si les pouvoirs abusent ou non, cette résistance concertée se fait par représentants élus. Ainsi, l'opinion commune trouve passage ; et tant que les représentants sont fidèles et incorruptibles, cela suffit. Le propre des assemblées délibérantes, c'est qu'elles ne peuvent se substituer aux pouvoirs, ni choisir les pouvoirs, mais qu'elles peuvent refuser obéissance au nom du peuple. Un vote de défiance, selon nos usages politiques, ressemble à une menace de grève, menace que les pouvoirs ne négligent jamais.

D'après cette vue, même sommaire, on comprend pourquoi tous les pouvoirs réels sont opposés à ce système ; pourquoi ils disent et font dire que les représentants du peuple sont ignorants ou vendus. Mais la ruse principale des pouvoirs est de corrompre les représentants par le pouvoir même. C'est très promptement fait, par ceci, qu'un ministre des Finances, ou de la Guerre, ou de la Marine, tombe dans de grosses fautes s'il ne se laisse conduire par les gens du métier, et se trouve alors l'objet des plus humiliantes attaques ; et qu'au contraire il est loué par tous les connaisseurs et sacré homme d'État s'il prend le parti d'obéir.

C'est ainsi qu'un homme, excellent au contrôle, devient faible et esclave au poste de commandement. On comprend que les représentants, surtout quand ils ont fait l'expérience du pouvoir, montrent de l'indulgence, et soient ainsi les complices des pouvoirs réels ; au lieu que ceux qui sont réduits à l'opposition se trouvent souvent rois du contrôle, et fort gênants.

C'est pourquoi le problème fameux de la participation au pouvoir est le vrai problème, quoiqu'on ne le traite pas encore à fond. La vraie question est de savoir si un député est élu pour faire un ministre, ou pour défaire les ministres par le pouvoir de refus. Ces rapports ne font encore que transparaître. On s'étonne que le Président suprême ait si peu de pouvoir. Mais n'est-il pas au fond le chef suprême du contrôle ? Ce serait alors un grand et beau pouvoir, devant lequel tous les pouvoirs trembleraient. Ces choses s'éclairciront, en dépit des noms anciens, qui obscurcissent tout. »
Alain, « Propos sur le pouvoir », novembre 1931, p 226.

« Que nous importent les combinaisons qui balancent l'autorité des tyrans ? C'est la tyrannie qu'il faut extirper. Ce n'est pas dans les querelles de leurs maîtres que les peuples doivent chercher l'avantage de respirer quelques instants, c'est dans leurs propres forces qu'il faut placer la garantie de leurs droits. Il n'y a qu'un tribun du peuple que je puisse avouer, c'est le peuple lui-même. »
Robespierre, discours contre l'institution d'un Tribunat (chambre de contrôle des pouvoirs), cité par Pierre Rosanvallon, « Les formes de la souveraineté négative » (2006), min. 36'.

« Les chances de l'erreur sont bien plus nombreuses encore, lorsque le peuple délègue l'exercice du pouvoir législatif à un petit nombre d'individus ; c'est-à-dire, lorsque c'est seulement par fiction que la loi est l'expression de la volonté du plus grand nombre, ou ce qui est présumé l'être. [...] **Sous le gouvernement représentatif, surtout, c'est-à-dire, quand ce n'est point le peuple qui fait les lois, mais un corps de représentants, l'exercice de ce droit sacré [la libre communication des pensées entre les citoyens] est la seule sauvegarde du peuple contre le fléau de l'oligarchie. Comme il est dans la nature des choses que les représentants peuvent mettre leur volonté particulière à la place de la volonté générale, il est nécessaire que la voix de l'opinion publique retentisse sans cesse autour d'eux, pour balancer la puissance de l'intérêt personnel et les passions individuelles ; pour leur rappeler, et le but de leur mission et le principe de leur autorité.**

Là, plus qu'ailleurs, la liberté de la presse est le seul frein de l'ambition, le seul moyen de

ramener le législateur à la règle unique de la législation. Si vous l'enchaînez, les représentants, déjà supérieurs à toute autorité, délivrés encore de la voix importune de ces censeurs, éternellement caressés par l'intérêt et par l'adulation, deviennent les propriétaires ou les usufruitiers paisibles de la fortune et des droits de la nation ; l'ombre même de la souveraineté disparaît, il ne reste que la plus cruelle, la plus indestructible de toutes les tyrannies ; c'est alors qu'il est au moins difficile de contester la vérité de l'anathème foudroyant de Jean-Jacques Rousseau contre le gouvernement représentatif absolu. »

Robespierre, Le Défenseur de la Constitution, n° 5, 17 juin 1792.

« C'est à la lueur des flammes de leurs châteaux incendiés qu'ils ont la grandeur d'âme de renoncer au privilège de tenir dans les fers les hommes qui ont rencontré leur liberté les armes à la main. [...] Ces sacrifices sont pour la plupart illusoires. »

Jean-Paul Marat, « L'Ami du Peuple », 21 septembre 1789.

« La source de tous nos maux, c'est l'indépendance absolue où les représentants se sont mis eux-mêmes à l'égard de la nation sans l'avoir consultée. Ils ont reconnu la souveraineté de la nation, et ils l'ont anéantie. Ils n'étaient de leur aveu même que les mandataires du peuple, et ils se sont faits souverains, c'est-à-dire despotes, car le despotisme n'est autre chose que l'usurpation du pouvoir souverain.

Quels que soient les noms des fonctionnaires publics et les formes extérieures du gouvernement, dans tout État où le souverain ne conserve aucun moyen de réprimer l'abus que ses délégués font de sa puissance et d'arrêter leurs attentats contre la constitution de l'État, la nation est esclave, puisqu'elle est abandonnée absolument à la merci de ceux qui exercent l'autorité.

Et comme il est dans la nature des choses que les hommes préfèrent leur intérêt personnel à l'intérêt public lorsqu'ils peuvent le faire impunément, il s'ensuit que le peuple est opprimé toutes les fois que ses mandataires sont absolument indépendants de lui.

Si la nation n'a point encore recueilli les fruits de la révolution, si des intrigants ont remplacé d'autres intrigants, si une tyrannie légale semble avoir succédé à l'ancien despotisme, n'en cherchez point ailleurs la cause que dans le privilège que se sont arrogés les mandataires du peuple de se jouer impunément des droits de ceux qu'ils ont caressés basement pendant les élections. »

Robespierre, 29 juillet 1792.

« Loin que le chef ait un intérêt naturel au bonheur des particuliers, il ne lui est pas rare de chercher le sien dans leur misère. La magistrature est-elle héréditaire, c'est souvent un enfant qui commande à des hommes : est-elle élective, mille inconvénients se font sentir dans les élections, et l'on perd dans l'un et l'autre cas tous les avantages de la paternité. Si vous n'avez qu'un seul chef, vous êtes à la discrétion d'un maître qui n'a nulle raison de vous aimer ; si vous en avez plusieurs, il faut supporter à la fois leur tyrannie et leurs divisions. En un mot, les abus sont inévitables et leurs suites funestes dans toute société, où l'intérêt public et les lois n'ont aucune force naturelle, et sont sans cesse attaqués par l'intérêt personnel et les passions du chef et des membres. [...] »

Je prie mes lecteurs de bien distinguer entre l'économie publique dont j'ai à parler, et que j'appelle gouvernement, de l'autorité suprême que j'appelle souveraineté ; distinction qui consiste en ce que l'une a le droit législatif, et oblige en certains cas le corps même de la nation, tandis que l'autre n'a que la puissance exécutive, et ne peut obliger que les particuliers. [...] et en général ce serait une grande folie d'espérer que ceux qui dans le fait sont les maîtres préféreront un autre intérêt au leur. [...]

Plus vous multipliez les lois, plus vous les rendez méprisables : et tous les surveillants que vous instituez ne sont que de nouveaux infracteurs destinés à partager avec les anciens, ou à faire leur pillage à part. [...] Toute l'habileté de ces grands politiques est de fasciner tellement les yeux de ceux dont ils ont besoin, que chacun croie travailler pour son intérêt en travaillant pour le leur ; je dis le leur, si tant est qu'en effet le véritable intérêt des chefs soit d'anéantir les peuples pour les soumettre, et de ruiner leur propre bien pour s'en assurer la possession. [...]

Les mœurs publiques suppléent au génie des chefs ; et plus la vertu règne, moins les talents sont nécessaires. L'ambition même est mieux servie par le devoir que par l'usurpation : le peuple convaincu que ses chefs ne travaillent qu'à faire son bonheur, les dispense par sa déférence de travailler à affermir leur pouvoir ; et l'histoire nous montre en mille endroits que l'autorité qu'il accorde à ceux qu'il aime et dont il est aimé, est cent fois plus absolue que toute la tyrannie des usurpateurs. [...] Ce n'est pas assez de dire aux citoyens, soyez bons ; il faut leur apprendre à l'être ; et l'exemple même, qui est à cet égard la première leçon, n'est pas le seul moyen qu'il faille employer : l'amour de la patrie est le plus efficace ; car comme je l'ai déjà dit, tout homme est vertueux quand sa volonté particulière est conforme en tout à la volonté générale, et nous voulons volontiers ce que veulent les gens que nous aimons. »

Jean-Jacques Rousseau, Discours sur l'économie politique (1755).

« Il faut qu'une constitution soit courte et obscure. Elle doit être faite de manière à ne pas gêner l'action du gouvernement. »

Napoléon Bonaparte.

« Sitôt que le service public cesse d'être la principale affaire des citoyens, et qu'ils aiment mieux servir de leur bourse que de leur personne, l'État est déjà près de sa ruine. Faut-il marcher au combat ? ils payent des troupes et restent chez eux ; faut-il aller au conseil ? ils nomment des députés et restent chez eux. À force de paresse et d'argent, ils ont enfin des soldats pour asservir la patrie, et des représentants pour la vendre. »

C'est le tracasserie du commerce et des arts, c'est l'avidité de l'intérêt du gain, c'est la mollesse et l'amour des commodités, qui changent les services personnels en argent. On cède une partie de son profit pour l'augmenter à son aise. Donnez de l'argent, et bientôt vous aurez des fers. Ce mot de finance est un mot d'esclave, il est inconnu dans la cité. Dans un pays vraiment libre, les citoyens font tout avec leurs bras, et rien avec de l'argent ; loin de payer pour s'exempter de leurs devoirs, ils payeraient pour les remplir eux-mêmes. Je suis bien loin des idées communes ; je crois les corvées moins contraires à la liberté que les taxes.

Mieux l'État est constitué, plus les affaires publiques l'emportent sur les privées, dans l'esprit des citoyens. Il y a même beaucoup moins d'affaires privées, parce que la somme du bonheur commun fournissant une portion plus considérable à celui de chaque individu, il lui en reste moins à chercher dans les soins particuliers. **Dans une cité bien conduite, chacun vole aux assemblées ; sous un mauvais gouvernement, nul n'aime à faire un pas pour s'y rendre, parce que nul ne prend intérêt à ce qui s'y fait, qu'on prévoit que la volonté générale n'y dominera pas, et qu'enfin les soins domestiques absorbent tout.** Les bonnes lois en font faire de meilleures, les mauvaises en amènent de pires. Sitôt que quelqu'un dit des affaires de l'État : Que m'importe ? on doit compter que l'État est perdu.

L'attédissement de l'amour de la patrie, l'activité de l'intérêt privé, l'immensité des États, les conquêtes, l'abus du gouvernement, ont fait imaginer la voie des députés ou représentants du peuple dans les assemblées de la nation. C'est ce qu'en certain pays on ose appeler le tiers état. Ainsi l'intérêt particulier de deux ordres est mis au premier et second rang ; l'intérêt public n'est qu'au troisième.

La souveraineté ne peut être représentée, par la même raison qu'elle peut être aliénée ; elle consiste essentiellement dans la volonté générale, et la volonté ne se représente point : elle est la même, ou elle est autre ; il n'y a point de milieu. Les députés du peuple ne sont donc ni ne peuvent être ses représentants, ils ne sont que ses commissaires ; ils ne peuvent rien conclure définitivement. Toute loi que le peuple en personne n'a pas ratifiée est nulle ; ce n'est point une loi. Le peuple Anglais pense être libre, il se trompe fort ; il ne l'est que durant l'élection des membres du parlement : sitôt qu'ils sont élus, il est esclave, il n'est rien. Dans les courts moments de sa liberté, l'usage qu'il en fait mérite bien qu'il la perde. »

Jean-Jacques Rousseau, Du contrat social (1762), Chapitre 3.15 : Des députés ou représentants (extrait).

3. Projets ouvertement antidémocratiques des pères fondateurs du gouvernement représentatif

« Les citoyens qui se nomment des représentants renoncent et doivent renoncer à faire eux-mêmes la loi ; ils n'ont pas de volonté particulière à imposer. S'ils dictaient des volontés, la France ne serait plus cet État représentatif ; ce serait un État démocratique. Le peuple, je le répète, dans un pays qui n'est pas une démocratie (et la France ne saurait l'être), le peuple ne peut parler, ne peut agir que par ses représentants. »

Abbé SIEYES, Discours du 7 septembre 1789.

« Si la foule gouvernée peut se croire l'égale du petit nombre qui gouverne, alors il n'y a plus de gouvernement. Le pouvoir doit être hors de portée de la compréhension de la foule des gouvernés. L'autorité doit être constamment gardée au-dessus du jugement critique à travers les instruments psychologiques de la religion, du patriotisme, de la tradition et du préjugé... Il ne faut pas cultiver la raison du peuple mais ses sentiments, il faut donc les diriger et former son cœur non son esprit. »

Joseph de Maistre (1753 - 1821) « Étude sur la souveraineté » (Œuvres complètes, Lyon, 1891-1892), cité Fabrice Arfi dans « Le sens des affaires » page 71.

« Le concours immédiat est celui qui caractérise la véritable démocratie. Le concours médiat désigne le gouvernement représentatif. La différence entre ces deux systèmes politiques est énorme. »

Sieyes, Dire sur la question du veto royal, 7 septembre 1789, p 14.

« Il est déjà bien suffisant que les gens sachent qu'il y a eu une élection. Les gens qui votent ne décident rien. Ce sont ceux qui comptent les votes qui décident de tout. »

Joseph Staline (1879-1953).

« Quelque heureux que puissent être les changements survenus dans l'État, ils sont tous pour le riche : le ciel fut toujours d'airain pour le pauvre, et le sera toujours... Qu'aurons-nous gagné à détruire l'aristocratie des nobles, si elle est remplacée par l'aristocratie des riches ? »

Jean-Paul Marat (1790), cité par Jean Massin, p 28.

« Un peuple sans religion sera bientôt un peuple de brigands. »

Voltaire.

« La religion est l'art d'enivrer les hommes pour détourner leur esprit des maux dont les accablent ceux qui gouvernent. À l'aide des puissances invisibles dont on les menace, on les force à souffrir en silence les misères qu'ils doivent aux puissances visibles. »

D'Holbach, « Le système de la nature », cité par Henri Guillemin (dans son livre Éclaircissements).

« C'est la philosophie d'un gueux qui voudrait que les riches fussent dépouillés par les pauvres. »

Voltaire, à propos du « Discours sur l'origine des inégalités parmi les hommes » de Jean-Jacques Rousseau, et cité par Henri Guillemin expliquant Rousseau (1÷2, min. 24:25).

« Il est nécessaire qu'il y ait des gueux ignorants pour nourrir les gens de bien. »

Voltaire, cité par Henri Guillemin (min. 36:30).

« La croyance des peines et des récompenses après la mort est un frein dont le peuple a besoin »
Voltaire, cité par Henri Guillemin (dans son livre *Éclaircissements*).

« Je crois que nous ne nous entendons pas sur l'article du peuple, que vous croyez digne d'être instruit. J'entends par peuple la populace, qui n'a que ses bras pour vivre. Je doute que cet ordre de citoyens ait jamais le temps ni la capacité de s'instruire ; ils mourraient de faim avant de devenir philosophes. **Il me paraît essentiel qu'il y ait des gueux ignorants.** Si vous faisiez valoir comme moi une terre, et si vous aviez des charrues, vous seriez bien de mon avis. **Ce n'est pas le manoeuvre qu'il faut instruire, c'est le bon bourgeois, c'est l'habitant des villes ; [...] Quand la populace se mêle de raisonner, tout est perdu.** »

VOLTAIRE, Lettre à M. Damillaville (1^{er} avril 1766), dans *Œuvres de Voltaire*, éd. Lefèvre, 1828, t. 69, p. 131

« Théoricien de la puissance étatique, Carré de Malberg a montré d'une façon définitive comment le phénomène du Pouvoir — qu'aujourd'hui la science politique s'efforce de cerner dans la diversité de ses manifestations brutes — trouve dans l'État son expression parfaite. L'État n'est pas seulement le lieu de la domination ; il est aussi l'appareil qui permet de la contrôler car, par la constitution, il impose un statut aux gouvernants. Ce statut définit en même temps la finalité et les modalités de leur action, d'où la thèse soutenue par Carré de Malberg quant à l'auto-limitation de l'État. Encore faut-il cependant que la constitution soit l'œuvre du peuple et que les gouvernants ne soient pas libres d'en donner une interprétation favorable à leur volonté de puissance. C'est précisément la méconnaissance de ces conditions, volontairement entretenue depuis 1791 par le personnel politique français, qui a conduit au régime de la Illème République où LE PARLEMENT A SUBSTITUÉ SA PROPRE SOUVERAINETÉ À CELLE DE LA NATION.

[Le livre] « La loi, expression de la volonté générale » apporte la démonstration de cette ESCROQUERIE INTELLECTUELLE. Il en révèle l'origine (une définition falsifiée de la volonté générale), il en décrit l'instrument (une conception partielle de la représentation) ; il en expose les conséquences, (une théorie de la légalité qui a pour effet de subordonner toutes les autorités étatiques à la volonté arbitraire du Parlement). La démonstration met en cause la quasi-totalité de l'ordonnancement constitutionnel de notre pays et, de ce fait, l'œuvre que l'on va lire n'est pas simplement consacrée à un problème spécifique et limité ; elle est un véritable Traité de droit public français. Un Traité qui, par la richesse de son information, la rigueur de sa construction et la perfection de son style, constitue une source irremplaçable de connaissance en même temps qu'une joie pour l'esprit. »

Georges Burdeau, Préface du grand livre « La loi, expression de la volonté générale », de Bertrand Carré de Malberg (1931).

« Pourtant, aujourd'hui comme hier, les libéraux victorieux gardaient une secrète méfiance envers le spectre de la souveraineté populaire qui s'agite sous la surface lisse du formalisme démocratique. « J'ai pour les institutions démocratiques un goût de tête, confiait Tocqueville, mais je suis aristocratique par l'instinct, c'est-à-dire que je méprise et crains la foule. J'aime à fond la liberté, le respect des droits, mais non la démocratie. » [New York Daily Tribune, 25 juin 1853]. La peur des masses et la passion de l'ordre, tel est bien le fond de l'idéologie libérale, pour qui le terme de démocratie n'est en somme que le faux-nez du despotisme marchand et de sa concurrence non faussée. »

Daniel Bensaïd dans « Le scandale permanent » in « Démocratie, dans quel état ? » (ouvrage collectif), La Fabrique, Paris, 2009.

« **Nos contemporains sont incessamment travaillés par deux passions ennemies : ils sentent le besoin d'être conduits et l'envie de rester libres.** Ne pouvant détruire ni l'un ni l'autre de ces instincts contraires, ils s'efforcent de les satisfaire à la fois tous les deux. Ils imaginent un pouvoir unique, tutélaire, tout-puissant, mais élu par les citoyens. **Ils combinent la centralisation et la souveraineté du peuple. Cela leur donne quelque relâche. Ils se consolent d'être en tutelle, en songeant qu'ils ont eux-mêmes choisi leurs tuteurs.** Chaque individu souffre qu'on l'attache, parce qu'il voit que ce n'est pas un homme ni une classe, mais le peuple lui-même, qui tient le bout de la chaîne. Dans ce système, les citoyens sortent un moment de la dépendance pour indiquer leur maître, et y rentrent. »

« Le rôle du public ne consiste pas vraiment à exprimer ses opinions, mais à s'aligner ou non derrière une opinion. Cela posé, il faut cesser de dire qu'un gouvernement démocratique peut être l'expression directe de la volonté du peuple. Le peuple doit être mis à sa place, afin que les hommes responsables puissent vivre sans crainte d'être piétinés ou encornés par le troupeau de bêtes sauvages. »

Walter Lippmann, « L'opinion publique » (1922) et « Le public fantôme » (1925), 2 passages cités par Hervé Kempf, dans « L'oligarchie ça suffit, vive la démocratie » (2011), p 87.

« L'éducation de masse fut conçue pour transformer les fermiers indépendants en instruments de production dociles et passifs. C'était son premier objectif. Et ne pensez pas que les gens n'étaient pas au courant. Ils le savaient et l'ont combattu. Il y eut beaucoup de résistance à l'éducation de masse pour cette raison. C'était aussi compris par les élites. Emerson a dit une fois quelque chose sur la façon dont on les éduque pour les empêcher de nous sauter à la gorge. Si vous ne les éduquez pas, ce qu'on appelle l'« éducation », ils vont prendre le contrôle — « ils » étant ce qu'Alexander Hamilton appelait la « grande Bête », c'est-à-dire le peuple. La poussée anti-démocratique de l'opinion dans ce qui est appelé les sociétés démocratiques est tout bonnement féroce. »

Noam Chomsky.

« Il est fort bon de faire accroire aux hommes qu'ils ont une âme immortelle et qu'il y a un Dieu vengeur qui punira mes paysans s'ils me volent mon blé et mon vin ».

Voltaire, cité par Henri Guillemin (dans son livre Éclaircissements).

4. Le mensonge comme arme centrale des politiciens de métier, « les pires gouverneront »

« Il faut mentir comme un diable, non pas timidement, non pas pour un temps, mais hardiment et toujours. Mentez, mes amis, mentez, je vous le rendrai un jour. »

Voltaire (la référence morale des élus et de leurs donneurs d'ordres), Lettre à Thiriot, 21 octobre 1736.

« Pour pouvoir devenir le maître, le politicien se fait passer pour le servant. »

Charles de Gaulle (1890–1970), Général et Président Français.

« Le politique s'efforce à dominer l'opinion... Aussi met-il tout son art à la séduire, dissimulant suivant l'heure, n'affirmant qu'opportunément... Enfin, par mille intrigues et serments, voici qu'il l'a conquise : elle lui donne le pouvoir. À présent, va-t-il agir sans feindre ? Mais non ! Il lui faut plaire encore, convaincre le prince ou le parlement, flatter les passions, tenir en haleine les intérêts. »

Charles de Gaulle

« Bonaparte a le goût des malhonnêtes gens, il aime à s'entourer de canailles, et il le dit – c'est pour ça, d'ailleurs, qu'il va chérir Talleyrand –, il y a une phrase de lui extrêmement claire là-dessus : « il y a longtemps que j'ai constaté que les gens honnêtes ne sont bons à rien ». »

Henri Guillemin, conférence n°11/15 sur Napoléon, min. 21.

« Il y a ce qu'on dit et il y a ce qu'on fait. Il y a un vocabulaire à attraper, et il est facile avec quelques mots – liberté et indépendance nationale – de se faire écouter des imbéciles. »

Bonaparte, automne 1795, cité par Henri Guillemin (conférence n°3/15 sur Napoléon, « Un militaire abu-

sif », min. 19:15).

« Les hommes sont comme les lapins : ils s'attrapent par les oreilles... »

Mot attribué à Mirabeau (qui en connaissait un rayon).

« La manipulation consciente et intelligente des opinions et des habitudes organisées des masses joue un rôle important dans les sociétés démocratiques. Ceux qui manipulent ce mécanisme social imperceptible font un gouvernement invisible qui dirige véritablement le pays. »

Edward Bernays, « Propaganda » (1928), p 31.

« Par le temps qui court, chacun a la prétention d'être démocrate sans même en exempter ceux qui, par intérêt ou par préjugé, sont les ennemis les plus implacables de toute démocratie. Le banquier qui s'est enrichi dans les sales tripotages de la bourse, et l'orateur subventionné qui monte à la tribune prétendument nationale pour y défendre les plus révoltants monopoles se disent démocrates ; le journal qui chaque jour se fait l'écho des déclamations aristocratiques et qui se tourne avec le plus de fureur contre la liberté et l'égalité se dit démocrate. »

Albert Laponneraye, Lettre aux Prolétaires (1833), cité par Pierre Rosanvallon dans son article de 1993 sur les origines du mot démocratie.

« C'est principalement, sinon exclusivement, par le don oratoire que les chefs ont réussi, à l'origine du mouvement ouvrier, à gagner leur suprématie sur les masses. Il n'est pas de foule qui soit capable de se soustraire au pouvoir esthétique et émotif de la parole. La beauté du discours suggestionne la masse, et la suggestion la livre sans résistance à l'influence de l'orateur. Or, ce qui caractérise essentiellement la démocratie, c'est précisément la facilité avec laquelle elle succombe à la magie du verbe. Dans le régime démocratique, les chefs nés sont orateurs et journalistes. [...] Dans les États démocratiques règne la conviction que seul le don de la parole rend apte à diriger les affaires publiques. On peut en dire autant, et d'une façon encore plus absolue, des grands partis démocratiques. »

Robert Michels, « Les partis politiques. Essai sur les tendances oligarchiques des démocraties » (1911), p 49.

« Il est plus facile de dominer la masse qu'un petit auditoire. L'adhésion de celle-là est en effet tumultueuse, sommaire, inconditionnée. Une fois suggestionnée, elle n'admet pas volontiers les contradictions, surtout de la part d'individus isolés. Une grande multitude réunie dans un petit espace est incontestablement plus accessible à la panique aveugle ou à l'enthousiasme irréfléchi qu'une petite réunion dont les membres peuvent tranquillement discuter entre eux.

[...]

Actes et paroles sont moins pesés par la foule que par les individus ou les petits groupes dont elle se compose. C'est là un fait incontestable. Il est une des manifestations de la pathologie de la foule. La multitude annihile l'individu, et, avec lui, sa personnalité et son sentiment de responsabilité. »

Robert Michels, « Les partis politiques - Essai sur les tendances oligarchiques des démocraties » (1911).

« [Jacques Ellul] qui déjà dans la première moitié du siècle dernier enseignait que le fondement de la légitimation juridique du pouvoir politique (la volonté populaire exprimée par le vote) est une chimère objectivement irréalisable, un mythe ridicule mais bien utile pour gouverner, et bien connu comme tel dans les milieux politiques et sociologiques. La réalité des systèmes démocratiques n'est pas dans la volonté d'une base guidant les décisions du sommet, mais dans la volonté du sommet de produire du consensus, c'est-à-dire l'acquiescement de la base à ses décisions, et ceci notamment grâce à la manipulation de l'information (censures, distorsions). »

Jacques ELLUL (cité par Marco della Luna et Paolo Cioni dans « Neuro-Esclaves »).

« Par le moyen de méthodes toujours plus efficaces de manipulation mentale, les démocraties changeront de nature. Les vieilles formes pittoresques — élections, parlements, hautes cours de justice — demeureront, mais la substance sous-jacente sera une nouvelle forme de totalitarisme « non violent ». Toutes les appellations traditionnelles, tous les slogans consacrés, resteront exactement ce qu'ils étaient aux bons vieux temps. La démocratie et la liberté seront les thèmes de toutes les émissions (...) et de tous les éditoriaux, mais (...) l'oligarchie au pouvoir et son élite hautement qualifiée de soldats, de policiers, de fabricants de pensée, de manipulateurs mentaux, mènera tout et tout le monde comme bon lui semblera. »

Aldous Huxley, « Retour au meilleur des mondes » (1958).

« Bien sûr, le peuple ne veut pas la guerre. C'est naturel et on le comprend. Mais après tout, ce sont les dirigeants du pays qui décident des politiques. Qu'il s'agisse d'une démocratie, d'une dictature fasciste, d'un parlement ou d'une dictature communiste, il sera toujours facile d'amener le peuple à suivre. Qu'il ait ou non droit de parole, le peuple peut toujours être amené à penser comme ses dirigeants. C'est facile. Il suffit de lui dire qu'il est attaqué, de dénoncer le manque de patriotisme des pacifistes et d'assurer qu'ils mettent le pays en danger. Les techniques restent les mêmes, quel que soit le pays. »

Herman Goering (durant son procès à Nuremberg).

« Doutez de tout ce qu'une personne de pouvoir peut vous dire. En public, les institutions se présentent systématiquement sous leur meilleur jour. Comptables de leurs actes et de leur réputation, les personnes qui les gèrent ont toujours tendance à mentir un peu, à arrondir les angles, à cacher les problèmes, voire à nier leur existence. Ce qu'elles disent peut être vrai, mais l'organisation sociale leur donne toutes les raisons de mentir. Un participant de la société correctement socialisé peut les croire ; un sociologue correctement socialisé doit en revanche soupçonner le pire, et le traquer. »

Howard S. Becker, Les ficelles du métier, 1998.

« Les gouvernements protègent et récompensent les hommes à proportion de la part qu'ils prennent à l'organisation du mensonge. »

Léon Tolstoï.

« Désormais, nous dit-on, l'individu est roi et le roi est sujet. Tout devrait donc être pour le mieux dans le meilleur des mondes. C'est, du moins, ce que cherchent à nous faire croire tous ces professionnels de la politique qui occupent le devant de la scène à nos dépens. Car, hélas, le présent est toujours à l'image du passé : le privilège du pouvoir n'est pas de répondre aux questions – de voter – mais de les poser – d'organiser les élections. »

Upinsky, « Comment vous aurez tous la tête coupée (ou la parole). Le calcul et la mort sont les deux pôles de la politique » (1991), p 25.

« Pour dire un mensonge, on peut aller vite. Pour dire la vérité, il faut réfléchir. Mensonge et vérité ne sont pas les deux faces d'une même pièce : il est plus facile de dire un mensonge qu'une vérité ; le mensonge s'accommode mieux de la vitesse, de la non réflexion, du n'importequoïsme. La vérité, c'est un processus long, qui demande du temps. »

Viktor Dedaj.

« Les hommes ont deux ressorts : la crainte et l'intérêt. Il faut leur faire peur et leur montrer un avantage. »

Bonaparte, cité par Henri Guillemin, conférence n°11/15 sur Napoléon.

« Il faut parler paix et agir guerre. »
Bonaparte, cité par Henri Guillemin.

« Il faut toujours mettre autour des actions une confiture de paroles. »
Napoléon Bonaparte.

« Bien analysée, la liberté politique est une fable convenue, imaginée par les gouvernants pour endormir les gouvernés. »
Napoléon Bonaparte.

5. Pertinence de l'opinion (et nécessaire participation) des simples citoyens

Liberté d'expression et respect mutuel de rigueur, prônés partout dans l'I^{nde} du 3^e siècle avant JC : l'édit d'Erragudi :

« La croissance des éléments du Dharma [comportement correct] est possible de bien des façons. C'est la réserve à l'égard de la parole qui en est la racine, afin de ne pas encenser sa propre secte et de ne pas dénigrer les autres sectes dans des circonstances inopportunes ; et même dans des circonstances appropriées, cette parole doit garder sa modération. Au contraire, les autres sectes devraient être dûment honorées de toutes façons et en toutes occasions [...]

Si quelqu'un agit différemment, non seulement il fait injure aux siens, mais il porte aussi atteinte aux autres. En vérité, si quelqu'un exalte sa secte et dénigre les autres dans l'intention de glorifier la sienne, uniquement pour l'attachement qu'il lui porte, il ne fait que blesser gravement les siens en agissant de la sorte. »

Édit d'Erragudi, cité par Amartya Sen, « La démocratie des autres », page 29.

« La manière la plus prompte de faire ouvrir les yeux à un peuple est de mettre individuellement chacun à même de juger par lui-même et en détail de l'objet qu'il n'avait jusque-là apprécié qu'en gros. »
Machiavel, « Discorsi » I, 47.

« La liberté de tout dire n'a d'ennemis que ceux qui veulent se réserver la liberté de tout faire. Quand il est permis de tout dire, la vérité parle d'elle-même et son triomphe est assuré. »

Jean-Paul Marat « Les Chaînes de l'esclavage »

Machiavel. Discours sur la Première Décade de Tite-Live (1531) Livre 1, **Chapitre 58 : La foule est plus sage et plus constante qu'un prince**« Tite-Live et tous les autres historiens affirment qu'il n'est rien de plus changeant et de plus inconstant que la foule. Il arrive souvent, en effet, lorsqu'on raconte les actions des hommes, que l'on voie la foule condamner quelqu'un à mort, et puis le pleurer et le regretter amèrement. [...]Voulant défendre une cause contre laquelle, comme je l'ai dit, tous les historiens se sont déclarés, je crains de m'engager dans un domaine si ardu et difficile qu'il me faudra l'abandonner honteusement ou le parcourir difficilement. Mais, quoi qu'il en soit, je ne pense ni ne penserai jamais que ce soit un tort que de défendre une opinion par le raisonnement, sans vouloir recourir ni à la force ni à l'autorité.Je dis donc que ce défaut dont les écrivains accusent la foule, on peut en accuser tous les hommes personnellement, et notamment les princes. Car tout individu qui n'est pas soumis aux lois peut commettre les mêmes erreurs qu'une foule sans contraintes. On peut aisément constater ce fait, parce qu'il y a et qu'il y a eu beaucoup de princes, et qu'il y en a eu peu qui furent bons et sages : je parle des princes qui ont pu rompre le frein qui pouvait les retenir. Parmi ceux-ci on ne peut compter les rois d'Égypte, à l'époque très ancienne où ce pays était gouverné par des lois ; ni les rois de France de notre temps, dont le pouvoir est plus réglé par les lois que dans tout autre royaume de notre temps. Les rois qui vivent sous de tels édits ne sont pas à compter au nombre des individus dont il faut considérer la nature pour voir si elle est semblable à celle de la foule. Car on doit les comparer avec une foule réglée par les lois, comme ils le sont eux-mêmes. On trouvera alors en cette foule la même vertu que nous constatons chez les princes ; et l'on ne verra pas qu'elle domine avec orgueil, ni qu'elle serve avec bassesse. [...]Aussi ne faut-il pas accuser davantage la nature de la foule que celle des princes, car ils se trompent tous, quand ils peuvent sans crainte se tromper. Outre ceux que j'ai donnés, il y a de très nombreux exemples parmi les empereurs romains et parmi d'autres tyrans et d'autres princes : on trouve chez eux plus d'inconstance et de variations que l'on n'en a jamais trouvées chez aucune foule.Je conclus donc contre l'opinion générale, qui prétend que les peuples, quand ils ont le pouvoir, sont changeants, inconstants et ingrats. Et j'affirme que ces défauts ne sont pas différents chez les peuples et chez les princes. Qui accuse les princes et les peuples conjointement peut dire la vérité ; mais, s'il en excepte les princes, il se trompe. Car un peuple qui gouverne et est bien réglementé est aussi constant, sage et reconnaissant, et même davantage, qu'un prince estimé pour sa sagesse. Et, d'autre part, un prince affranchi des lois est plus ingrat, changeant et dépourvu de sagesse qu'un peuple.La différence de leurs conduites ne naît pas de la diversité de leur nature, parce qu'elle est identique chez tous — et, s'il y a une supériorité, c'est celle du peuple ; mais du plus ou moins de respect qu'ils ont pour les lois, sous lesquelles ils vivent l'un et l'autre. [...]

Quant à la sagesse et à la constance, je dis qu'un peuple est plus sage, plus constant et plus avisé qu'un prince. Ce n'est pas sans raison que l'on compare la parole d'un peuple à celle de Dieu. Car on voit que l'opinion générale réussit merveilleusement dans ses pronostics ; de sorte qu'elle semble prévoir par une vertu occulte le bien et le mal qui l'attendent. Quant à son jugement, il arrive rarement, lorsqu'un peuple entend deux orateurs opposés et de force égale, qu'il ne choisisse pas le meilleur avis et qu'il ne soit pas capable de discerner la vérité qu'on lui dit. Si, dans les entreprises risquées ou qui lui semblent profitables, il se trompe, un prince se trompe aussi très souvent dans ses passions, qui sont beaucoup plus nombreuses que celles du peuple. On voit aussi que dans le choix des magistrats il fait un bien meilleur choix que les princes, et on ne persuadera jamais un peuple qu'il est bon d'élever à de hautes dignités un homme de mauvaise réputation et de mœurs corrompues : chose dont on persuade aisément un prince, et de mille façons. On voit un peuple avoir une chose en horreur et conserver plusieurs siècles cette opinion ; ce que l'on ne voit pas chez un prince. [...] On voit en outre que les cités où le peuple gouverne font en très peu de temps des progrès inouïs : beaucoup plus grands que les cités qui ont toujours vécu sous un prince. C'est ce que fit Rome après l'expulsion des rois et Athènes après qu'elle se fut délivrée de Pisistrate. Ceci ne peut provenir que du fait que le gouvernement des peuples est meilleur que celui des princes.

Je ne veux pas que l'on objecte à mon opinion tout ce que notre historien a dit dans le texte cité ci-dessus et dans d'autres. Car si l'on examine tous les désordres des peuples, tous les désordres des princes, toutes les gloires des peuples et toutes celles des princes, on voit que le peuple est largement supérieur en vertu et en gloire. Si les princes sont supérieurs aux peuples dans l'élaboration des lois, dans la création des régimes politiques, dans l'établissement de statuts et de nouvelles institutions, les peuples sont tellement supérieurs dans le maintien des choses établies qu'ils ajoutent assurément à la gloire de ceux qui les établissent. En somme et pour conclure, je dirai que les régimes princiers et républicains qui ont duré longtemps ont eu besoin les uns et les autres d'être régis par des lois. Car un prince qui peut faire ce qu'il veut est fou ; un peuple qui peut faire ce qu'il veut n'est pas sage. Si l'on parle donc d'un prince contraint par les lois et d'un peuple lié par elles, on trouve plus de vertu dans le peuple que chez le prince. Si l'on parle d'un prince et d'un peuple sans lois, on trouve moins d'erreurs dans le peuple que chez le prince : *étant moindres, elles trouveront de plus grands remèdes. En effet, un homme de bien peut parler à un peuple agité et vivant dans la licence et il peut aisément le ramener sur le bon chemin. Il n'est personne qui puisse parler à un mauvais prince et il n'y a pas d'autre remède que l'épée. D'où l'on peut conjecturer la gravité de la maladie dont ils souffrent l'un et l'autre. Si les paroles suffisent pour guérir la maladie du peuple et s'il faut une épée pour celle du prince, chacun peut penser que, là où il faut plus de soin, il y a de plus grandes fautes. Quand un peuple est sans lois, on ne craint pas ses folies et l'on n'a pas peur des maux qu'il peut présentement commettre, mais de ceux qui peuvent apparaître, car un tyran peut naître au milieu d'une telle confusion. Avec les mauvais princes, c'est le contraire qui arrive : on craint les maux présents et on espère dans le futur, car on s'e persuade que son mauvais comportement peut faire naître la liberté. Vous voyez donc la différence qu'il y a entre l'un et l'autre : elle est entre les choses présentes et celles à venir. Les cruautés de la foule visent ceux dont elle craint qu'ils ne s'emparent du bien public ; celles d'un prince visent ceux dont il craint qu'ils ne s'emparent de ses biens. L'opinion défavorable au peuple vient de ce que tout le monde en dit du mal sans crainte et librement, même lorsqu'il gouverne ; on critique toujours les princes avec mille craintes et soupçons. »

Machiavel, « Discours sur la Première Décade de Tite-Live » (1531), Livre 1, Chapitre LVIII : « La foule est plus sage et plus constante qu'un prince ». Édition Robert Laffont, collection Bouquins, traduction Christian Bec (1996), pages 284 à 288.

« Ce qui est extraordinaire quand on s'intéresse aux Conférences de Citoyens [tirées au sort et chargées de donner un avis sur l'enjeu politique et social d'un sujet scientifique], c'est de voir à quel point les individus peuvent être modifiés au cours de la procédure. Vous prenez une boulangère, un instituteur, bon des gens ont leur métier et qui a priori sont innocents, naïfs par rapport au problème. Ce n'est pas tellement qu'ils deviennent compétents, ça c'est évident. C'est surtout qu'ils deviennent une autre qualité d'humain. C'est-à-dire qu'ils développent des idées et des points de vue, qu'ils vont défendre leurs avis, qui ne sont pas du tout là pour défendre leur famille, même pas leurs enfants, mais la descendance de tout le monde : les gens du Sud ... on voit une espèce d'altruisme qui transparait, qu'on ne voit pas d'habitude.

Et moi, ce que j'ai constaté en regardant ça, c'est à quel point il y a un gâchis de l'humanité. C'est-à-dire qu'on maintient les gens dans un état d'abêtissement, de suivisme, de conditionnement. Et, je dois dire j'y croyais pas avant de voir ça. Je pensais que c'était triste mais que l'humanité elle n'était pas vraiment belle à voir. Mais elle n'est pas belle à voir parce qu'on la met dans cet état-là. Mais je suis maintenant convaincu qu'il y a chez la plupart des individus, il y a des ressorts, il y a quelque chose qu'on n'exploite pas, qu'on n'utilise pas, qu'on ne met pas en valeur. Mais les humains valent beaucoup mieux que ce qu'on en fabrique. »

[Jacques Testart, « À voix nue » \(France Culture\), 8 juin 2012.](#)

« L'œuvre du législateur n'est point complète quand il a seulement rendu le peuple tranquille. Lors même que ce peuple est content, il reste encore beaucoup à faire. Il faut que les institutions achèvent l'éducation morale des citoyens. En respectant leurs droits individuels, en ménageant leur indépendance, en ne troublant point leurs occupations, elles doivent pourtant consacrer leur influence sur la chose publique, les appeler à concourir, par leurs déterminations et par leurs suffrages, à l'exercice du pouvoir, leur garantir un droit de contrôle et de surveillance par la manifestation de leurs opinions, et les formant de la sorte par la pratique à ces fonctions élevées, leur donner à la fois et le désir et la faculté de s'en acquitter. »

Benjamin Constant, « De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes » (1819).

« La régie est l'administration d'un bon père de famille, qui lève lui-même, avec économie et avec ordre, ses revenus. Par la régie, le prince est le maître de presser ou de retarder la levée des tributs, ou suivant ses besoins, ou suivant ceux de ses peuples. Par la régie, il épargne à l'État les profits immenses des fermiers, qui l'appauvrissent d'une infinité de manières. Par la régie, il épargne au peuple le spectacle des fortunes subites qui l'affligent. Par la régie, l'argent levé passe par peu de mains ; il va directement au prince, et par conséquent revient plus promptement au peuple. Par la régie, le prince épargne au peuple une infinité de mauvaises lois qu'exige toujours de lui l'avarice importune des fermiers, qui montrent un avantage présent dans des règlements funestes pour l'avenir. Comme celui qui a l'argent est toujours le maître de l'autre, le traitant se rend despotique sur le prince même : il n'est pas législateur, mais il le force à donner des lois. »

Montesquieu, L'esprit des lois, Livre XIII : des rapports que la levée des tributs et la grandeur des revenus publics ont avec la liberté, Chapitre XIX : Qu'est-ce qui est plus convenable au prince et au peuple, de la ferme ou de la régie des tributs ?

6. Références antiques

« Il y a avantage pour une démocratie, au sens où on entend de nos jours la démocratie par excellence (je veux dire celle où le peuple est souverain même des lois) à faire, pour que l'(instance) délibérative (fonctionne) mieux, ce qu'on fait pour les tribunaux dans les oligarchies (on inflige une amende pour faire siéger ceux qu'on veut voir siéger, tandis que les régimes populaires donnent un salaire aux gens modestes (pour qu'ils siègent) ; et aussi à faire de même en ce qui concerne les assemblées. La délibération sera, en effet, meilleure si tous délibèrent en commun, le peuple avec les notables, ceux-ci avec la masse. »

« Or il semble que la raison rende clair le fait suivant : que ceux qui sont souverains soient peu nombreux ou nombreux est un attribut accidentel dans le premier cas des oligarchies, dans le second des démocraties, parce que partout les gens aisés sont en petit nombre et les gens modestes en grand nombre. Les différences ne viennent donc pas des causes invoquées ; mais ce par quoi diffèrent l'une de l'autre la démocratie et l'oligarchie, c'est la pauvreté et la richesse, et, nécessairement, là où ceux qui gouvernent le font par la richesse, qu'ils soient minoritaires ou majoritaires, on aura une oligarchie, et là où ce sont les gens modestes, une démocratie. »

Aristote, Les Politiques III, 8, 1279 -b.

« Les élections sont aristocratiques et non démocratiques : elles introduisent un élément de choix délibéré, de sélection des meilleurs citoyens, les aristoi, au lieu du gouvernement par le peuple tout entier. » Aristote.

« Le suffrage par le sort est de la nature de la démocratie ; le suffrage par choix est de celle de l'aristocratie. Le sort est une façon d'élire qui n'afflige personne ; il laisse à chaque citoyen une espérance raisonnable de servir sa patrie.

Mais, comme il est défectueux par lui-même, c'est à le régler et à le corriger que les grands législateurs se sont surpassés. Solon établit à Athènes que l'on nommerait par choix à tous les emplois militaires, et que les sénateurs et les juges seraient élus par le sort. Il voulut que l'on donnât par choix les magistratures civiles qui exigeaient une grande dépense, et que les autres fussent données par le sort.

Mais, pour corriger le sort, il régla qu'on ne pourrait élire que dans le nombre de ceux qui se présenteraient ; que celui qui aurait été élu serait examiné par des juges, et que chacun pourrait l'accuser d'en être indigne : cela tenait en même temps du sort et du choix. Quand on avait fini le temps de sa magistrature, il fallait essuyer un autre jugement sur la manière dont on s'était comporté. Les gens sans capacité devaient avoir bien de la répugnance à donner leur nom pour être tirés au sort. »

Montesquieu, « L'esprit des lois », Livre II, Chapitre 2.

« Allons-nous oublier [...] que l'on tire meilleur parti d'une ignorance associée à une sage pondération que d'une habileté jointe à un caractère capricieux, et qu'en général les cités sont mieux gouvernées par les gens ordinaires que par les hommes d'esprit plus subtil ? Ces derniers veulent toujours paraître plus intelligents que les lois [...]. Les gens ordinaires au contraire [...] ne prétendent pas avoir plus de discernement que les lois. Moins habiles à critiquer l'argumentation d'un orateur éloquent, ils se laissent guider, quand ils jugent des affaires, par le sens commun et non par l'esprit de compétition. C'est ainsi que leur politique a généralement des effets heureux ».

Thucydide, La Guerre du Péloponnèse, II, 37, in Œuvres complètes, Gallimard, « La Pléiade », Paris, 1964, cité par Yves Sintomer dans « Le pouvoir au peuple. Jurys citoyens, tirage au sort et démocratie participative », p 47.

« Mais les constitutions changent même sans sédition, du seul fait d'intrigues, comme à Héraïa où on remplaça les élections par le tirage au sort parce que c'étaient des intrigants qui se faisaient élire, ou du fait de la négligence quand on permet aux ennemis de la constitution de parvenir aux magistratures les plus importantes [...] »

Aristote, Les politiques V, 3, 1303a (GF Flammarion, p. 351).

« Ce sont les Grecs qui ont inventé les élections. C'est un fait historiquement attesté. Ils ont peut-être eu tort, mais ils ont inventé les élections ! Qui élisait-on à Athènes ? On n'élisait pas les magistrats. Les magistrats étaient désignés par tirage au sort ou par rotation. Pour Aristote, souvenez-vous, un citoyen est celui qui est capable de gouverner et d'être gouverné. Tout le monde est capable de gouverner, donc

on tire au sort. Pourquoi ? Parce que la politique n'est pas une affaire de spécialistes. Il n'y a pas de science de la politique. Il y a une opinion, la doxa des Grecs, il n'y a pas d'épistémè [Ensemble des connaissances réglées propres à un groupe social, à une époque]. Je vous fais remarquer d'ailleurs que l'idée qu'il n'y a pas de spécialistes de la politique et que les opinions se valent est la seule justification raisonnable du principe majoritaire. »

Cornélius Castoriadis, Post scriptum sur l'insignifiance.

« Les puissants n'ont pas d'intérêt plus vital que d'empêcher cette cristallisation des foules soumises, ou du moins, car ils ne peuvent pas toujours l'empêcher, de la rendre le plus rare possible. Qu'une même émotion agite en même temps un grand nombre de malheureux, ce qui arrive très souvent par le cours naturel des choses ; mais d'ordinaire cette émotion, à peine éveillée, est réprimée par le sentiment d'une impuissance irrémédiable. Entretenir ce sentiment d'impuissance, c'est le premier article d'une politique habile de la part des maîtres. »

Simone Weil (Méditation sur l'obéissance et la liberté, hiver 1937-1938)

« Un État composé de gens trop nombreux », a écrit Aristote dans un passage célèbre (Politique, 1326b3-7), « ne sera pas un véritable État, pour la simple raison qu'il peut difficilement avoir une véritable constitution. Qui peut être général d'une masse si grande ? »

Moses I. Finley, « Démocratie antique et démocratie moderne » (1972), p 63.

« Périclès, dans un discours célébrant les soldats tombés à la guerre, prononça, dit-on, ces paroles : « Quand un homme sans fortune peut rendre quelque service à l'État, l'obscurité de sa condition ne constitue pas pour lui un obstacle » (Thucydide, 2.37.1). Une large participation publique aux affaires de l'État incluant « ceux qui ont connu l'échec ou qui se trouvent privés de contacts sociaux, sans sécurité économique, peu instruits » ne conduisait pas à des « mouvements extrémistes ».

Il est évident que peu de gens exerçaient réellement leur droit de parole à l'Assemblée ; celle-ci ne tolérât pas les sots, elle reconnaissait par son comportement l'existence d'une compétence politique tout aussi bien que technique et, à toutes les époques, elle garda le regard fixé sur les quelques hommes capables de tracer les lignes politiques entre lesquelles elle devait choisir.

Cependant, cette pratique différait fondamentalement de la formulation que Schumpeter a donnée de la position élitiste : « La méthode démocratique est le système institutionnel aboutissant à des décisions politiques, dans lequel des individus acquièrent le pouvoir de décider, à l'issue d'une lutte concurrentielle portant sur les votes du peuple. » Schumpeter entendait l'expression « pouvoir de décider » en un sens tout à fait littéral : « Ce sont les dirigeants des partis politiques qui décident, et non le peuple. »

Mais pas à Athènes. Même Périclès n'eut pas un tel pouvoir. Tout le temps où son influence fut à son apogée, il pouvait espérer une approbation continue de sa politique, exprimée par le vote du peuple à l'Assemblée, mais ses propositions étaient soumises à l'Assemblée, semaine après semaine, les idées opposées demeuraient sous les yeux des membres de l'Assemblée et celle-ci pouvait toujours – et elle le fit à l'occasion – l'abandonner, lui et sa politique. La décision appartenait aux membres de l'Assemblée, elle n'appartenait ni à Périclès ni à un autre dirigeant. S'ils reconnaissaient la nécessité d'une direction, ils n'abandonnaient pas pour autant leur pouvoir de décision. Et Périclès le savait bien. Ce n'est pas par pure politesse tactique qu'il utilisa les mots suivants, tels qu'on nous les rapporte, en 431 av. J.-C., lorsqu'il proposa le rejet d'un ultimatum Spartiate, et par conséquent le vote de la guerre : « Je vois qu'en cette occasion je dois vous donner exactement le même avis que je vous ai donné dans le passé ; et je demande à ceux d'entre vous qui sont persuadés, de donner leur appui à ces résolutions que nous sommes en train de prendre tous ensemble » (Thucydide, 1.140.1).

Pour parler en termes plus conformes à l'usage en matière constitutionnelle, le peuple possédait non seulement l'éligibilité nécessaire pour occuper les charges et le droit d'élire des magistrats, mais aussi le droit de décider en tous les domaines de la politique de l'État et le droit de juger, constitué en tribunal, de toutes les causes importantes, civiles et criminelles, publiques et privées. La concentration de l'autorité dans l'Assemblée, la fragmentation et le caractère rotatif des postes administratifs, le choix par tirage au sort, l'absence de bureaucratie rétribuée, les jurys populaires, tout cela contribuait à empêcher la création d'un appareil de parti et, par voie de conséquence, d'une élite politique institutionnalisée. La direction des affaires était directe et personnelle, et il n'y avait pas place pour de médiocres fantoches, manipulés derrière la scène par les dirigeants « réels ». Les hommes tels que Périclès constituaient, c'est certain, une élite politique, mais cette élite ne se perpétuait pas d'elle-même ; l'on en faisait partie en raison de prestations importantes, fournies principalement à l'Assemblée, l'accès en était ouvert, et pour continuer à en faire partie, il fallait continuer à fournir des prestations publiques.

Quelques-uns des dispositifs institutionnels que les Athéniens inventèrent avec tant d'imagination perdent leur étrangeté apparente à la lumière de cette réalité politique. L'ostracisme est le plus connu : un homme dont l'influence était jugée dangereusement excessive pouvait être exilé pour dix ans, sans perdre toutefois, et ceci est important, ses biens ou son statut de citoyen. Les racines historiques de l'ostracisme reposent sur la tyrannie et la crainte qu'inspirait son éventuel retour, mais la survivance de cette pratique est due à l'insécurité quasi intolérable des dirigeants politiques que la logique du système amenait à tenter de se protéger en éloignant physiquement de la scène politique les principaux représentants de la politique opposée.

En l'absence d'élections périodiques départageant les partis, y avait-il une autre solution ? Et il est révélateur qu'à la fin du V^e siècle av. J.-C., lorsque l'ostracisme dégénéra en institution non fonctionnelle, ce dispositif tomba doucement en désuétude.

Un autre dispositif, encore plus curieux, est le dispositif connu sous le nom de graphé paranomon, par lequel un homme pouvait être accusé et jugé pour avoir fait une « proposition illégale » à l'Assemblée. Il est impossible de faire entrer cette procédure dans une de nos catégories constitutionnelles. La souveraineté de l'Assemblée était sans limites : durant un bref laps de temps, à la fin de la guerre du Péloponnèse, l'Assemblée fut même amenée par des manœuvres à voter l'abolition de la démocratie. Cependant quiconque exerçait son droit fondamental d'iségoria courait le risque d'une condamnation sévère, pour une proposition qu'il avait eu le droit de faire, même si cette proposition avait été adoptée par l'Assemblée.

Nous ne pouvons donner à l'introduction de la graphé paranomon une date plus précise que le cours du V^e siècle av. J.-C., aussi ne connaissons-nous pas les événements qui furent à l'origine de ce dispositif. Sa fonction est cependant assez claire, une fonction double, modérer l'iségoria par la discipline, et donner au peuple, au démos, la possibilité de reconsidérer une décision prise par lui-même. Une graphé paranomon aboutissant à une condamnation avait pour effet d'annuler un vote positif de l'Assemblée, grâce au verdict, non pas d'une élite restreinte telle que la Cour suprême des États-Unis, mais du démos, par l'intermédiaire d'un jury populaire nombreux, choisi par tirage au sort.

Notre système protège la liberté des représentants grâce aux privilèges parlementaires, or ces mêmes privilèges, de façon paradoxale, protègent aussi l'irresponsabilité des représentants. Le paradoxe athénien se situait dans une voie tout à fait opposée, il protégeait à la fois la liberté de l'Assemblée en son ensemble, et celle de ses membres pris individuellement en leur refusant l'immunité. »

Moses I. Finley, « Démocratie antique et démocratie moderne » (1972), p 70.

« Le raisonnement rend donc évident, semble-t-il, que la souveraineté d'une minorité ou d'une majorité n'est qu'un accident, propre soit aux oligarchies soit aux démocraties, dû au fait que partout les riches sont en minorité et les pauvres en majorité. Aussi... la différence réelle qui sépare entre elles démocratie et oligarchie, c'est la pauvreté et la richesse ; et nécessairement, un régime où les dirigeants, qu'ils soient minoritaires ou majoritaires, exercent le pouvoir grâce à leur richesse est une oligarchie, et celui où les pauvres gouvernent, une démocratie »

Aristote, Politique, III, 1279b34-1280a4 (trad. Aubonnet), cité par Moses I. Finley, « Démocratie antique et démocratie moderne » (1972), p 58.

« Notre Constitution est appelée démocratie parce que le pouvoir est entre les mains non d'une minorité, mais du peuple tout entier. »

Citation attribuée par Thucydide à Périclès.

« Athéniens (Européens), n'attribuez pas aux dieux les maux qui vous accablent ; c'est l'œuvre de votre corruption : vous-mêmes avez mis la puissance dans la main de ceux qui vous oppriment. Vos oppresseurs se sont avancés avec habileté comme des renards, et vous, vous n'êtes que des imprudents et des lâches : vous vous laissez séduire par la vaine éloquence et par les grâces du langage. Jamais la raison ne vous guide dans les choses sérieuses. »

Solon d'Athènes

« Otanès, d'abord, demanda qu'on remit au peuple perse le soin de diriger ses propres affaires (ès méson katathénai ta pragmata). « À mon avis », déclara-t-il, « le pouvoir ne doit plus appartenir à un seul homme parmi nous : ce régime n'est ni plaisant ni bon. [...] Comment la monarchie serait-elle un gouvernement équilibré, quand elle permet à un homme d'agir à sa guise, sans avoir de comptes à rendre ? Donnez ce pouvoir à l'homme le plus vertueux qui soit, vous le verrez bientôt changer d'attitude. Sa fortune nouvelle engendre en lui un orgueil sans mesure, et l'envie est innée dans l'homme : avec ces deux vices il n'y a plus en lui que perversité ; il commet follement des crimes sans nombre, saoul tantôt d'orgueil, tantôt d'envie. Un tyran, cependant, devrait ignorer l'envie, lui qui a tout, mais il est dans sa nature de prouver le contraire à ses concitoyens. Il éprouve une haine jalouse à voir vivre jour après jour les gens de bien ; seuls les pires coquins lui plaisent, il excelle à accueillir la calomnie. Suprême inconséquence : gardez quelque mesure dans vos louanges, il s'indigne de n'être pas flatté basement ; flattez-le basement, il s'en indigne encore comme d'une flagornerie. Mais le pire, je vais vous le dire : il renverse les coutumes ancestrales, il outrage les femmes, il fait mourir n'importe qui sans jugement.

Au contraire, le régime populaire (archon plèthos) porte le plus beau nom qui soit : égalité (isonomia) ; en second lieu, il ne commet aucun des excès dont un monarque se rend coupable : le sort distribue les charges, le magistrat rend compte de ses actes, toute décision y est portée devant le peuple (bouleumata panta es to koinon anaphérein). Donc voici mon opinion : renonçons à la monarchie et mettons le peuple au pouvoir, car seule doit compter la majorité. »

« Compagnons de révolte, il est clair qu'un seul d'entre nous va devoir régner [...]. Pour moi, je ne prendrai point part à cette compétition : je ne veux ni commander ni obéir ; mais si je renonce au pouvoir, c'est à la condition que je n'aurai pas à obéir à l'un de vous, ni moi, ni aucun de mes descendants à l'avenir. » »

Otanès, sous la plume d'Hérodote, L'Enquête (≈ -445).

VERGOGNE = importance que l'on donne à l'opinion des autres

« Qu'on mette à mort, comme un fléau de la cité, l'homme qui se montre incapable de prendre part à la Vergogne et à la Justice. » Zeus, via PLATON (Protagoras, 322b-323a).

La vergogne pousse à la vertu. (Et inversement.)

« Le pire des maux est que le pouvoir soit occupé par ceux qui l'ont voulu. »

Platon, cité par Jacques Rancière.

7. Contre les inégalités

« Voulez-vous donc donner à l'État de la consistance, rapprochez les degrés extrêmes autant qu'il est possible ; ne souffrez ni des gens opulents ni des gueux. Ces deux états, naturellement inséparables, sont également funestes au bien commun ; de l'un sortent les fauteurs de la tyrannie, et de l'autre les tyrans : c'est toujours entre eux que se fait le trafic de la liberté publique : l'un l'achète, et l'autre la vend. »

Rousseau, Le contrat social (chapitre XI des divers systèmes de législation), 1762.

« Chez les nations commerçantes, les capitalistes et les rentiers faisant presque tous cause commune avec les traitants, les financiers et les agioteurs ; les grandes villes ne renferment que deux classes de citoyens, dont l'une végète dans la misère, et dont l'autre regorge de superfluités : celle-ci possède tous les moyens d'oppression ; celle-là manque de tous les moyens de défense. Ainsi, dans les républiques, l'extrême inégalité des fortunes met le peuple entier sous le joug d'une poignée d'individus. »

Jean-Paul Marat, « Les chaînes de l'esclavage », 1792.

8. Arguments contre le faux suffrage universel (élire des maîtres au lieu de voter les lois)

« L'électeur est celui qui jouit du privilège sacré de voter pour l'homme choisi par un autre. »
Ambrose Bierce.

« Le peuple qui se soumet aux lois doit en être l'auteur. Il n'appartient qu'à ceux qui s'associent de fixer les règles de la société. »

Jean-Jacques Rousseau, « Du contrat social ou Principes du droit politique » (1762)

« Dès que la société est divisée en hommes qui ordonnent et en hommes qui exécutent, toute la vie sociale est commandée par la lutte pour le pouvoir. »

Simone Weil, « Réflexions sur les causes de la liberté et de l'oppression sociale » (1934).

Représenter signifie faire accepter comme étant la volonté de la masse ce qui n'est que volonté individuelle.

Il est possible de représenter, dans certains cas isolés, lorsqu'il s'agit par exemple de questions ayant des contours nets et simples et lorsque, par surcroît, la délégation est de brève durée.

Mais une représentation permanente équivaudra toujours à une hégémonie des représentants sur les représentés. »

Robert Michels, « Les partis politiques. Essai sur les tendances oligarchiques des démocraties » (1911), p 21.

« Peut-on parler de suffrage universel sans rire ? Tous sont obligés de reconnaître que c'est une mauvaise arme [...] Votre vote, c'est la prière aux dieux sourds de toutes les mythologies, quelque chose comme le mugissement d'un bœuf flairant l'abattoir. »

Louise Michel, « Prise de possession » (1890).

« Aujourd'hui, le candidat s'incline devant vous, et peut-être trop bas ; demain, il se redressera et peut-être trop haut. Il mendiait les votes, il vous donnera des ordres. (...) Le fougueux démocrate n'apprend-il pas à courber l'échine quand le banquier daigne l'inviter à son bureau, quand les valets des rois lui font l'honneur de l'entretenir dans les antichambres ? L'atmosphère de ces corps législatifs est malsaine à respirer ; vous envoyez vos mandataires dans un milieu de corruption ; ne vous étonnez pas s'ils en

sortent corrompus... Au lieu de confier vos intérêts à d'autres, défendez-les vous-mêmes ; agissez ! »
Élisée Reclus, 26 septembre 1885

« Les qualités nécessaires pour accéder au pouvoir n'ont rien à voir avec les qualités nécessaires pour exercer le pouvoir. »
Léon Blum.

« Quand j'ai voté, mon égalité tombe dans la boîte avec mon bulletin ; ils disparaissent ensemble. »
Louis Veuillot.

« Beaucoup de formes de gouvernement ont été testées, et seront testées dans ce monde de péché et de malheur. Personne ne prétend que la démocratie est parfaite ou omnisciente. En effet, **on a pu dire qu'elle était** la pire forme de gouvernement à l'exception de toutes celles qui ont été essayées au fil du temps ; **mais** il existe le sentiment, largement partagé dans notre pays, que le peuple doit être souverain, souverain de façon continue, et que l'opinion publique, exprimée par tous les moyens constitutionnels, devrait façonner, guider et contrôler les actions de ministres qui en sont les serviteurs et non les maîtres.

[...]

Un groupe d'hommes qui a le contrôle de la machine et une majorité parlementaire a sans aucun doute le pouvoir de proposer ce qu'il veut sans le moindre égard pour le fait que le peuple l'apprécie ou non, ou la moindre référence à sa présence dans son programme de campagne.

[...]

Le parti adverse doit-il vraiment être autorisé à faire adopter des lois affectant le caractère même de ce pays dans les dernières années de ce Parlement sans aucun appel au droit de vote du peuple, qui l'a placé là où il est ? Non, Monsieur, la démocratie dit : « Non, mille fois non. Vous n'avez pas le droit de faire passer, dans la dernière phase d'une législature, des lois qui ne sont pas acceptées ni désirées par la majorité populaire. [...] »
W Churchill, discours du 11 novembre 1947.

« Dès qu'une fois un peuple a confié à quelques-uns de ses membres le dangereux dépôt de l'autorité publique et qu'il leur a remis le soin de faire observer les lois, toujours enchaîné par elles, il voit tôt ou tard sa liberté, ses biens, sa vie à la merci des chefs qu'il s'est choisis pour le défendre. »
Jean-Paul Marat, « Les chaînes de l'esclavage » (1774).

« Dès que la société est divisée en hommes qui ordonnent et en hommes qui exécutent, toute la vie sociale est commandée par la lutte pour le pouvoir. »
Simone Weil, « Réflexions sur les causes de la liberté et de l'oppression sociale » (1934).

« C'est un blasphème politique d'oser avancer que la nation, de qui émanent tous les pouvoirs, ne peut les exercer que par délégation ; ce qui la mettrait elle-même dans la dépendance, ou plutôt sous le joug de ses propres mandataires. »
Jean-Paul Marat, 1791.

« Sur le continent d'Europe, le totalitarisme est le péché originel des partis. »

Simone Weil, « Note sur la suppression générale des partis politiques » 1940, « Écrits de Londres », p. 126 et s.

« Le parlement sous l'influence de la cour, ne s'occupera jamais du bonheur public. Ne concevez-vous pas que des intrigants qui ne doivent leur nomination qu'à l'or qu'ils ont semé, non contents de négliger vos intérêts, se font un devoir de vous traiter en vils mercenaires ? Cherchant à raccrocher ce qu'ils ont dépensé pour vous corrompre, ils ne feront usage des pouvoirs que vous leur avez remis, que pour s'enrichir à vos dépens, que pour trafiquer impunément de vos droits. »

Jean-Paul Marat, Les chaînes de l'esclavage (1792).

« Si les bourgeois ont pris les armes en 89, c'est avant tout par effroi des pauvres. La bourgeoisie s'est servie des pauvres dont elle avait besoin pour intimider la Cour et pour établir sa propre oligarchie. Et les nouveaux maîtres, la Législative, sont des faiseurs d'affaires pour qui la liberté c'est le privilège de s'enrichir sans obstacle. »

Jean-Paul Marat, « L'ami du peuple », 20 nov. 1791, cité par Henri Guillemin dans « Les deux révolutions. », p. 110.

« Les grands hommes appellent honte le fait de perdre et non celui de tromper pour gagner. »
Machiavel Nicolas (1469–1527)

« Bien avant que les électeurs allemands ne portent Hitler au pouvoir, quand Bonaparte (Napoléon III) eut assassiné la république, il proclama le suffrage universel. Quand le comte de Bismarck eut assuré la victoire des hobereaux prussiens, il proclama le suffrage universel. Dans les deux cas, la proclamation, l'octroi du suffrage universel scella le triomphe du despotisme. Cela seul devrait ouvrir les yeux aux amoureux du suffrage universel. »

Wilhelm Liebknecht

Clarens, Vaud, 26 septembre 1885.

« Compagnons,
Vous demandez à un homme de bonne volonté, qui n'est ni votant ni candidat, de vous exposer
quelles sont ses idées **sur l'exercice du droit de suffrage**.

Le délai que vous m'accordez est bien court, mais ayant, au sujet du vote électoral, des convictions bien nettes, ce que j'ai à vous dire peut se formuler en quelques mots.

Voter, c'est abdiquer ; nommer un ou plusieurs maîtres pour une période courte ou longue, c'est renoncer à sa propre souveraineté. Qu'il devienne monarque absolu, prince constitutionnel ou simplement mandataire muni d'une petite part de royauté, le candidat que vous portez au trône ou au fauteuil sera votre supérieur. **Vous nommez des hommes qui sont au-dessus des lois, puisqu'ils se chargent de les rédiger et que leur mission est de vous faire obéir.**

Voter, c'est être dupe ; c'est croire que des hommes comme vous acquerront soudain, au tintement d'une sonnette, la vertu de tout savoir et de tout comprendre. Vos mandataires ayant à légiférer sur toutes choses, des allumettes aux vaisseaux de guerre, de l'échenillage des arbres à l'extermination des peuplades rouges ou noires, il vous semble que leur intelligence grandisse en raison même de l'immensité de la tâche. L'histoire vous enseigne que le contraire a lieu. Le pouvoir a toujours affolé, le parlotage a toujours abêti. Dans les assemblées souveraines, la médiocrité prévaut fatalement.

Voter c'est évoquer la trahison. Sans doute, les votants croient à l'honnêteté de ceux auxquels ils accordent leurs suffrages — et peut-être ont-ils raison le premier jour, quand les candidats sont encore dans la ferveur du premier amour. Mais chaque jour a son lendemain. **Dès que le milieu change, l'homme change avec lui. Aujourd'hui, le candidat s'incline devant vous, et peut-être trop bas ; demain, il se redressera et peut-être trop haut. Il mendiait les votes, il vous donnera des ordres.** L'ouvrier, devenu contremaître, peut-il rester ce qu'il était avant d'avoir obtenu la faveur du patron ? Le fougueux démocrate n'apprend-il pas à courber l'échine quand le banquier daigne l'inviter à son bureau, quand les valets des rois lui font l'honneur de l'entretenir dans les antichambres ? **L'atmosphère de ces corps législatifs est malsain à respirer, vous envoyez vos mandataires dans un milieu de corruption ; ne vous étonnez pas s'ils en sortent corrompus.**

N'abdiquez donc pas, ne remettez donc pas vos destinées à des hommes forcément incapables et à des traitres futurs. **Ne votez pas ! Au lieu de confier vos intérêts à d'autres, défendez-les vous-mêmes ; au lieu de prendre des avocats pour proposer un mode d'action futur, agissez !** Les occasions ne manquent pas aux hommes de bon vouloir. Rejeter sur les autres la responsabilité de sa conduite, c'est manquer de vaillance.

Je vous salue de tout cœur, compagnons. »

Élisée Reclus, Lettre adressée à Jean Grave, insérée dans Le Révolté du 11 octobre 1885

Reclus, Élisée (1830–1905), Correspondance, Paris : Schleicher Frères : A. Costes, 1911–1925

« Les partis sont un merveilleux mécanisme, par la vertu duquel, dans toute l'étendue d'un pays, pas un esprit ne donne son attention à l'effort de discerner, dans les affaires publiques, le bien, la justice, la vérité. »

Simone Weil, « Note sur la suppression générale des partis politiques » 1940.

La grève des électeurs

« Une chose m'étonne prodigieusement — j'oserais dire qu'elle me stupéfie — c'est qu'à l'heure scientifique où j'écris, après les innombrables expériences, après les scandales journalistiques, il puisse exister encore dans notre chère France (comme ils disent à la Commission du budget) un électeur, un seul électeur, cet animal irrationnel, inorganique, hallucinant, qui consente à se déranger de ses affaires, de ses rêves ou de ses plaisirs, pour voter en faveur de quelqu'un ou de quelque chose. Quand on réfléchit un seul instant, ce surprenant phénomène n'est-il pas fait pour dérouter les philosophies les plus subtiles et confondre la raison ? Où est-il le Balzac qui nous donnera la physiologie de l'électeur moderne ? et le Charcot qui nous expliquera l'anatomie et les mentalités de cet incurable dément ? Nous l'attendons.

Je comprends qu'un escroc trouve toujours des actionnaires, la Censure des défenseurs, l'Opéra-Comique des dilettanti, le Constitutionnel des abonnés, M. Carnot des peintres qui célèbrent sa triomphale et rigide entrée dans une cité languedocienne ; je comprends M. Chantavoine s'obstinant à chercher des rimes ; je comprends tout. Mais qu'un député, ou un sénateur, ou un président de République, ou n'importe lequel parmi tous les étranges farceurs qui réclament une fonction élective, quelle qu'elle soit, trouve un électeur, c'est-à-dire l'être irrévélé, le martyr improbable, qui vous nourrit de son pain, vous vêt de sa laine, vous engraisse de sa chair, vous enrichit de son argent, avec la seule perspective de recevoir, en échange de ces prodigalités, des coups de trique sur la nuque, des coups de pied au derrière, quand ce n'est pas des coups de fusil dans la poitrine, en vérité, cela dépasse les notions déjà pas mal pessimistes que je m'étais faites jusqu'ici de la sottise humaine, en général, et de la sottise française en particulier, notre chère et immortelle sottise, ô chauvin !

Il est bien entendu que je parle ici de l'électeur averti, convaincu, de l'électeur théoricien, de celui qui s' imagine, le pauvre diable, faire acte de citoyen libre, étaler sa souveraineté, exprimer ses opinions, imposer — ô folie admirable et déconcertante — des programmes politiques et des revendications sociales ; et non point de l'électeur « qui la connaît » et qui s'en moque, de celui qui ne voit dans « les résultats de sa toute-puissance » qu'une rigolade à la charcuterie monarchiste, ou une ribote au vin républicain. Sa souveraineté à celui-là, c'est de se pocharder aux frais du suffrage universel. Il est dans le vrai, car cela seul lui importe, et il n'a cure du reste. Il sait ce qu'il fait. Mais les autres ?

Ah ! oui, les autres ! Les sérieux, les austères, les peuple souverain, ceux-là qui sentent une ivresse les gagner lorsqu'ils se regardent et se disent : « Je suis électeur ! Rien ne se fait que par moi. Je suis la base de la société moderne. Par ma volonté, Floque fait des lois auxquelles sont astreints trente-six millions d'hommes, et Baudry d'Asson aussi, et Pierre Alype également. » Comment y en a-t-il encore de cet acabit ? Comment, si entêtés, si orgueilleux, si paradoxaux qu'ils soient, n'ont-ils pas été, depuis longtemps, découragés et honteux de leur œuvre ? Comment peut-il arriver qu'il se rencontre quelque part, même dans le fond des landes perdues de la Bretagne, même dans les inaccessibles cavernes des Cévennes et des Pyrénées, un bonhomme assez stupide, assez déraisonnable, assez aveugle à ce qui se voit, assez sourd à ce qui se dit, pour voter bleu, blanc ou rouge, sans que rien l'y oblige, sans qu'on le paye ou sans qu'on le soûle ?

À quel sentiment baroque, à quelle mystérieuse suggestion peut bien obéir ce bipède pensant, doué d'une volonté, à ce qu'on prétend, et qui s'en va, fier de son droit, assuré qu'il accomplit un devoir, déposer dans une boîte électorale quelconque un quelconque bulletin, peu importe le nom qu'il ait écrit dessus ?... Qu'est-ce qu'il doit bien se dire, en dedans de soi, qui justifie ou seulement qui explique cet acte extravagant ?

Qu'est-ce qu'il espère ? Car enfin, pour consentir à se donner des maîtres avides qui le grugent et qui l'assomment, il faut qu'il se dise et qu'il espère quelque chose d'extraordinaire que nous ne soupçonnons pas. Il faut que, par de puissantes déviations cérébrales, les idées de député correspondent en lui à des idées de science, de justice, de dévouement, de travail et de probité ; il faut que dans les noms seuls de Barbe et de Baihaut, non moins que dans ceux de Rouvier et de Wilson, il découvre une magie spéciale et qu'il voie, au travers d'un mirage, fleurir et s'épanouir dans Vergoin et dans Hubbard, des promesses de bonheur futur et de soulagement immédiat. Et c'est cela qui est véritablement effrayant. **Rien ne lui sert de leçon**, ni les comédies les plus burlesques, ni les plus sinistres tragédies.

Voilà pourtant de longs siècles que le monde dure, que les sociétés se déroulent et se succèdent, pareilles les unes aux autres, qu'un fait unique domine toutes les histoires : la protection aux grands, l'écrasement aux petits. Il ne peut arriver à comprendre qu'il n'a qu'une raison d'être historique, c'est de payer pour un tas de choses dont il ne jouira jamais, et de mourir pour des combinaisons politiques qui ne le regardent point.

Que lui importe que ce soit Pierre ou Jean qui lui demande son argent et qui lui prenne la vie, puisqu'il est obligé de se dépouiller de l'un, et de donner l'autre ? Eh bien ! non. **Entre ses voleurs et ses bourreaux, il a des préférences, et il vote pour les plus rapaces et les plus féroces. Il a voté hier, il votera demain, il votera toujours. Les moutons vont à l'abattoir. Ils ne se disent rien, eux, et ils n'espèrent rien. Mais du moins ils ne votent pas pour le boucher qui les tuera, et pour le bourgeois qui les mangera. Plus bête que les bêtes, plus moutonnier que les moutons, l'électeur nomme son boucher et choisit son bourgeois. Il a fait des Révolutions pour conquérir ce droit.**

Ô bon électeur, inexprimable imbécile, pauvre hère, si, au lieu de te laisser prendre aux rengaines absurdes que te débitent chaque matin, pour un sou, les journaux grands ou petits, bleus ou noirs, blancs ou rouges, et qui sont payés pour avoir ta peau ; si, au lieu de croire aux chimériques flatteries dont on caresse ta vanité, dont on entoure ta lamentable souveraineté en guenilles, si, au lieu de t'arrêter, éternel badaud, devant les lourdes duperies des programmes ; si tu lisais parfois, au coin du feu, Schopenhauer et Max Nordau, deux philosophes qui en savent long sur tes maîtres et sur toi, peut-être apprendrais-tu des choses étonnantes et utiles. Peut-être aussi, après les avoir lus, serais-tu moins empressé à revêtir ton air grave et ta belle redingote, à courir ensuite vers les urnes homicides où, quelque nom que tu mettes, tu mets d'avance le nom de ton plus mortel ennemi. Ils te diraient, en connaisseurs d'humanité, que la politique est un abominable mensonge, que tout y est à l'envers du bon sens, de la justice et du droit, et que tu n'as rien à y voir, toi dont le compte est réglé au grand livre des destinées humaines.

Rêve après cela, si tu veux, des paradis de lumières et de parfums, des fraternités impossibles, des bonheurs irréels. C'est bon de rêver, et cela calme la souffrance. Mais ne mêle jamais l'homme à ton rêve, car là où est l'homme, là est la douleur, la haine et le meurtre. **Surtout, souviens-toi que l'homme qui sollicite tes suffrages est, de ce fait, un malhonnête homme, parce qu'en échange de la situation et de la fortune où tu le pousSES, il te promet un tas de choses merveilleuses qu'il ne te donnera pas et qu'il n'est pas d'ailleurs, en son pouvoir de te donner. L'homme que tu élèves ne représente ni ta misère, ni tes aspirations, ni rien de toi ; il ne représente que ses propres passions et ses propres intérêts, lesquels sont contraires aux tiens.** Pour te reconforter et ranimer des espérances qui seraient vite déçues, ne va pas t'imaginer que le spectacle navrant auquel tu assistes aujourd'hui est particulier à une époque ou à un régime, et que cela passera.

Toutes les époques se valent, et aussi tous les régimes, c'est-à-dire qu'ils ne valent rien. Donc, rentre chez toi, bonhomme, et fais la grève du suffrage universel. Tu n'as rien à y perdre, je t'en réponds ; et cela pourra t'amuser quelque temps. Sur le seuil de ta porte, fermée aux quémandeurs d'aumônes politiques, tu regarderas défiler la bagarre, en fumant silencieusement ta pipe.

Et s'il existe, en un endroit ignoré, un honnête homme capable de te gouverner et de t'aimer, ne le regrette pas. Il serait trop jaloux de sa dignité pour se mêler à la lutte fangeuse des partis, trop fier pour tenir de toi un mandat que tu n'accordes jamais qu'à l'audace cynique, à l'insulte et au mensonge.

Je te l'ai dit, bonhomme, rentre chez toi et fais la grève. »

Octave Mirbeau, Le Figaro, 28 novembre 1888.

« Paris ! Le Paris qui vote, la cohue, le peuple souverain tous les quatre ans... Le peuple suffisamment nigaud pour croire que la souveraineté consiste à se nommer des maîtres. Comme parqués devant les mairies, c'était des troupeaux d'électeurs, des hébétés, des fétichistes qui tenaient le petit bulletin par lequel ils disent : J'abdique. [...] Additionnez les bulletins blancs et comptez les bulletins nuls, ajoutez-y les abstentions, voix et silences qui normalement se réunissent pour signifier ou le dégoût ou le mépris. Un peu de statistique s'il vous plaît, et vous constaterez facilement que, dans toutes les circonscriptions, le monsieur proclamé frauduleusement député n'a pas le quart des suffrages. De là, pour les besoins de la cause, cette locution imbécile : Majorité relative — autant vaudrait dire que, la nuit, il fait jour relativement. Aussi bien l'incohérent, le brutal Suffrage Universel qui ne repose que sur le nombre — et n'a pas même pour lui le nombre — périra dans le ridicule. »

Zo d'Axa, LES FEUILLES, IL EST ÉLU (1900).

« Toute société qui conserve l'idée de gouvernement, qui comporte une législation et consacre le droit de commander pour les uns, l'obligation de se soumettre pour les autres, suppose nécessairement l'esprit religieux.

La devise de Blanqui Ni Dieu ni Maître ne peut être scindée ; elle est à accepter toute entière ou à rejeter en bloc.

Qu'il soit patron, député, conseiller municipal ou autre chose de ce genre, le Maître ne peut tenir son autorité que d'un principe supérieur et celui-ci : gouvernement, patrie, propriété, suffrage universel, délégation, n'est qu'un dogme nouveau, une nouvelle religion... »

Sébastien Faure (1858–1942)

« Rousseau partait de deux évidences. L’une, que la raison discerne et choisit la justice et l’utilité innocente, et que tout crime a pour mobile la passion. L’autre, que la raison est identique chez tous les hommes, au lieu que les passions, le plus souvent, diffèrent. Par suite si, sur un problème général, chacun réfléchit tout seul et exprime une opinion, et si ensuite les opinions sont comparées entre elles, probablement elles coïncideront par la partie juste et raisonnable de chacune et différeront par les injustices et les erreurs.

C’est uniquement en vertu d’un raisonnement de ce genre qu’on admet que le consensus universel indique la vérité.

La vérité est une. La justice est une. Les erreurs, les injustices sont indéfiniment variables. Ainsi les hommes convergent dans le juste et le vrai, au lieu que le mensonge et le crime les font indéfiniment diverger. L’union étant une force matérielle, on peut espérer trouver là une ressource pour rendre ici-bas la vérité et la justice matériellement plus fortes que le crime et l’erreur.

Il y faut un mécanisme convenable. Si la démocratie constitue un tel mécanisme, elle est bonne. Autrement non.

Un vouloir injuste commun à toute la nation n’était aucunement supérieur aux yeux de Rousseau — et il était dans le vrai — au vouloir injuste d’un homme.

Rousseau pensait seulement que le plus souvent un vouloir commun à tout un peuple est en fait conforme à la justice, par la neutralisation mutuelle et la compensation des passions particulières. C’était là pour lui l’unique motif de préférer le vouloir du peuple à un vouloir particulier.

C’est ainsi qu’une certaine masse d’eau, quoique composée de particules qui se meuvent et se heurtent sans cesse, est dans un équilibre et un repos parfaits. Elle renvoie aux objets leurs images avec une vérité irréprochable. Elle indique parfaitement le plan horizontal. Elle dit sans erreur la densité des objets qu’on y plonge.

Si des individus passionnés, enclins par la passion au crime et au mensonge, se composent de la même manière en un peuple véridique et juste, alors il est bon que le peuple soit souverain. Une constitution démocratique est bonne si d’abord elle accomplit dans le peuple cet état d’équilibre, et si ensuite seulement elle fait en sorte que les vœux du peuple soient exécutés. Le véritable esprit de 1789 consiste à penser, non pas qu’une chose est juste parce que le peuple la veut, mais qu’à certaines conditions le vouloir du peuple a plus de chances qu’aucun autre vouloir d’être conforme à la justice.

Il y a plusieurs conditions indispensables pour pouvoir appliquer la notion de volonté générale. Deux doivent particulièrement retenir l’attention.

L’une est qu’au moment où le peuple prend conscience d’un de ses vœux et l’exprime, il n’y ait aucune espèce de passion collective.

Il est tout à fait évident que le raisonnement de Rousseau tombe dès qu’il y a passion collective. Rousseau le savait bien. La passion collective est une impulsion de crime et de mensonge infiniment plus puissante qu’aucune passion individuelle. Les impulsions mauvaises, en ce cas, loin de se neutraliser, se portent mutuellement à la millième puissance. La pression est presque irrésistible, sinon pour les saints authentiques.

Une eau mise en mouvement par un courant violent, impétueux, ne reflète plus les objets, n’a plus une surface horizontale, n’indique plus les densités.

Et il importe très peu qu’elle soit mue par un seul courant ou par cinq ou six courants qui se heurtent et font des remous. Elle est également troublée dans les deux cas.

Si une seule passion collective saisit tout un pays, le pays entier est unanime dans le crime. Si deux ou quatre ou cinq ou dix passions collectives le partagent, il est divisé en plusieurs bandes de criminels. Les passions divergentes ne se neutralisent pas, comme c’est le cas pour une poussière de passions individuelles fondues dans une masse ; le nombre est bien trop petit, la force de chacune est bien trop grande, pour qu’il puisse y avoir neutralisation. La lutte les exaspère. Elles se heurtent avec un bruit vraiment infernal, et qui rend impossible d’entendre même une seconde la voix de la justice et de la vérité, toujours presque imperceptible.

Quand il y a une passion collective dans un pays, il y a une probabilité pour que n’importe quelle volonté particulière soit plus proche de la justice et de la raison que la volonté générale, ou plutôt que ce qui en constitue la caricature.

La seconde condition est que le peuple ait à exprimer son vœu à l’égard des problèmes de la vie publique, et non pas à faire seulement un choix de personnes. Encore moins un choix de collectivités irresponsables. Car la volonté générale est sans aucune relation avec un tel choix. S’il y a eu en 1789 une certaine expression de la volonté générale, bien qu’on eût adopté le système représentatif faute de savoir en imaginer un autre, c’est qu’il y avait eu bien autre chose que des élections. Tout ce qu’il y avait de vivant à travers tout le pays — et le pays débordait alors de vie — avait cherché à exprimer une pensée par l’organe des cahiers de revendications. Les représentants s’étaient en grande partie fait connaître au cours de cette coopération dans la pensée ; ils en gardaient l’a chaleur ; ils sentaient le pays attentif à leurs paroles, jaloux de surveiller si elles traduisaient exactement ses aspirations. Pendant quelque temps — peu de temps — ils furent vraiment de simples organes d’expression pour la pensée publique.

Pareille chose ne se produisit jamais plus.

Le seul énoncé de ces deux conditions montre que nous n’avons jamais rien connu qui ressemble même de loin à une démocratie. Dans ce que nous nommons de ce nom, jamais le peuple n’a l’occasion ni le moyen d’exprimer un avis sur aucun problème de la vie publique ; et tout ce qui échappe aux intérêts particuliers est livré aux passions collectives, lesquelles sont systématiquement, officiellement encouragées. »

Simone Weil, « Note sur la suppression générale des partis politiques » 1940.

« Le parti se trouve en fait, par l’effet de l’absence de pensée, dans un état continuel d’impuissance qu’il attribue toujours à l’insuffisance du pouvoir dont il dispose. Serait-il maître absolu du pays, les nécessités internationales imposent des limites étroites. Ainsi la tendance essentielle des partis est totalitaire, non seulement relativement à une nation, mais relativement au globe terrestre. C’est précisément parce que la conception du bien public propre à tel ou tel parti est une fiction, une chose vide, sans réalité, qu’elle impose la recherche de la puissance totale. »

Simone Weil, « Note sur la suppression générale des partis politiques » 1940.

« L'élection n'est pas le meilleur moyen de désignation des magistrats dans les autres cas (qui n'exigent pas des compétences particulières) pour des raisons que S. Khilnani résume excellemment : c'est qu'elle crée une division du travail politique.

La politique à affaire avec le pouvoir, et la division du travail en politique ne signifie et ne peut signifier rien d'autre que la division entre gouvernants et gouvernés, dominants et dominés.

Une démocratie acceptera évidemment la division des tâches politiques, non pas une division du travail politique, à savoir la division fixe et stable de la société politique entre dirigeants et exécutants, l'existence d'une catégorie d'individus, dont le rôle, le métier, l'intérêt, est de diriger les autres. »

C. Castoriadis, *Fait et à faire, Les carrefours du labyrinthe* 5, p 66.

« Par ce triple caractère, tout parti est totalitaire en germe et en aspiration. S'il ne l'est pas en fait, c'est seulement parce que ceux qui l'entourent ne le sont pas moins que lui. »

Simone Weil, « Note sur la suppression générale des partis politiques » 1940.

« Dans les États qui juxtaposent à la puissance législative des Chambres la possibilité de demandes populaires de référendums, c'est le peuple qui monte au rang suprême par l'acquisition du pouvoir de prononcer le rejet ou l'adoption définitive des décisions parlementaires.

Du coup le Parlement se trouve ramené au rang de simple autorité : il ne représente plus la volonté générale que pour chercher et proposer l'expression qu'il convient de donner à celle-ci ; il ne remplit ainsi qu'office de fonctionnaire.

Le véritable souverain c'est alors le peuple. »

Carré de Malberg, dans un article de 1931 « Référendum Initiative populaire », cité Dans « La démocratie locale et le référendum » de Marion Paoletti, chez l'Harmattan page 89.

9. Arguments pour le tirage au sort

« Le suffrage par le sort est de la nature de la démocratie ; le suffrage par choix est de celle de l'aristocratie. »

Montesquieu.

« Démocratie : forme de gouvernement où les charges se donnent au sort. »

Pierre Richelet, *Dictionnaire* (1680).

« Tous les conformismes, au sens large, sont par nature plus inconscients. De ce point de vue, le tirage au sort assure la diversité des choix et, plus encore que la neutralité, il s'agit là d'une forme générale d'impartialité et d'une source de richesse dans l'expression des personnalités et l'épanouissement des comportements. Au contraire, les règles de cooptation très élaborées et très codifiées poussent en général à uniformiser les choix. »

Gil Delannoi, « Le retour du tirage au sort en politique » (2010).

« La neutralisation des procédures que permet le tirage au sort a souvent pour but de supprimer la compétition, d'éviter le conflit d'intérêts. Le tirage au sort étant un mécanisme instantané, il supprime les diverses manœuvres qui précèdent habituellement la plupart des autres formes de désignation : déclarations, communications, jeux d'influence et tout autre stratégie ouverte ou cachée. La notion de transparence (ou d'opacité) n'a plus de sens quand on recourt au tirage. Le recours au tirage au sort annihile les ambitions extraordinaires et impose le sens ordinaire des responsabilités. Les effets qui sont recherchés sont, en fait, des non effets. Tout ce qui relève de l'intrigue et de la compétition est supprimé par le tirage dès lors qu'il est programmé. »

Gil Delannoi, « Le retour du tirage au sort en politique », décembre 2012.

« Car enfin le trait le plus visible dans l'homme juste est de ne point vouloir du tout gouverner les autres et de gouverner seulement lui-même. Cela décide tout. Autant dire que les pires gouverneront. »

Alain, 10 décembre 1935

« Le suffrage par le sort est de la nature de la démocratie ; le suffrage par choix est de celle de l'aristocratie. Le sort est une façon d'élire qui n'afflige personne ; il laisse à chaque citoyen une espérance raisonnable de servir sa patrie. Mais, comme il est défectueux par lui-même, c'est à le régler et à le corriger que les grands législateurs se sont surpassés. Solon établit à Athènes que l'on nommerait par choix à tous les emplois militaires, et que les sénateurs et les juges seraient élus par le sort. Il voulut que l'on donnât par choix les magistratures civiles qui exigeaient une grande dépense, et que les autres fussent données par le sort. Mais, pour corriger le sort, il régla qu'on ne pourrait élire que dans le nombre de ceux qui se présenteraient ; que celui qui aurait été élu serait examiné par des juges, et que chacun pourrait l'accuser d'en être indigne : cela tenait en même temps du sort et du choix. Quand on avait fini le temps de sa magistrature, il fallait essayer un autre jugement sur la manière dont on s'était comporté. Les gens sans capacité devaient avoir bien de la répugnance à donner leur nom pour être tirés au sort. »

Montesquieu, « L'esprit des lois », Livre II, Chapitre 2.

« Il est difficile de concevoir comment des hommes qui ont entièrement renoncé à l'habitude de se diriger eux même pourraient réussir à bien choisir ceux qui doivent les conduire ; et l'on ne fera point croire qu'un gouvernement libéral, énergique et sage puisse jamais sortir des suffrages d'un peuple de serviteurs. »

Tocqueville

« J'entends par JURY un certain nombre de citoyens PRIS AU HASARD et revêtus momentanément du droit de juger. (...) L'institution du jury peut être aristocratique ou démocratique, suivant la classe dans laquelle on prend les jurés ; mais elle conserve toujours un caractère républicain, en ce qu'elle place la direction réelle de la société dans les mains des gouvernés ou d'une portion d'entre eux, et non dans celle des gouvernants. (...) le jury est avant tout une institution politique ; on doit le considérer comme un mode de la souveraineté du peuple ; il faut le rejeter entièrement quand on repousse la souveraineté du peuple, ou le mettre en rapport avec les autres lois qui établissent cette souveraineté. Le jury forme la partie de la nation chargée d'assurer l'exécution des lois, comme les Chambres sont la partie de la nation chargée de faire les lois ; et pour que la société soit gouvernée d'une manière fixe et uniforme, il est nécessaire que la liste des jurés s'étende ou se resserre avec celle des électeurs. C'est ce point de vue qui, suivant moi, doit toujours attirer l'attention principale du législateur(*). Le reste est pour ainsi dire accessoire. (...) De quelque manière qu'on applique le jury, il ne peut manquer d'exercer une grande influence sur le caractère national ; mais cette influence s'accroît infiniment à mesure qu'on l'introduit plus avant dans les matières civiles.

Le jury, et surtout le jury civil, sert à donner à l'esprit de tous les citoyens une partie des habitudes de l'esprit du juge ; et ces habitudes sont précisément celles qui préparent le mieux le peuple à être libre. Il répand dans toutes les classes le respect pour la chose jugée et l'idée du droit. Ôtez ces deux choses, et l'amour de l'indépendance ne sera plus qu'une passion destructive. Il enseigne aux hommes la pratique de l'équité. Chacun, en jugeant son voisin, pense qu'il pourra être jugé à son tour. Cela est vrai surtout du jury en matière civile : il n'est presque personne qui craigne d'être un jour l'objet d'une poursuite cri-

minelle ; mais tout le monde peut avoir un procès. Le jury apprend à chaque homme à ne pas reculer devant la responsabilité de ses propres actes ; disposition virile, sans laquelle il n'y a pas de vertu politique. Il revêt chaque citoyen d'une sorte de magistrature ; il fait sentir à tous qu'ils ont des devoirs à remplir envers la société, et qu'ils entrent dans son gouvernement.

En forçant les hommes à s'occuper d'autre chose que de leurs propres affaires, il combat l'égoïsme individuel, qui est comme la rouille des sociétés. Le jury sert incroyablement à former le jugement et à augmenter les lumières naturelles du peuple. C'est là, à mon avis, son plus grand avantage. On doit le considérer comme une école gratuite et toujours ouverte, où chaque juré vient s'instruire de ses droits, où il entre en communication journalière avec les membres les plus instruits et les plus éclairés des classes élevées, où les lois lui sont enseignées d'une manière pratique, et sont mises à la portée de son intelligence par les efforts des avocats, les avis du juge et les passions mêmes des parties. Je pense qu'il faut principalement attribuer l'intelligence pratique et le bon sens politique des Américains au long usage qu'ils ont fait du jury en matière civile.

Je ne sais si le jury est utile à ceux qui ont des procès, mais je suis sûr qu'il est très utile à ceux qui les jugent. Je le regarde comme l'un des moyens les plus efficaces dont puisse se servir la société pour l'éducation du peuple. (...) Ainsi le jury, qui est le moyen le plus énergique de faire régner le peuple, est aussi le moyen le plus efficace de lui apprendre à régner. »

Tocqueville, « De la démocratie en Amérique », Livre 1, deuxième partie, chapitre VIII. GF Flammarion, tome I, p 371 et s.

(*) Attention : à l'époque de Rousseau et de Tocqueville, « Législateur » signifie « Constituant ». ÉC.

Un kleroterion, machine à tirer au sort, à Athènes, il y a 2 500 ans.

« Dans une démocratie, la volonté de limiter le pouvoir des magistrats s'associe avec celle de faire servir tout un chacun à son tour en qualité de magistrat. La rotation est assurée en partie par une multiplication des postes aussi grande que possible : si, par suite, une très large proportion de la population civique est destinée à exercer tôt ou tard une fonction, le tirage au sort est le moyen logique pour le réaliser. Même en démocratie, certaines charges, prestigieuses et avantageuses, sont plus convoitées : le tirage au sort assure que la question de savoir qui les obtiendra sera réglée par le hasard, alors que l'élection ouvre le champ aux querelles et, en dernière analyse, à la stasis [aux troubles civils] : les démocrates préféreraient le tirage au sort parce qu'il prévenait la corruption et les divisions du corps civique. » Mogens Herman Hansen, « La démocratie athénienne à l'époque de Démosthène, Structure, principes et idéologie », 1991, p 275, cité par Fabrice Wolff, « Qu'est-ce que la démocratie directe. Manifeste pour une comédie historique » (2010), p 69.

10. À propos du processus constituant

« Il est contraire aux principes du gouvernement représentatif qu'un corps s'octroie à lui-même des pouvoirs. »

Thomas Paine, « Les droits de l'homme » (1791–1792).

« Un gouvernement n'a pas le droit de se déclarer partie prenante dans un débat touchant aux principes ou à la méthode utilisés pour élaborer ou amender une constitution. Ce n'est pas à l'intention de ceux qui exercent le pouvoir gouvernemental qu'on établit des constitutions et les gouvernements qui en découlent. Dans toutes ces choses, le droit de juger et d'agir appartient à ceux qui paient et non à ceux qui reçoivent. »

Thomas Paine, Les Droits de l'Homme (1792), chap. 4 Des constitutions.

« Un gouvernement ne trouve pas sa force en lui-même, mais dans l'attachement du pays et dans l'intérêt que le peuple trouve à le soutenir. Quand ces deux motifs n'existent plus, le gouvernement n'est plus qu'un enfant au pouvoir ; et il a beau, comme l'ancien gouvernement de la France, harceler les individus pendant longtemps, il ne fait que précipiter sa propre chute. »

Thomas Paine, « Les droits de l'homme » (1791–1792).

Il n'est pas d'autre contrat que celui passé entre ses différentes composantes par l'ensemble du peuple en vue d'engendrer et de constituer un gouvernement. Supposer qu'un gouvernement quelconque puisse être partie prenante dans un contrat passé avec le peuple, c'est supposer que le gouvernement existait avant d'en avoir le droit. Le gouvernement n'est pas un fonds de commerce que n'importe quel homme ou groupe d'hommes aurait le droit d'ouvrir et de gérer à son profit. Ce n'est qu'un dépôt, confié au nom de ceux qui le délèguent – et qui à tout moment peuvent le reprendre. »

Thomas Paine, « Les droits de l'homme » (1791–1792).

« Avant que d'examiner l'acte par lequel un peuple élit un roi, il serait bon d'examiner l'acte par lequel un peuple est peuple. Car cet acte, étant nécessairement antérieur à l'autre, est le vrai fondement de la société. En effet, s'il n'y avait point de convention antérieure, où serait, à moins que l'élection ne fût unanime, l'obligation pour le petit nombre de se soumettre au choix du grand, et d'où cent qui veulent un maître ont-ils le droit de voter pour dix qui n'en veulent point ? La loi de la pluralité des suffrages est elle-même un établissement de convention et suppose au moins une fois l'unanimité. »

Jean-Jacques Rousseau, « Du contrat social ou Principes du droit politique » (1762), chapitre 5 (exceptionnel) « Qu'il faut toujours remonter à une première convention ».

« Le peuple, quand il fait des magistrats, doit les créer de manière qu'ils aient lieu d'appréhender, s'ils venaient à abuser de leur pouvoir. »

Nicolas Machiavel, Discours sur la première décade de Tite-Live, livre 1, chap 41.

« Toute constitution, toute loi expire naturellement après une période de dix-neuf années. Maintenir leur empire passé ce terme, c'est un acte de force et non de droit. »

Thomas Jefferson à James Madison, Paris, le 6 septembre 1789

« Quiconque veut fonder un État et lui donner des lois doit supposer d'avance les hommes méchants et toujours prêts à déployer ce caractère de méchanceté. »

Nicolas Machiavel.

« Ce qui est souverain, en fait, c'est la force, qui est toujours aux mains d'une petite fraction de la nation. Ce qui doit être souverain, c'est la justice. Toutes les constitutions politiques, républicaines et autres, ont pour unique fin — si elles sont légitimes — d'empêcher ou au moins de limiter l'oppression à laquelle la force incline naturellement. Et quand il y a oppression, ce n'est pas la nation qui est opprimée. C'est un homme, et un homme, et un homme. La nation n'existe pas ; comment serait-elle souveraine ? Ces formules vides ont fait trop de mal pour qu'on puisse leur être indulgent. »

Simone Weil dans « Remarques sur le nouveau projet de constitution » dans « Écrits de Londres », p 86.

« Il n'y a point d'entreprise plus difficile à conduire, plus incertaine quant au succès, et plus dangereuse que celle d'introduire de nouvelles institutions.

Le réformateur des institutions a pour ennemis tous ceux qui profitaient des institutions anciennes, et il ne trouve que de tièdes défenseurs dans ceux pour qui les nouvelles seraient utiles.

Cette tiédeur, au reste, leur vient de deux causes : la première est la peur qu'ils ont de leurs adversaires, lesquels ont en leur faveur les lois existantes ; la seconde est l'incrédulité commune à tous les hommes, qui ne veulent croire à la bonté des choses nouvelles que lorsqu'ils en ont été bien convaincus par l'expérience. De là vient aussi que si ceux qui sont ennemis trouvent l'occasion d'attaquer, ils le font avec toute la chaleur de l'esprit de parti, et que les autres se défendent avec froideur, en sorte qu'il y a du danger à combattre avec eux.

Afin de bien raisonner sur ce sujet, il faut considérer si les innovateurs sont puissants par eux-mêmes, ou s'ils dépendent d'autrui, c'est-à-dire si, pour conduire leur entreprise, ils en sont réduits à prier, ou s'ils ont les moyens de contraindre.

Dans le premier cas, il leur arrive toujours malheur, et ils ne viennent à bout de rien ; mais dans le second, au contraire, c'est-à-dire quand ils ne dépendent que d'eux-mêmes, et qu'ils sont en état de forcer, ils courent bien rarement le risque de succomber.

C'est pour cela qu'on a vu réussir tous les prophètes armés, et finir malheureusement ceux qui étaient désarmés. »

Machiavel, Le prince (1515), chapitre VI.

« Tout homme qui a le pouvoir de brimer ou de tromper des hommes doit être obligé à prendre l'engagement de ne pas le faire. »

Simone Weil, « Remarques sur le nouveau projet de constitution » dans « Écrits de Londres », p 87.

« L'accumulation de tous les pouvoirs, législatif, exécutif et judiciaire, dans les mêmes mains, soit d'un seul homme, soit de quelques-uns, soit de plusieurs, soit par l'hérédité, par la conquête, ou par l'élection, peut justement être considérée comme la véritable définition de la tyrannie. »

James Madison, « Le Fédéraliste », n°47, 1^{er} février 1788.

« Chacun commande partout où il en a le pouvoir. »

Des Athéniens réalistes, signalés par Simone Weil.

« L'action humaine n'a pas d'autre règle ou limite que les obstacles. »

Des Athéniens réalistes, signalés par Simone Weil.

« C'est une expérience éternelle que tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser ; il va jusqu'à ce qu'il trouve des limites. Qui le dirait ! la vertu même a besoin de limites. »

Montesquieu.

« La plupart des législateurs ont été des hommes bornés, que le hasard a mis à la tête des autres, et qui n'ont presque consulté que leurs préjugés et leurs fantaisies.

Il semble qu'ils aient méconnu la grandeur et la dignité même de leur ouvrage : ils se sont amusés à faire des institutions puériles, avec lesquelles ils se sont, à la vérité, conformés aux petits esprits, mais décrédités auprès des gens de bon sens.

Ils se sont jetés dans des détails inutiles ; ils ont donné dans les cas particuliers, ce qui marque un génie étroit qui ne voit les choses que par parties, et n'embrasse rien d'une vue générale.

Quelques-uns ont affecté de se servir d'une autre langue que la vulgaire : chose absurde pour un faiseur de lois. Comment peut-on les observer, si elles ne sont pas connues ?

Ils ont souvent aboli sans nécessité celles qu'ils ont trouvées établies ; c'est-à-dire qu'ils ont jeté les peuples dans les désordres inséparables des changements. Il est vrai que, par une bizarrerie qui vient

plutôt de la nature que de l'esprit des hommes, il est quelquefois nécessaire de changer certaines lois. Mais le cas est rare, et, lorsqu'il arrive, il n'y faut toucher que d'une main tremblante : on y doit observer tant de solennités et apporter tant de précautions que le peuple en conclue naturellement que les lois sont bien saintes, puisqu'il faut tant de formalités pour les abroger. »
Montesquieu, *Lettres Persanes*, lettre CXXIX. (Note : le « législateur », à l'époque, est l'auteur de la Constitution — pas celui des lois ordinaires.)

« La parole n'a pas été donnée à l'homme, il l'a prise. »
Aragon.

11. Légitimité

« Il y a un paradoxe de la force, car la force c'est la peur en action, et la peur, elle est contagieuse : impossible de faire peur aux hommes sans finir par en avoir peur. C'est de cette loi de l'esprit humain que naît le plus grand tourment de la vie : la peur réciproque du pouvoir et de ses sujets. Pour combattre ce fléau, l'humanité n'a jusqu'à présent trouvé que deux remèdes : d'abord les philosophies et les religions mystiques ; ensuite, dans les derniers siècles, les principes de LÉGITIMITÉ. En somme, un gouvernement légitime est un pouvoir qui s'est libéré de la peur, parce qu'il a appris à s'appuyer sur le consentement, actif ou passif, et à réduire en proportion l'emploi de la force. »
Guglielmo Ferrero (1871–1942), « Pouvoir. Les Génies Invisibles De La Cité » (1943 posthume), cité par Rosanvallon, « Les formes de la souveraineté négative » (2006, cours 1, 48'54").

« Le plus fort n'est jamais assez fort pour être toujours le maître, s'il ne transforme sa force en droit, et l'obéissance en devoir. »
Rousseau, « Du contrat social, principes du droit politique » (1762), chapitre 1.3, Du droit du plus fort.

« Qu'est-ce qui fait que l'État est un ? C'est l'union de ses membres. Et d'où naît l'union de ses membres ? De l'obligation qui les lie. Tout est d'accord jusqu'ici. Mais quel est le fondement de cette obligation ? Voilà où les auteurs se divisent. Selon les uns, c'est la force ; selon d'autres, l'autorité paternelle ; selon d'autres, la volonté de Dieu. Chacun établit son principe et attaque celui des autres : je n'ai pas moi-même fait autrement, et, suivant la plus saine partie de ceux qui ont discuté ces matières, j'ai posé pour fondement du corps politique la convention de ses membres, j'ai réfuté les principes différents du mien. Indépendamment de la vérité de ce principe, il l'emporte sur tous les autres par la solidité du fondement qu'il établit ; car quel fondement plus sûr peut avoir l'obligation parmi les hommes que LE LIBRE ENGAGEMENT DE CELUI QUI S'OBLIGE ? On peut disputer tout autre principe [...] ; on ne saurait disputer celui-là. »
Rousseau, « Sixième lettre écrite de la montagne » (1764).

« Dans l'origine, les rois et les princes furent tous de simples chefs de brigands. »
Jean-Paul Marat, *Les chaînes de l'esclavage* (1774).

12. Bien commun, intérêt général, besoin de controverses

« Le critère du bien ne peut être que la vérité, la justice et, en second lieu, l'utilité publique.

La démocratie, le pouvoir du plus grand nombre, ne sont pas des biens. Ce sont des moyens en vue du bien, estimés efficaces à tort ou à raison.

Seul ce qui est juste est légitime. »
Simone Weil, *Note sur la suppression générale des partis politiques*.

« Est juste ce qui est approprié au bien commun. »
Claude Rochet, d'après Thomas d'Aquin.

« Au Japon, au début du 7^e siècle, le prince bouddhiste Shokoto [...] fut aussi l'initiateur d'une constitution relativement libérale ou KEMPO, appelée la « constitution des 17 articles », en 604 après JC. Tout à fait dans l'esprit de la Grande Charte (Magna Carta) signée six siècles plus tard en Angleterre, elle insistait sur le fait que les décisions relatives à des sujets d'importance ne devaient pas être prises par un seul. Elles devaient être discutées par plusieurs personnes.

Cette constitution donnait aussi le conseil suivant : « ne soyons pas portés à l'esprit de ressentiment lorsque les opinions d'autrui diffèrent des nôtres. Car tout homme a un cœur, et tout cœur a ses propres inclinations. Ce qui est juste pour les uns est faux pour les autres, et inversement. »
Amartya Sen, « La démocratie des autres », page 32.

« Une conviction ne se renforce que si nous la nourrissons d'objections. »
Nicolás Gómez Dávila, « Les horreurs de la démocratie », 2003, n°213.

Le débat est l'essence de l'éducation et de la démocratie

Au lieu de rendre, comme d'habitude, l'école responsable de cette ignorance déprimante des affaires publiques, nous devrions chercher ailleurs une explication plus complète, en gardant à l'esprit que les gens acquièrent facilement les connaissances dont ils peuvent faire usage.

Puisque le public ne participe plus aux débats sur les questions nationales, il n'a aucune raison de s'informer des affaires civiques. C'est le déclin du débat public, et non pas le système scolaire (quelle que soit, par ailleurs, sa dégradation) qui fait que le public est mal informé, malgré toutes les merveilles de l'âge de l'information. Quand le débat devient un art dont on a perdu le secret, l'information aura beau être aussi facilement accessible que l'on voudra, elle ne laissera aucune marque.

Ce que demande la démocratie, c'est un débat public vigoureux, et non de l'information. Bien sûr, elle a également besoin d'information, mais le type d'information dont elle a besoin ne peut être produit que par le débat. Nous ne savons pas quelles choses nous avons besoin de savoir tant que nous n'avons pas posé les bonnes questions, et nous ne pouvons poser les bonnes questions qu'en soumettant nos idées sur le monde à l'épreuve de la controverse publique.

L'information qui est d'ordinaire conçue comme une condition préalable au débat se comprend mieux comme son produit dérivé. Quand nous nous engageons dans des discussions qui captivent entièrement notre attention en la focalisant, nous nous transformons en chercheurs avides d'information pertinente. Sinon, nous absorbons passivement l'information — si tant est que nous l'absorbions. »
Christopher Lasch, « La révolte des élites, et la trahison de la démocratie », 1994, p 168.

« Les mêmes qui lui ont ôté les yeux reprochent au peuple d'être aveugle. »
John Milton, cité par Noam Chomsky dans « La fabrication du consentement. De la propagande médiatique en démocratie. » (Agone, 2008).

« Ce qu'il faut sauvegarder avant tout, ce qui est le bien inestimable conquis par l'homme à travers tous les préjugés, toutes les souffrances et tous les combats, c'est cette idée qu'il n'y a pas de vérité sacrée, c'est-à-dire interdite à la pleine investigation de l'homme ; c'est ce qu'il y a de plus grand dans le monde, c'est la liberté souveraine de l'esprit ; c'est qu'aucune puissance ou intérieure ou extérieure, aucun pouvoir, aucun dogme ne doit limiter le perpétuel effort et la perpétuelle recherche de la race humaine [...] ; c'est que toute vérité qui ne vient pas de nous est un mensonge. »
Christopher Hill, « 1640 : la révolution anglaise » (1940).

« Quand un tissu de mensonges bien emballé a été vendu progressivement aux masses pendant des générations, la vérité paraîtra complètement absurde et son représentant un fou furieux. »
Dresde James.

« Le langage politique est conçu pour donner aux mensonges des airs de vérité, rendre le meurtre respectable, et faire passer pour solide ce qui n'est que du vent. »
George Orwell.

« Les noms mêmes des quatre ministères qui nous dirigent font ressortir une sorte d'impudence dans le renversement délibéré des faits. Le ministère de la Paix s'occupe de la guerre, celui de la Vérité, des mensonges, celui de l'Amour, de la torture, celui de l'Abondance, de la famine. Ces contradictions ne sont pas accidentelles, elles ne résultent pas non plus d'une hypocrisie ordinaire, elles sont des exercices délibérés de doublepensée.

Ce n'est en effet qu'en conciliant des contraires que le pouvoir peut être indéfiniment retenu. L'ancien cycle ne pouvait être brisé d'aucune autre façon. Pour que l'égalité humaine soit à jamais écartée, pour que les grands, comme nous les avons appelés, gardent perpétuellement leurs places, la condition mentale dominante doit être la folie dirigée. »
George Orwell, 1984.

13. Tyrannie

« Ainsi, le dernier coup que les princes portent à la liberté, c'est de violer les lois au nom des lois mêmes, de toutes les renverser, en feignant de les défendre, et de punir comme rebelle quiconque ose les défendre en effet : tyrannie la plus cruelle de toutes, en ce qu'elle s'exerce sous le manteau même de la justice. »
Jean-Paul Marat, Les chaînes de l'esclavage (1792).

« Si dans l'intérieur d'un État vous n'entendez le bruit d'aucun conflit, vous pouvez être sûr que la liberté n'y est pas. »
Montesquieu.

« Le despotisme, cette forme de gouvernement où personne n'est citoyen. »
Montesquieu.

« TOUT SERAIT PERDU, si le même homme, ou le même corps des principaux, ou des nobles, ou du peuple, exerçaient ces trois pouvoirs : celui de faire des lois, celui d'exécuter les résolutions publiques, et celui de juger les crimes ou les différends des particuliers. »
Montesquieu, De l'esprit des lois (1748) Livre XI : des lois qui forment la liberté politique dans son rapport avec la constitution, Chapitre VI De la constitution d'Angleterre.

« Tous les coups portèrent sur les tyrans, aucun sur la tyrannie. »
Montesquieu (L'esprit des lois, Liv. III, Chap. III).

14. Autres pensées utiles

« J'envoie ce livre dans le monde avec l'espoir qu'il déplaira à toutes les sectes politiques. »
F. C. Dahlmann, « Die Politik » (1835), cité par Moisei Ostrogorski dans « La démocratie et les partis politiques ».

« Nous avons conquis le suffrage universel, il nous reste à conquérir la souveraineté populaire. »
Jean Jaurès

« Celui qui veut conserver sa liberté doit protéger même ses ennemis de l'oppression ; car s'il ne s'y astreint pas il créera ainsi un précédent qui l'atteindra un jour. »
Thomas Paine.

« La plupart des peuples, ainsi que des hommes, ne sont dociles que dans leur jeunesse ; ils deviennent incorrigibles en vieillissant. Quand une fois les coutumes sont établies et les préjugés enracinés, c'est une entreprise dangereuse et vaine de vouloir les réformer ; le peuple ne peut pas même souffrir qu'on touche à ses maux pour les détruire, semblable à ces malades stupides et sans courage qui frémissent à l'aspect du médecin. »

Jean-Jacques Rousseau, « Du contrat social ou Principes du droit politique » (1762), chapitre VIII « Du peuple », p 76.

Toute la science constitutionnelle est là, je la résume en trois propositions :

1- Former des groupes médiocres, respectivement souverains, et les unir par un pacte de fédération ;

2- Organiser en chaque État fédéré le gouvernement d'après la loi de séparation des organes, je veux dire : séparer dans le pouvoir tout ce qui peut être séparé, définir tout ce qui peut être défini. Distribuer entre organes ou fonctionnaires différents tout ce qui aura été séparé et défini ; ne rien laisser à l'indivision ; entourer l'administration publique de toutes les conditions de publicité et de contrôle ;

3- Au lieu d'absorber les États fédérés ou autorités provinciales et municipales dans une autorité centrale, réduire les attributions de celle-ci à un simple rôle d'initiative générale, de garantie mutuelle et de surveillance, dont les décrets ne reçoivent leur exécution que sur le visa des gouvernements confédérés et par des agents à leurs ordres...

Le système fédératif est applicable à toutes les nations et à toutes les époques, puisque l'humanité est progressive dans toutes ses générations et dans toutes ses races, et que la politique de fédération, qui est par excellence la politique de progrès, consiste à traiter chaque population, à tel moment que l'on indiquera, suivant un régime d'autorité et de centralisation décroissantes, correspondant à l'État des esprits et des mœurs. »

Proudhon, « Du principe fédératif » (1863).

« Les citoyens ne se laissent opprimer qu'autant qu'entraînés par une aveugle ambition et regardant plus au-dessous qu'au-dessus d'eux, la domination leur devient plus chère que l'indépendance, et qu'ils consentent à porter des fers pour en pouvoir donner à leur tour. Il est très difficile de réduire à l'obéissance celui qui ne cherche point à commander et le politique le plus adroit ne viendrait pas à bout d'assujettir des hommes qui ne voudraient qu'être libres ; mais l'inégalité s'étend sans peine parmi des âmes ambitieuses et lâches, toujours prêtes à courir les risques de la fortune et à dominer ou servir presque indifféremment selon qu'elle leur devient favorable ou contraire. »

Jean-Jacques Rousseau, « Discours sur l'origine des inégalités parmi les hommes » (1754), seconde partie.

« Cette disposition à admirer, et presque à vénérer, les riches et les puissants, ainsi qu'à mépriser, ou du moins à négliger, les personnes pauvres et d'humble condition, quoique nécessaire à la fois pour établir et pour maintenir la distinction des rangs et de l'ordre de la société, est en même temps la cause la

plus grande et la plus universelle de la corruption de nos sentiments moraux. Les moralistes de toutes les époques se sont plaints que la richesse et la grandeur soient souvent regardées avec le respect et l'admiration seulement dus à la sagesse et à la vertu ; et que le mépris, dont le vice et la folie sont les seuls objets convenables, soit souvent très injustement attaché à la pauvreté et à la faiblesse. »
Adam Smith, Théorie des sentiments moraux, 1759.

« Tout débat intellectuel passe par le blasphème. »
Voltaire.

« Lorsque l'obéissance comporte au moins autant de risque que la rébellion, comment se maintient-elle ? »
Simone Weil

Benjamin **Constant** définissait un minimum libéral : « Le bonheur des sociétés et la sécurité des individus reposent sur certains principes positifs et immuables. Ces principes sont vrais dans tous les climats, sous toutes les latitudes. Ils ne peuvent jamais varier, quels que soient l'étendue du pays, ses mœurs, sa croyance, ses usages. Il est incontestable dans un hameau de cent vingt cabanes, comme dans une nation de trente millions d'hommes, que **nul ne doit être arrêté arbitrairement, puni sans avoir été jugé, jugé qu'en vertu de lois antérieures et suivant des formes prescrites, empêché enfin d'exercer ses facultés physiques, morales, intellectuelles et industrielles, d'une manière innocente et paisible.** Ces droits fondamentaux des individus ne doivent pas pouvoir être violés par toutes les autorités réunies : mais la réunion de ces autorités doit être compétente pour prononcer sur tout ce qui n'est pas contraire à ces droits inviolables et imprescriptibles.[\[28\]](#) »

« Ce qui est essentiel dans l'idée d'un régime démocratique, c'est d'abord la légalité : régime où il y a des lois et où le pouvoir n'est pas arbitraire et sans limites. Je pense que les régimes démocratiques sont ceux qui ont un minimum de respect pour les personnes et ne considèrent pas les individus uniquement comme des moyens de production ou des objets de propagande. »
Raymond Aron, « Machiavel et les tyrannies modernes », Raymond Aron, 1995, p. 187.

« Lorsqu'un groupe veut arriver au pouvoir par la violence et pour réaliser des changements qui ne peuvent pas être acceptés pacifiquement par d'autres groupes, on sort de la démocratie et on entre dans la guerre civile ou dans la révolution.

Encore une fois, je ne dis pas qu'il faut toujours rester dans le cadre de la concurrence pacifique. Il est parfaitement possible qu'à certains moments la moins mauvaise solution soit la révolution. Simplement, si l'on veut penser les choses clairement, il faut comprendre que, la démocratie étant essentiellement la concurrence pacifique pour l'exercice du pouvoir, qui ne veut pas de la paix ou qui ne veut pas de la concurrence sort de la démocratie et entre dans quelque chose d'autre.

Par conséquent, j'arrive à une conclusion très simple : la vertu essentielle de la démocratie, le principe de la démocratie au sens de Montesquieu, ce n'est pas la vertu, c'est l'esprit de compromis. »
Raymond Aron, « Introduction à la philosophie politique : Démocratie et révolution », pages 51 et 52.

« Dans toute magistrature, il faut compenser la grandeur de la puissance par la brièveté de sa durée. Un an est le temps que la plupart des législateurs ont fixé ; un temps plus long serait dangereux, un plus court serait contre la nature de la chose. »
Montesquieu, De l'Esprit des lois, livre II : « Des lois qui dérivent directement de la nature du gouvernement », chapitre III : « Des lois relatives à la nature de l'aristocratie »

« **Il convient de dissocier les idées, avant et afin d'associer les cœurs.** »

Jean Grenier, Essai sur l'esprit d'orthodoxie (1938). [Formidable réflexion contre l'esprit de parti.]

« La prise de décision consensuelle est typique des sociétés au sein desquelles on ne voit aucun moyen de contraindre une minorité à accepter une décision majoritaire, soit parce qu'il n'existe pas d'État disposant du monopole de la coercition, soit parce qu'il ne manifeste aucun intérêt ni aucune propension à intervenir dans les prises de décisions locales.

S'il n'y a aucun moyen de forcer ceux qui considèrent une décision majoritaire comme désastreuse à s'y plier, alors la dernière chose à faire, c'est d'organiser un vote.

Ce serait organiser une sorte de compétition publique à l'issue de laquelle certains seraient considérés comme des perdants. Voter serait le meilleur moyen de provoquer ces formes d'humiliation, de ressentiment et de haine qui conduisent au bout du compte à la destruction des communautés. »

David Graeber.

« Les bulletins de vote, destinés à être emportés par le vent avec les promesses des candidats, ne valent pas mieux que des sagaies contre des canons. Pensez-vous, citoyens, que les gouvernants vous les laisseraient si vous pouviez vous en servir pour faire une révolution ? »

Louise Michel, « Prise de possession » (1890).

« Mais qu'est-ce en vérité qu'une élection ? L'expression de la volonté populaire, dit-on. Vraiment ? Nous entrons dans un isolement, et sur un bout de papier, nous traçons une croix devant un, deux, peut-être trois ou quatre noms. Avons-nous pour autant exprimé ce que nous pensions de la politique des États-Unis ? Nous avons sans doute quelques idées sur la question, avec beaucoup de « mais » et de « si » et de « on ». Cette croix sur un bout de papier n'en dit évidemment rien. Il nous faudrait des heures pour exprimer nos idées : qualifier un bulletin de vote d'« expression de notre opinion » n'est qu'une fiction vide de sens. »

Walter Lippmann, 1927.

« Deux loups et un lapin qui votent pour le dîner ce soir. »

« Je veux chercher si, dans l'ordre civil, il peut y avoir quelque règle d'administration légitime et sûre, en prenant les hommes tels qu'ils sont, et les lois telles qu'elles peuvent être. Je tâcherai d'allier toujours, dans cette recherche, ce que le droit permet avec ce que l'intérêt prescrit, afin que la justice et l'utilité ne se trouvent point divisées. J'entre en matière sans prouver l'importance de mon sujet. On me demandera si je suis prince ou législateur pour écrire sur la politique. Je réponds que non, et que c'est pour cela que j'écris sur la politique. Si j'étais prince ou législateur, je ne perdrais pas mon temps à dire ce qu'il faut faire ; je le ferais, ou je me tairais. Né citoyen d'un État libre, et membre du souverain, quelque faible influence que puisse avoir ma voix dans les affaires publiques, le droit d'y voter suffit pour m'imposer le devoir de m'en instruire : heureux, toutes les fois que je médite sur les gouvernements, de trouver toujours dans mes recherches de nouvelles raisons d'aimer celui de mon pays ! »

Rousseau, Le contrat social (1762), introduction (superbe !).

« Maudit sois-tu, tu n'es qu'un lâche, comme le sont tous ceux qui acceptent d'être gouvernés par les lois que des hommes riches ont rédigées afin d'assurer leur propre sécurité. Ils nous font passer pour des bandits, ces scélérats, alors qu'il n'y a qu'une différence entre eux et nous, ils volent les pauvres sous couvert de la loi tandis que nous pillons les riches sous la protection de notre seul courage. »

Charles Bellamy, cité par Markus Rediker, dans « Pirates de tous pays »

1. [Comparaison des forces et faiblesses universelles de l'élection et du tirage au sort des représentants. 2](#)
2. [Du côté des gouvernés, l'élection infantilise — et donc paralyse — les électeurs ; elle les décourage de penser et de défendre le bien commun \(alors que le tirage au sort non\). 4](#)
3. [Par définition, l'élection est aristocratique \(alors que le tirage au sort est démocratique\) 4](#)
4. [Par définition, élire c'est abdiquer, c'est renoncer à exercer soi-même sa souveraineté, c'est déléguer, c'est renoncer à légiférer, \(alors que tirer au sort, c'est revendiquer sa souveraineté\). 5](#)
5. [Infantilisante, l'élection décourage et déresponsabilise, dissuade de bien faire, éloigne le peuple de la politique et du bien commun, \(alors que le tirage au sort encourage, et responsabilise, incite à bien faire\). 6](#)
6. [Du côté des gouvernants, l'élection porte au pouvoir les pires \(alors que le tirage au sort non\) 7](#)
7. [L'élection parmi des candidats donne le pouvoir à ceux qui le veulent \(alors que le tirage au sort, non\) 8](#)
8. [L'élection pousse au mensonge et favorise les menteurs \(alors que le tirage au sort, non\) 8](#)
9. [L'élection produit des maîtres, très différents de nous \(alors que le tirage au sort produit des égaux, très ressemblants\) 9](#)
10. [L'élection produit des maîtres hors contrôle \(alors que le tirage au sort, non\) 9](#)
11. [L'élection produit une caste de maîtres hors contrôle \(alors que le tirage au sort, non\) 10](#)
12. [L'élection parmi des candidats impose les partis pour gagner une sorte de guerre politique, camp contre camp, avec une logique militaire, réclamant l'obéissance des militants et mobilisant à fond des passions collectives \(alors que le tirage au sort, non\) 11](#)
13. [L'élection parmi des candidats permet d'aider un candidat, et donne ainsi tout le pouvoir aux plus riches \(alors que le tirage au sort, non\) 11](#)
14. [Mise en œuvre des différentes pratiques du tirage au sort 13](#)
15. [Principaux usages pratiques du tirage au sort en politique. 13](#)
16. [Tirage au sort pour désigner les Chambres de contrôle de tous les pouvoirs. 13](#)
17. [Tirage au sort pour désigner tout ou partie du Corps législatif 14](#)
18. [Tirage au sort pour désigner l'Assemblée constituante, sans qui rien n'advient. 14](#)
19. [Les ateliers constitutifs, outils pratiques d'éducation populaire pour former une foule de citoyens constitutifs, gardiens du bien commun. 15](#)
20. [Un citoyen digne de ce nom doit être vigilant, donc constituant 16](#)
21. [Cette mutation des électeurs-enfants en citoyens-adultes ne pourra advenir que par éducation populaire pratique : les Mini-Ateliers Constitutifs, Prolifiques et Contagieux. 17](#)

[III. Textes de référence. Démocratie, élections, tirage au sort..... 18](#)

1. [Souveraineté et démocratie. 18](#)
2. [Nécessaire vigilance des citoyens et indispensables contrôles des pouvoirs en démocratie. 21](#)
3. [Projets ouvertement antidémocratiques des pères fondateurs du gouvernement représentatif 28](#)
4. [Le mensonge comme arme centrale des politiciens de métier, « les pires gouverneront ». 31](#)
5. [Pertinence de l'opinion \(et nécessaire participation\) des simples citoyens. 34](#)
6. [Références antiques. 38](#)
7. [Contre les inégalités. 43](#)
8. [Arguments contre le faux suffrage universel \(élire des maîtres au lieu de voter les lois\) 43](#)
9. [Arguments pour le tirage au sort 52](#)
10. [À propos du processus constituant 55](#)
11. [Légitimité. 58](#)
12. [Bien commun, intérêt général, besoin de controverses. 58](#)
13. [Tyrannie. 60](#)
14. [Autres pensées utiles. 61](#)

[2] Sieyes, « Quelques idées de constitution applicables à la ville de Paris », juillet 1789, p 3, cité par Pierre Rosanvallon dans son chapitre « Histoire du mot démocratie » (1993).

[3] Annexes p. 27 : « 3 Projets ouvertement antidémocratiques des pères fondateurs du gouvernement représentatif. »

[4] La procédure du **concours**, tradition chinoise, ne sera pas étudiée ici. Lire **Bernard Manin**, « Principes du gouvernement représentatif » (1995), p. 177 : « *On pourrait d'ailleurs noter que l'attribution de l'autorité politique par concours a été longtemps pratiquée dans la Chine ancienne. Le concours constitue, à côté du tirage au sort, de l'élection, de l'hérédité et de la désignation par les dirigeants en place une des modalités possibles de la sélection des gouvernants. [...]* »

[5] Aristote (Politique IV, 1300b4-5, -332).

[6] Montesquieu (L'esprit des lois, 1748).

[7] Cornélius Castoriadis (Post scriptum sur l'insignifiance, 1996).

[8] Robespierre, Discours du 18 pluviôse an II.

[9] Sieyes, Discours du 7 septembre 1789.

[10] Aristote, Les Politiques IV, 14, 1298-b

[11] Machiavel, Discours sur la Première Décade de Tite-Live (1531) Livre 1, Chapitre 58 : La foule est plus sage et plus constante qu'un prince. Voir aussi les annexe p. 34, « 5. Pertinence de l'opinion (et nécessaire participation) des simples citoyens ».

[12] Jacques Testart, « À voix nue » (France Culture), 8 juin 2012.

[13] Tocqueville, « De la démocratie en Amérique », Livre 1, deuxième partie, chapitre VIII. GF Flammarion, tome I, p 371 et s.

[14] Platon, cité par Jacques Rancière.

[15] Alain, Propos sur le pouvoir, 10 décembre 1935.

[16] Sur le concept essentiel (et très récent dans l'histoire) d'*échantillon représentatif*, se reporter au livre d'Yves Sintomer, « Petite histoire de l'expérimentation démocratique. Tirage au sort et politique d'Athènes à nos jours » (La Découverte, 2011), au chapitre « L'échantillon représentatif, un microcosme de la cité », pages 149 et s..

[17] « Écrits de Londres », 1940, p. 126 et s. : https://old.chouard.org/Europe/Simone_Weil_Note_sur_la_suppression_generale_des_partis_politiques.pdf

[18] Lire « [L'opinion, ça se travaille](#). Les médias et les « guerres justes » », de Halimi, Maler, Reymond, Vidal (Agone 2014).

Lire aussi « [La Fabrication du consentement](#). De la propagande médiatique en démocratie », de Noam Chomsky & Edward Herman (Agone, 2008).

[19] Lire « Tous pouvoirs confondus : État, capital et médias à l'ère de la mondialisation », de Geoffrey GEUENS (EPO Éditions, 2003). Lire aussi « Main basse sur l'information » (Don Quichotte, 2016) de Laurent Mauduit (de Mediapart).

[20] Aristote, Politique, III, 1279b34-1280a4 (trad. Aubonnet), cité par Moses I. Finley, « Démocratie antique et démocratie moderne » (1972), p 58.

[21] Montesquieu, L'esprit des lois, livre XI, chap. IV.

[22] Thomas Paine, « Les droits de l'homme » (1791–1792).

[23] Thomas Paine, Les Droits de l'Homme (1792), chap. 4 Des constitutions.

[24] Thomas Paine, « Les droits de l'homme » (1791–1792).

[25] Thucydide 2.40.2, trad. Roussel.

[26] Jean-Paul Marat, « Les chaînes de l'esclavage » (1774).

[27] Alain, Propos sur le pouvoir.

[28] Benjamin Constant, « Réflexions sur les constitutions et les garanties » (1814), p. 159-166.